



Commune de MALLING (57)

RÉVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS VALANT ÉLABORATION DU

PLAN LOCAL D'URBANISME

Rapport de Présentation

Dossier Diffusion

Document conforme celui annexé à la délibération du Conseil Municipal du 8 octobre 2020 portant approbation de la révision du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Madame le Maire,

ESpace &
TERRitoires

Etudes et conseils en urbanisme et aménagement

SIGLES ET ABBREVIATIONS

ABF

Architecte des Bâtiments de France

ADEME

Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie

BBC

Bâtiment Basse Consommation

CAUE

Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement

COS

Coefficient d'Occupation des Sols

CU

Certificat d'Urbanisme

DDT

Direction Départementale des Territoires

DPU

Droit de Prémption Urbain

DTA

Directive Territoriale d'Aménagement

DUP

Déclaration d'Utilité Publique

EBC

Espace Boisé Classé

ENS

Espace Naturel Sensible

EPCI

Établissement Public de Coopération Intercommunale

ERP

Élément Remarquable du Paysage

ICPE

Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

MH

Monument Historique

OAP

Orientation d'Aménag. et de Programmation

PAC

Porter A Connaissance

PADD

Projet d'Aménagement et de Développement Durable

PAU

Partie Actuellement Urbanisée

PDU

Plan de Déplacements Urbains

PLH

Plan Local de l'Habitat

PLU

Plan Local d'Urbanisme

PNRL

Parc Naturel Régional de Lorraine

PPR

Plan de Prévention des Risques

PSMV

Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur

PVR

Participation pour Voie et Réseau

RNU

Règlement National d'Urbanisme

RSD

Règlement Sanitaire Départemental

SCOT

Schéma de Cohérence Territoriale

SEM

Société d'Économie Mixte

TLE

Taxe Locale d'Équipement

ZAC

Zone d'Aménagement Concerté

ZAD

Zone d'Aménagement Différé

ZICO

Zone d'Intérêt Communautaire pour les Oiseaux

ZIOF

Zone d'Implantation Obligatoire des Façades

ZNIEFF

Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique

Chemin de défruitement

Voie parallèle à l'axe structurant qui permet de desservir les jardins et vergers situés à l'arrière des parcelles.

Commune satellite

Commune proche et dépendante d'un pôle plus important d'emplois et de services.

Cuesta

Nom espagnol de « côte ». Forme dissymétrique constituée d'un côté par un talus à profil concave, en pente raide et de l'autre, par un plateau doucement incliné en sens inversé. Fréquent aux bordures de bassins sédimentaires peu déformés.

Décohabitation

Cessation de cohabitation entre parents et enfants.

Ecosystème naturel

Ensemble formé par une association ou communauté d'êtres vivants (biocénose) et son environnement géologique, pédologique et atmosphérique (biotope).

Ecosystème urbain

Notion d'écosystème qui peut être utilisé pour la ville : écosystème créé pour les personnes mais contrairement à la définition celui-ci n'est pas autosuffisant. La ville a besoin de sources extérieures, de matières et d'énergie.

Entomofaune

Partie de la faune constituée par les insectes qui comprend les aptérygotes, qui se caractérisent par l'absence d'ailes, et les ptérygotes.

Étalement urbain

Phénomène de développement des surfaces urbanisées en périphérie des villes. Synonyme de périurbanisation.

Ilot

Unité de découpage urbain délimité par des espaces publics (voirie, place, parc,...).

Isochrone

Courbe géométrique délimitant les points accessibles par un véhicule en un temps donné.

Ligne de crête

Tracé reliant les points les plus hauts du relief et qui permet le partage des eaux.

Mitage urbain

Phénomène insidieux marqué par l'implantation d'édifices dispersés dans un paysage naturel. Conséquence de l'étalement urbain.

Périurbanisation

Urbanisation autour de la ville. Synonyme d'étalement urbain.

Point de vue

Endroit d'où l'on jouit d'une vue étendue sur un paysage.

Remembrement agricole

Opération d'aménagement foncier rural qui consiste à regrouper des terres agricoles appartenant à un ou plusieurs propriétaires divisées en de nombreuses parcelles dispersées, afin d'augmenter la superficie des propriétés agricoles, améliorer leurs configurations et réduire les distances par rapport à l'exploitation.

Réseau viaire

Ensemble du maillage de voirie public, ouvert à la circulation automobile ou limité au cheminement doux.

Ripisylve

Formation végétale et arborée en bordure de cours d'eau, qui joue un rôle de transition entre le milieu terrestre et le milieu aquatique.

Sociotope

Espace déterminé qui présente des caractéristiques homogènes au regard de ses valeurs d'usage et ses significations sociales.

Sommaire :

Introduction.....	6
TITRE 1 : ANALYSE DE L'ETAT INITIAL ET PREVISION DE DEVELOPPEMENT	8
1- Présentation générale.....	9
1.1- Fiche d'identité communale.....	9
1.2- Une commune au « Pays des Trois Frontières ».....	10
2- Structure socio-économique de la commune.....	12
2.1- Une commune qui a évolué par sa position frontalière.....	12
2.2- Activités.....	16
2.3- Logements.....	20
2.4- Équipements.....	23
3- Structure morphologique du territoire.....	27
3.1- Entre plaine alluviale et plateau lorrain : une topographie contrastée.....	27
3.2- Les alluvions de la Moselle déposés sur des sols marno-calcaires.....	29
3.3- Un paysage agricole de plaine alluviale.....	31
3.4- Une dynamique paysagère liée aux abords de la Moselle.....	76
4- Synthèse des risques et contraintes.....	80
5- Analyse de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers.	85
TITRE 2 : JUSTIFICATIONS DES PARTIS D'AMENAGEMENT DU "PLU	88
1- La matrice territoriale du projet.....	89
1.1- Environnement et biodiversité : la présentation du socle écologique du territoire.....	89
1.2- Des risques : une prise en compte essentielle.....	91
1.3- L'intégration des servitudes dans le projet communal.....	82
2- L'ambition communale du projet.....	93
2.1- Le projet de développement : la révision du POS et sa transformation en PLU.....	93
2.2- Le projet intégrant les objectifs de normes supérieures.....	93
2.3- Une volonté communale : co-construire un projet ambitieux et intégrateur.....	94
3- La déclinaison technique du projet.....	95
3.1- Le socle urbain : une identité urbaine à affirmer.....	95
3.2- La force du projet : les extensions urbaines planifiées.....	107
3.3- La plus-value agronaturelle, environnementale et paysagère.....	120
4- Le tableau des surfaces	127
5- Les indicateurs d'évaluation et de suivi.....	128

TITRE 3 : EVALUATION SYNTHETIQUE PLU/DOCUMENTS SUPRACOMMUNAUX

134

1- Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de l'Agglomération Thionvilloise

136

**2- Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) Rhin-
Meuse.....**

138

INTRODUCTION

Le PLU définit de façon précise le droit des sols applicable à chaque terrain.

Objectifs :

1- la planification : il permet d'organiser et de maîtriser l'utilisation de l'espace, prévoit les interventions futures en définissant clairement les règles d'utilisation et d'occupation du sol. Cette planification offre la possibilité d'équilibrer l'organisation du cadre de vie et de prévoir les équipements adéquats aux besoins de la commune.

2- la protection : il est l'occasion d'étudier les problèmes liés à l'environnement naturel et urbain, il garantit la pérennité des exploitations agricoles, la sauvegarde des sites et la préservation d'éléments naturels et urbains remarquables.

3- la gestion : il permet aux maires de gérer les occupations du sol (constructions, dépôts, stationnement...) sur la commune et devient indispensable aux communes qui souhaitent maîtriser leur développement en présentant l'avantage d'une garantie juridique.

Contenu :

• **le rapport de présentation** : il s'agit d'un état des lieux, d'un diagnostic au titre notamment de la population, de la structure de l'habitat, de l'état de l'environnement...

Il s'agit du présent document.

• **le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** : il exprime le projet communal et les priorités d'action en définissant les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune.

Il peut, en outre, comporter des orientations d'aménagement relatives à des quartiers ou à des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager.

Ces orientations peuvent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durable, prévoir les actions et opérations d'aménagement à mettre en œuvre, notamment pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune. Elles peuvent prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics

• **le plan de zonage** : il permet de localiser les zones du PLU,

- **zones U** : « urbaines », elles sont urbanisables immédiatement,

- **zones AU** : « à urbaniser », elles sont constructibles dès l'approbation du PLU si elles sont viabilisées et si le PLU organise l'aménagement de la zone, ou à plus long terme, avec nécessité de modifier ou de réviser le document,

- **zones A** : « agricoles », elles protègent le potentiel agronomique des sols,

- **zones N** : « naturelles et forestières », elles protègent et valorisent les ressources naturelles.

Peuvent être également délimités les secteurs à protections particulières (espaces boisés classés...) ainsi que les emplacements réservés pour les équipements futurs, le tracé et les caractéristiques des voies.

• **le règlement** : à chaque zone du PLU correspond un règlement qui peut contenir jusqu'à 14 articles répondant à 3 questions : qu'est-ce qui est autorisé ?, quelles sont les conditions à respecter ? et quelle surface de plancher est-il possible de construire ?

• **les annexes** : servitudes d'utilité publique, liste des opérations déclarées d'utilité publique, notice technique accompagnée du plan des réseaux (eau, assainissement, élimination des déchets),...

Titre 1 : ANALYSE DE L'ETAT INITIAL ET PREVISION DE DEVELOPPEMENT

1- Présentation générale

1.1- Fiche d'identité communale

Département	Moselle
Arrondissement	Thionville
Canton	Bouzonville
Communes limitrophes	8 communes limitrophes : – Berg sur Moselle – Gavisse – Cattenom – Kœnigsmacker – Hunting – Rettel – Oudrenne – Kerling les Sierck
Superficie	4,42 km ²
Densité de population	141 habitants/km ² en 2014
Communauté de Communes	 Appartenance à la - 26 communes avec 33 557 habitants (INSEE 2015) - EPCI fondé en 2003. - Siège à Buding. - Compétences principales : • <i>Budget, finances et fiscalité,</i> • <i>Logement et cadre de vie,</i> • <i>Développement économique,</i> • <i>Assainissement</i> • <i>Enfance,</i> • <i>Travaux,</i> • <i>Environnement, collecte et traitement des ordures ménagères,</i> • <i>Communication,</i> • <i>Aménagement du territoire, voirie</i> • <i>Tourisme.</i> • <i>Equipements culturels et sportifs</i>
Urbanisme règlementaire communal	Plan d'Occupation des Sols approuvé en 10 décembre 1998, et un PLU commencé en 2010 mais non abouti.
Urbanisme règlementaire supra communal	Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération de Thionville (SCoTAT) approuvé le 27 février 2014.

1.2- Une commune au « Pays des Trois Frontières »

La commune de MALLING est située dans le nord du département de la Moselle, à quelques kilomètres de la frontière luxembourgeoise (commune de Schengen) et allemande (commune de Perl) à environ 10 km chacune. Elle se trouve dans la **2ème couronne de l'agglomération de Thionville**.

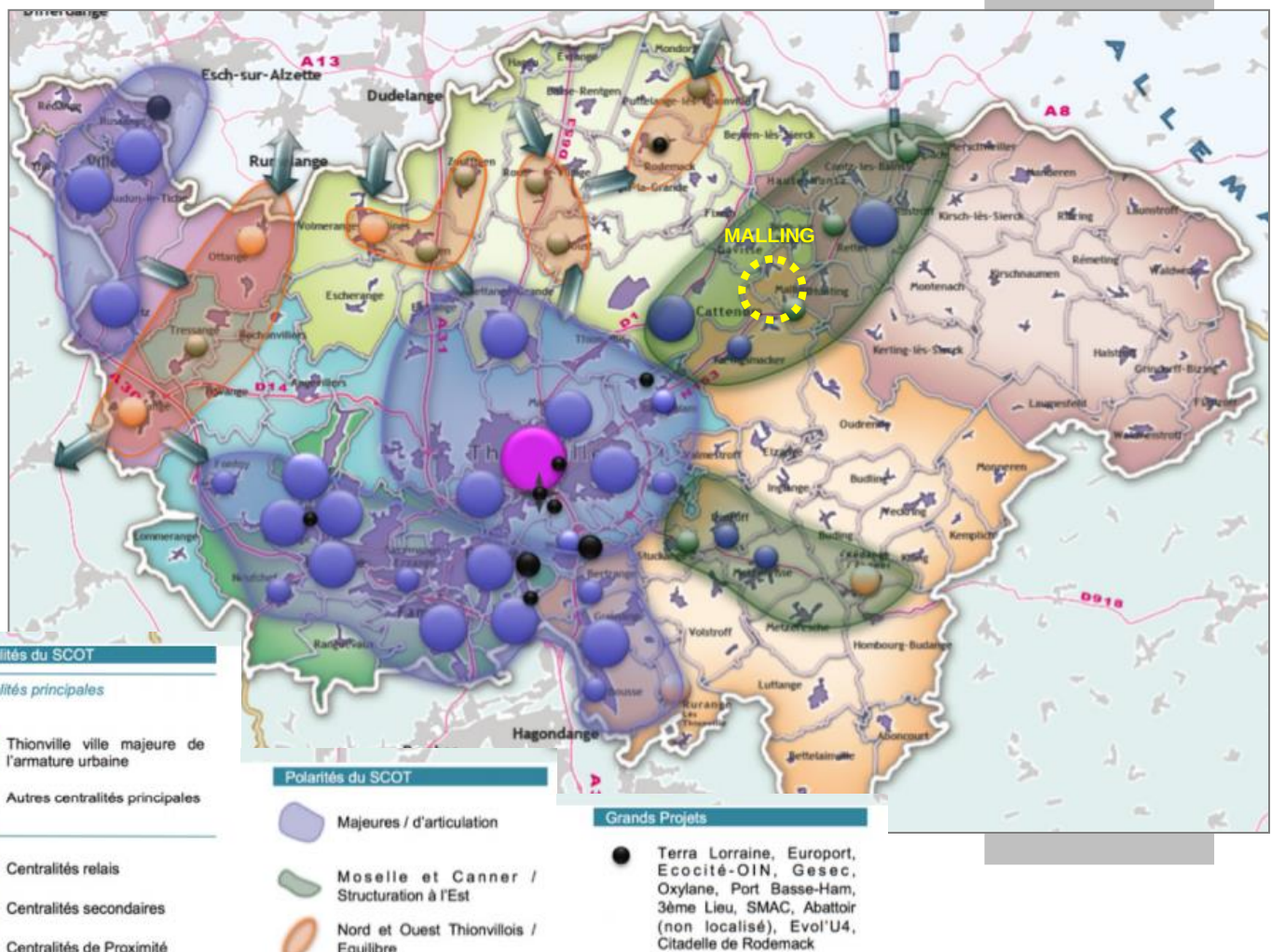
Ainsi, MALLING est proche d'un pôle urbain important et structurant pour le nord du département et la région puisqu'elle est à 15 km de Thionville. Elle bénéficie également d'une **situation transfrontalière** dans la mesure où, bien qu'elle n'ait pas de limite communale directement contiguë à l'Allemagne et au Luxembourg, elle se situe sur l'axe structurant de la route D 654 et bénéficie des flux. Elle fait partie « Moselle et Canner » défini par le SCoT.

Cet axe permet ainsi de relier Thionville aux « **Pays des 3 frontières** » et il se reconnecte directement à l'A31 à l'est de Thionville.

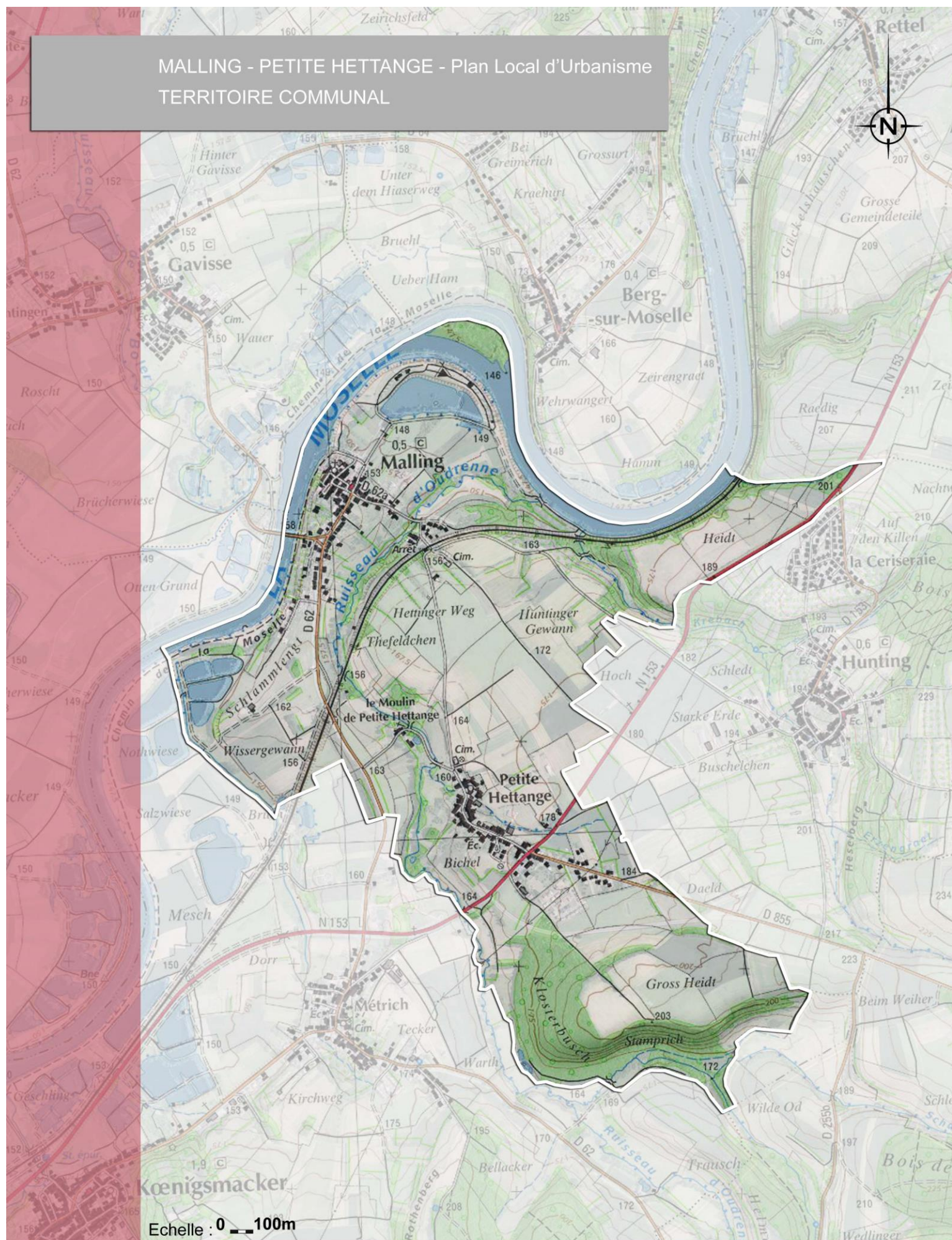
Le village est situé au **bord de la Moselle sur sa rive gauche**. C'est à cet endroit qu'elle s'établit à son point le plus bas (146m), puis elle s'étend dans le lit de cette rivière jusqu'aux hauteurs qui surplombent la Moselle donnant un relief vallonné (203m) que les ruisseaux de l'Oudrenne et de le Krebach, affluents de la Moselle, ont façonnés.

Le village de MALLING s'est développé sur le plateau Lorrain, à l'extrémité est du Bassin Parisien et a fusionné en 1811 avec le village de Petite Hettange, déconnectée de sa trame urbaine (1,5km), pour ne former qu'une seule commune, celle de MALLING PETITE HETTANGE.

La commune s'étend sur 4,42 km² et compte 624 habitants en 2014, soit une densité de 141 habitants par km².



MALLING - PETITE HETTANGE - Plan Local d'Urbanisme TERRITOIRE COMMUNAL



Echelle : 0 100m

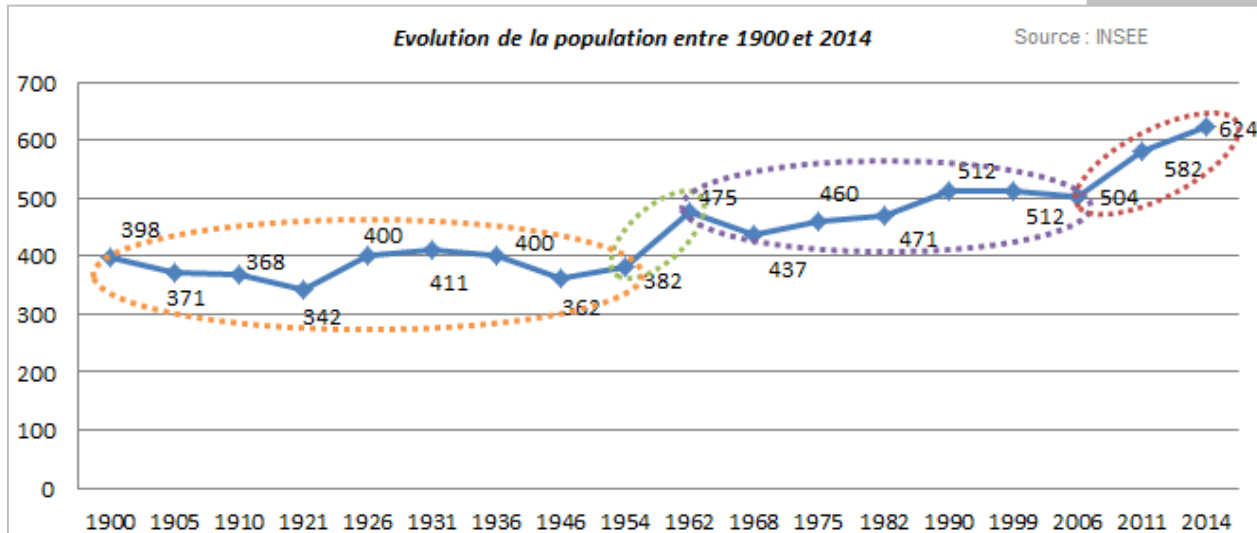
LEGENDE

— Limite du territoire communal

2- Structure socio-économique de la commune

2.1 Une commune qui a évolué par sa position frontalière

a) L'affirmation d'une situation au cœur du « Pays des 3 frontières »



En 2014, la commune compte 624 habitants.

La commune de MALLING a connu une évolution démographique positive très importante au cours des années 2000. Avant cette date la population bien qu'en constante augmentation, n'a pas connu de réel bouleversement démographique excepté au cours des années 1950, pendant la reconstruction d'après-guerre.

L'étude détaillée de périodes intercensitaires permet d'affiner cette analyse.

- **De 1900 à 1954** : le nombre d'habitant reste relativement inchangé entre 362 et 400 habitants sur plus d'un demi-siècle.
- **De 1954 à 1962** la population a très rapidement augmenté passant de 382 habitants en 1954 à 475 en 1962, soit un gain de près d'une centaine d'habitant en une décennie (+93 habitants) : période de reconstruction qui fait suite aux dégâts importants que les combats de la Deuxième Guerre Mondiale ont causés sur la commune.
- **De 1962 et 1999** : la population se stabilise mais continue sa progression (+ 37 habitants en près de 40 ans) : la périurbanisation est peu marquée sur la commune.
- **Depuis 1999**, la population connaît une croissance démographique très importante puisque la commune gagne 112 habitants en moins de 20 ans, soit 18% de sa population actuelle : c'est à partir de ces années que le processus de périurbanisation apparaît réellement notamment avec **l'ouverture des frontières** qui facilitent les **migrations alternantes transfrontalières**.

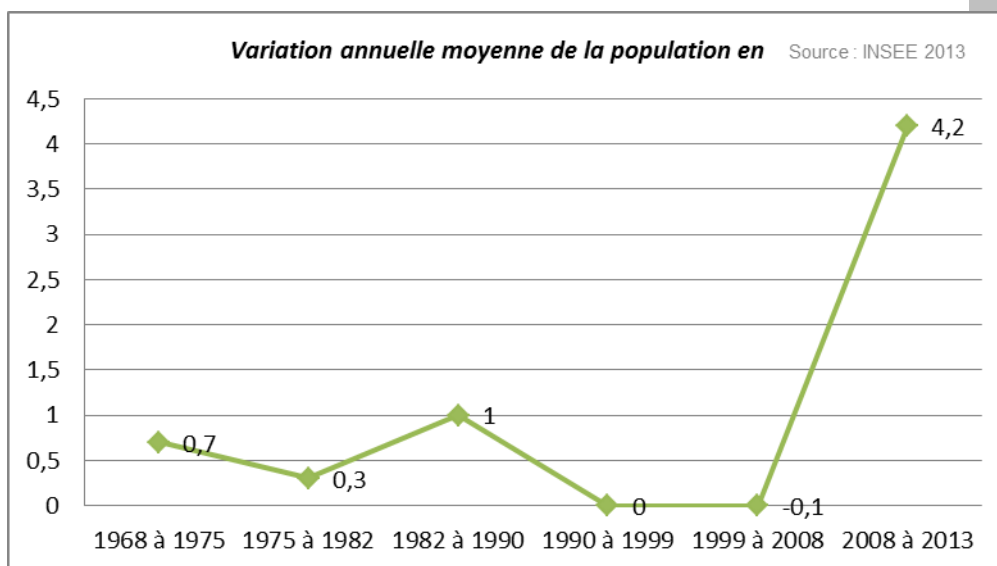
Les accords de Schengen :

Les accords de Schengen signés en 1985, sont soumis à la convention de Schengen ratifiée pour l'Allemagne, les pays du Benelux (Belgique, Pays-Bas et Luxembourg) et la France en 1990. Toutefois les accords n'entreront en vigueur pour les sept pays qu'en 1995 et pus localement en **1996 en France** qui continuera avant cette date à opérer des contrôles.

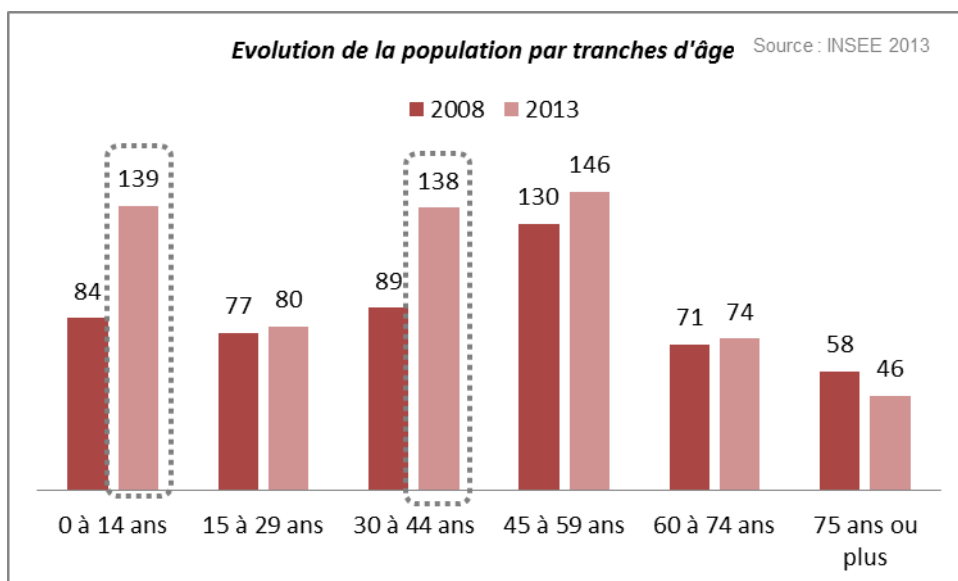
De deux villages regroupés en une seule commune, MALLING a su profiter de sa situation géographique (axe Thionville / Luxembourg) en accueillant de nouveaux habitants à proximité des trois frontières, notamment à la fin des années 1990 et le début des années 2000.

Le solde naturel entre 1968 et 2008 est resté stable autour de 0 à 1 %, mais sur la période 2008-2013 il est beaucoup plus important puisqu'il est de 4,2%, dont 3,9% est dû au solde apparent des entrées et sortie sur la commune. C'est donc plus le solde migratoire que le solde naturel qui explique l'augmentation du nombre d'habitants. Ces chiffres illustrent l'augmentation importante du nombre de nouveaux ménages au cours des années 2000.

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2008	2008 à 2013
Taux de natalité (‰)	10,6	11	8,7	6,9	5	13,4
Taux de mortalité (‰)	15,7	13,8	8,4	9,1	9,8	10,1



b) L'installation de jeunes ménages sur la commune



La comparaison de la pyramide des âges de 2008 et 2013 met en évidence :

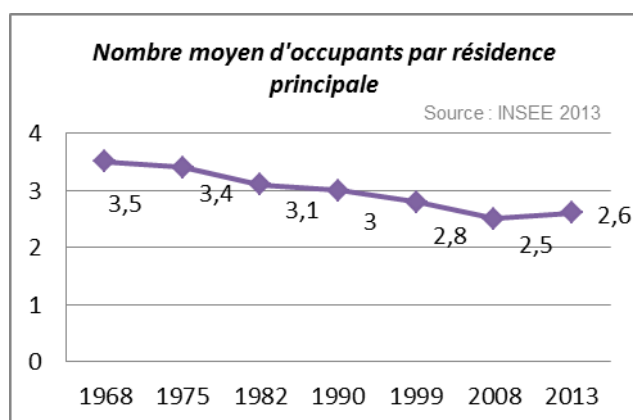
Une forte augmentation des 30-44 ans, à savoir de jeunes couples venus s'établir dans la commune pour profiter du cadre mais surtout de la proximité avec les pays frontaliers et la périphérie de Thionville (+ 55% de cette classe d'âge sur ces 5 années).

Une augmentation du nombre d'enfants dans le même temps, résultat d'un choix familial pour ces jeunes couples de s'établir à MALLING pour avoir des enfants.

La commune connaît par conséquent un rajeunissement de sa population grâce à l'arrivée de ces jeunes ménages et une augmentation du nombre d'enfants : **35,2% des habitants ont moins de 30 ans** et la classe d'âge des **30-59 ans représente 45,6 %** de la population totale.

Ce phénomène permet de maintenir un relatif équilibre de la population et le renouvellement des générations.

c) Le rétrécissement des ménages



En 2013, la commune de MALLING compte **231 foyers fiscaux**.

De 1968 à 2013, la commune est marquée par une baisse sensible des grands ménages (> 5 personnes) et un rétrécissement du cercle familial : le nombre moyen de personnes par ménage est en baisse puisqu'il y a près de 1 personne en moins par ménage sur cette période (de 3,5 en 1968 à 2,6 en 2013). Toutefois, ces chiffres sont meilleurs que ceux du département (2,3 personnes par ménage).

D'une manière générale, le rétrécissement est lié à plusieurs facteurs :

- ✓ la décohabitation,
- ✓ l'augmentation des foyers monoparentaux,
- ✓ la baisse du taux de natalité,
- ✓ le vieillissement de la population.

Les principaux enjeux démographiques pour la commune à l'avenir concernent les phénomènes suivants :

- ✓ le phénomène de décohabitation : la plupart des jeunes quittent les communes dont ils sont originaires pour de grandes villes (Metz et Nancy dans la région, voire au-delà) ou les pays frontaliers pour étudier, puis ils y restent pour travailler, ils ne reviennent donc pas dans leur village d'origine après leurs études.
- ✓ L'augmentation du nombre d'enfants qui nécessite des infrastructures et des aménagements adéquats.

d) Population : constat et perspective de développement

Enjeux et perspectives	POPULATION	Depuis 2000, la population connaît une importante croissance démographique qui s'explique par la construction de nouveaux logements et la venue de jeunes ménages afin de fonder une famille. L'évolution de la population est très fortement liée à la proximité de la commune avec le Luxembourg et sa situation géographique puisqu'elle se situe de long de l'axe Thionville / Luxembourg .
		La population est plutôt jeune de par l'arrivée de ces nouveaux ménages et des enfants qu'ils ont.
		La commune doit ainsi s'adapter à ces nouvelles populations tout en faisant face à des problèmes géographique et topographique (zones inondables, saturation de l'axe Thionville / Luxembourg).

2.2- Activités

a) Une population active

En 2013, le taux d'activité des personnes de 15 à 64 ans de MALLING (78,1 %) est supérieur aux chiffres du département et de l'EPCI (71,7 % en Moselle et 75,6 % pour la CC de l'Arc Mosellan) et il reste stable puisqu'il était de 77,8% en 2008.

Source INSEE	2013
Population active	307
dont hommes	155
dont femmes	151
Population active ayant un emploi	283
Total chômeurs	24
soit en %	7,7 %
% homme au chômage	4,8 %
% femmes au chômage	10,6 %

Le taux de chômage est quand à lui de 6%, légèrement supérieur à celui de 2008 (5,1%), mais il reste en-deçà de celui du département établi à 9,9% et de celui de l'EPCI (8,5%).

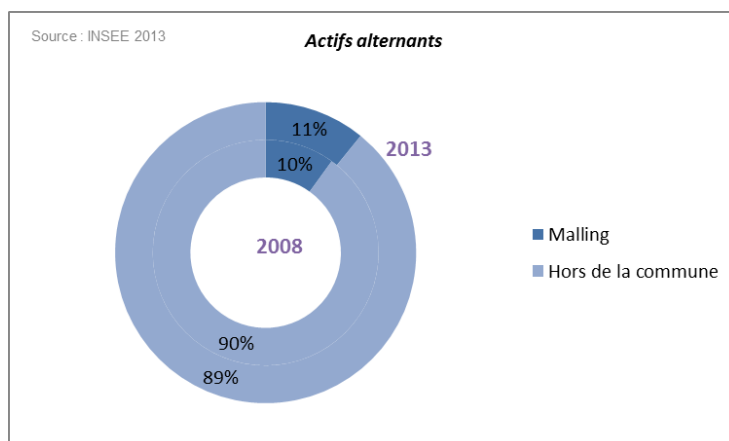
Ce sont davantage les femmes qui sont concernées par ce phénomène, dans la

mesure où 10,6% d'entre elles sont au chômage contre 4,8% des hommes.

b) Des actifs alternants

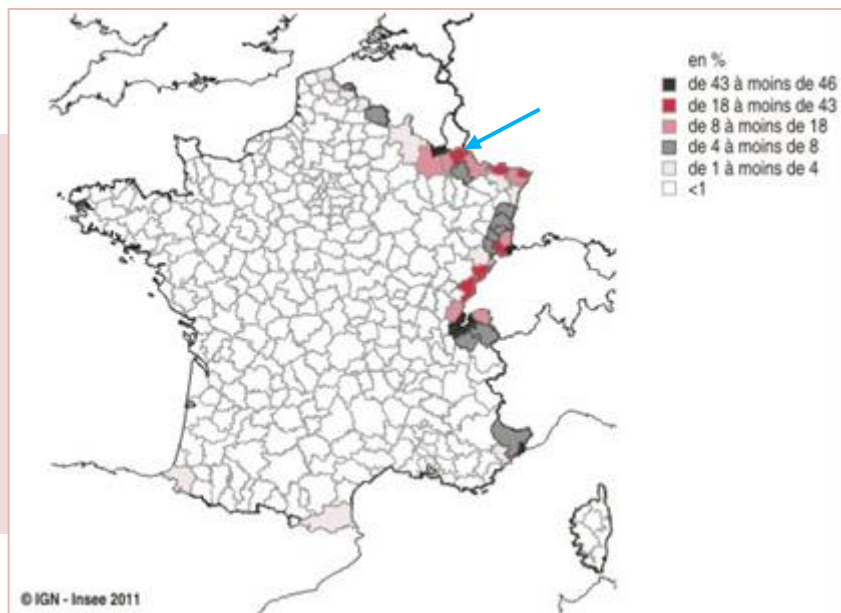
La commune est soumise à d'importantes migrations alternantes puisque **89 % des actifs résidents et ayant un emploi exercent leur profession à l'extérieur de MALLING**. L'importance de ces déplacements quotidiens s'explique par la taille de la commune mais aussi par la proximité des pôles thionillois, luxembourgeois et allemands. D'autres communes à proximité accueillent également davantage d'activités (Cattenom, Kœnigsmacker...). **Seuls 11% des actifs restent sur la commune.**

Parmi les actifs alternants, il y aurait près d'un quart qui franchirait la frontière pour travailler au Luxembourg ou en Allemagne. Ce qui s'explique par la localisation de la commune dans le « Pays de Trois frontières » et les temps de parcours relativement courts pour se rendre de part et d'autre de l'axe nord-sud reliant Thionville au Luxembourg (l'isochrone ne prend pas en compte les temps de trajets en Allemagne et au Luxembourg.)



Les migrations transfrontalières en quelques chiffres :

- 60 000 personnes traversent la frontière luxembourgeoise pour travailler (INSEE).
- La seule zone d'emploi de Thionville rassemble en 2004 40% des migrations pendulaires transfrontalières.
- La majorité des frontaliers préfère la voiture, 10 % des frontaliers se rendant au Luxembourg utilisant les transports en commun.



Isochrone :
Temps de parcours
depuis Malling

10 mn

20 mn

30 mn

45 mn



c) Une économie essentiellement tertiaire

Sur la commune plusieurs type d'activité sont recensées :

- **MALLING :**
 - Ets Bati Depann
 - Vente pose de revêtement de sols et murs : M. Wagner
 - Restaurant des 2 Marronniers
 - Boulangerie la Huche à pain
 - Elevage de Chevaux : EARL Elevage du Ralmar
 - Conteur de légendes : M. Luzerne
 - Taxi Moez
 - Camping municipal
- **PETITE HETTANGE**
 - Garage Schmitt
 - Travaux construction/dépannage/réparation : Ets Rego
 - Terrassement et vente bois de chauffage : M. Paul
 - Menuiserie Mallinger Christian et Menuiserie Granthil Gilbert
 - Restaurant Gastronomique Olmi
 - Distillerie Leisen Jean-Marie (siège d'exploitation du domaine viticole du Stromberg)
 - Paysagiste : M. Martin
 - Exploitation agricole M. Georges

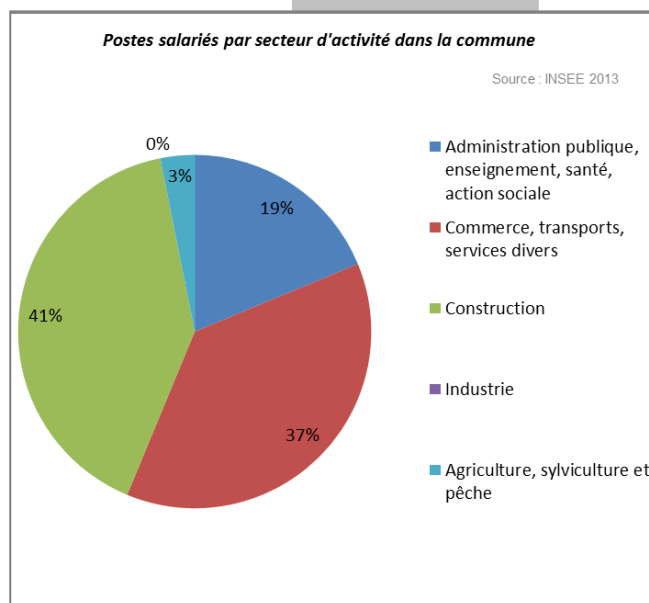
De manière générale, la commune de MALLING-PETITE-HETTANGE accueille 10 établissements, dont 6 sur Petite-Hettange :

2 établissements alimentaires : 1 distillateur, 1 traiteur,
5 établissements du Bâtiment : 1 maçon, 1 couvreur, 2 menuisiers, 1 terrassier,
2 établissements dans la Fabrication : 1 fabricant de charpente et menuiserie, 1 prothésiste dentaire
1 établissement de Services : 1 garagiste.

Les postes salariés sur la commune sont essentiellement issus du **tertiaire**, un secteur qui recouvre un vaste champ d'activités qui s'étend du commerce à l'administration, en passant par les transports, les activités financières et immobilières, les services aux entreprises et services aux particuliers, l'éducation, la santé et l'action sociale (par complémentarité avec les activités agricoles et industrielles des secteurs primaire et secondaire) d'après l'INSEE. Le commerce et les transports pèsent 37% de ces postes et la construction 41%.

Afin de réaliser leurs achats courants, les habitants bénéficient de la proximité des équipements commerciaux frontaliers, des pôles urbains secondaires mais structurants (Cattenom/Basse-Ham, Sierck-les-Bains) et de l'unité urbaine de Thionville / Yutz.

Une zone d'activité intercommunale est située au sud de Petite-Hettange mais hors du ban communal. Elle prévoit l'accueil d'un Super U qui est actuellement en projet.



d) Activités : constat et perspectives de développement

Enjeux et perspectives	ACTIVITES	Un tissu économique diversifié pour une commune de cette taille, qui bénéficie de sa situation géographique.
		Des services de proximité peu présents mais qui peuvent être satisfaits par la présence de l'offre importante dans les communes voisines ou les pôles urbains proches.
		Peu d'exploitant agricole sont présent : trois uniquement.

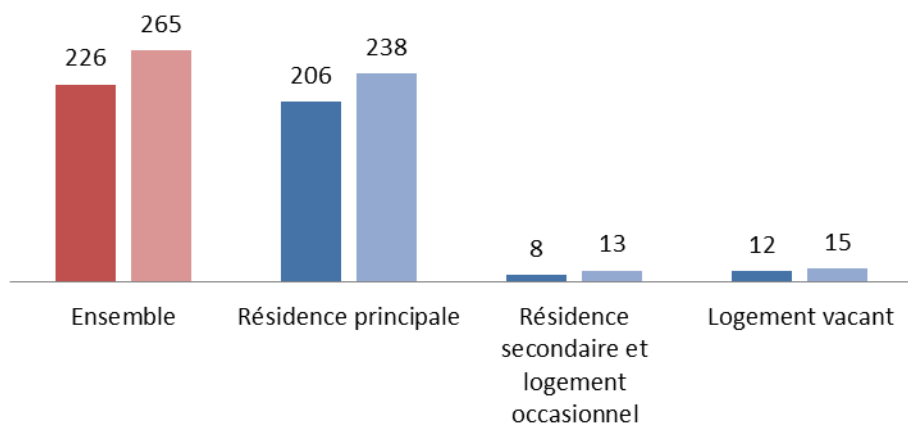
2.3 Logements

a) Un parc de logement caractéristique de commune périurbaines et rurales

Source : INSEE 2013

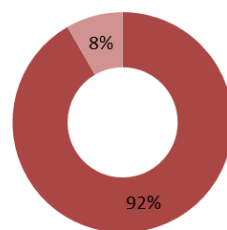
Catégorie de logement

■ 2008 ■ 2013



Type de logement en 2013

■ Maison ■ Appartement



Source : INSEE 2013

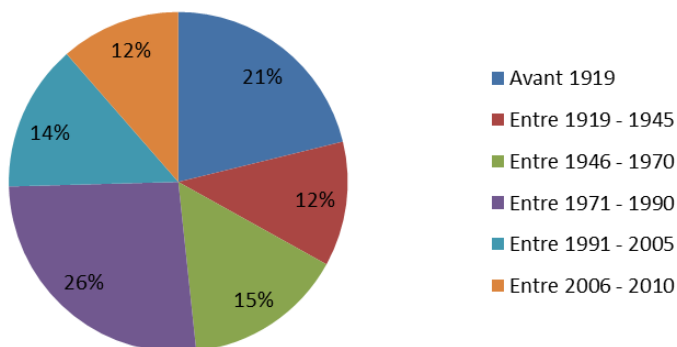
Le parc de logements de la commune de MALLING est essentiellement composé de résidences principales (91%) et très peu de résidences secondaires (5%). Ces logements restent essentiellement du logement individuel sous forme de maisons (92%), un type d'habitat caractéristique des communes périurbaines.

En ce qui concerne les logements vacants, il en existe 15 sur la commune en 2013, soit 5,6%. De source communale, le nombre de logement vacants serait de 8 actuellement.

Ce faible pourcentage, inférieur aux moyennes départementale et régionale (8,5% en 2013 pour la Meurthe-et-Moselle, 9,2% pour la Lorraine) indique une pression foncière relativement importante sur le village.

b) Un parc de logement récent omniprésent dans l'armature urbaine

Dates de construction des logements



Source : INSEE 2013

	Nombre
Résidences principales construites avant 2011	237
Avant 1919	50
De 1919 à 1945	28
De 1946 à 1970	36
De 1971 à 1990	62
De 1991 à 2005	33
De 2006 à 2010	27

MALLING bénéficie d'un parc immobilier d'âge assez hétérogène. Les **constructions d'avant 1945 représentent 48,6%** du parc, mais la proportion des logements construits entre **1970 et 1990 reste importante puisque 26%** des constructions se sont faites sur cette période.

La proportion semble moins importante pour les **logements construits entre 2006 et 2010, mais ils occupent tout de même 12%** du parc pour une très courte période.

Ces deux dernières périodes ayant connus un nombre important de constructions sont liées à la venue de nouveaux ménages qui ont permis d'augmenter le nombre d'habitants sur la commune.

Ces habitations sont dotées d'un confort satisfaisant, dans la mesure où 97,3% des logements possèdent un équipement sanitaire (WC, bain ou douche) en 2013 et 83,8 % possède le chauffage central individuel ou collectif. Cependant, l'absence de chauffage central ne signifie pas absence complète de chauffage. Certain possède des chauffages d'appoint.

c) Un parc de logement individuel et de propriétaires

Le parc des résidences principales de MALLING est caractérisé, en 2013, par :

- ✓ des logements principalement individuels (92% de maisons)
- ✓ des logements composés essentiellement de 4 pièces ou plus (9,6 %)
- ✓ une prédominance de propriétaires (87,4%), pour une part de locataires non-négligeable de 11,7%.

Si l'on analyse conjointement la très forte proportion de maisons individuelles sur la commune l'évolution démographique (pyramide des âges à tendance rajeunissante) et le statut d'occupation actuel (large prédominance des propriétaires), on peut établir que la majorité des constructions est occupée par des familles (adultes en âge d'avoir des enfants) ou par des primo-retraités et retraités. Ces constats illustrent également le phénomène de périurbanisation par lequel les personnes s'éloignent du centre des agglomérations pour devenir propriétaires de leur habitation à moindre coût dans des communes suburbaines voire rurales.

Il est également important de noter l'importance du parc locatif dans la mesure où 11,7% des logements correspond à du locatif. Un habitat qui satisfait les jeunes actifs, une population qui souhaite généralement disposer d'un logement en résidence collective (locatif aidé, conventionné ou standard), sans dépendance extérieure ni vaste terrain à entretenir.

MALLING s'inscrit dans un bon **cycle résidentiel** puisqu'elle qu'avec son parc de logement elle permet à chaque ménage d'accéder à un type d'habitat en adéquation avec ses ressources, et répondant le mieux à ses aspirations, à différentes périodes ou divers stades de sa vie.

d) Logement : constat et perspectives de développement

Enjeux et perspectives	LOGEMENT	L'essentiel de l'urbanisation de la commune s'est faite sous forme d'habitat individuel (92% de maisons).
		Le faible pourcentage de vacance (5,6%), inférieur aux moyennes départementale et régionale (8,5% pour la Meurthe-et-Moselle 9,2 % pour la Lorraine) indique une pression foncière importante sur la commune.
		Le parc immobilier est essentiellement composé de résidences principales, avec un noyau ancien présent (21%) . On constate une part prépondérante du récent, datant majoritairement des années 1971-1990 (26 %) et 12 % de la période 2006 - 2010. Au total 48,6% du parc date d'avant 1945 et 51,4% d'après 1945.
		L'évolution de la structure des ménages implique une évolution des besoins en termes de logements. Cette évolution, a déjà été prise en compte sur le village et devra être pérennisée dans le développement futur de la commune.

2.4- Équipements

a) Des équipements publics qui ont su s'adapter aux besoins des habitants

✓ Équipements publics :

- une mairie
- deux églises (pour chacun des villages)
- trois cimetières (2 sur Malling et 1 sur Petite-Hettange)
- un groupe scolaire (maternelle, primaire)
- un foyer communal
- une base de loisirs
- un camping municipal
- une gare ferroviaire (ligne Metz-Trèves) sur le village de Malling.
- un arrêt de bus du réseau FLUO Grand Est, par la ligne 112 Thionville / Waldwisse et la ligne 113 Thionville/Flastroff sur les deux villages.

✓ Lieux de convivialité :

- Aires de jeux pour enfants au nord du village de Malling au bord de la Moselle,
- Trois places publiques dont deux réellement destinées à de la halte urbaine et sont des espaces de convivialité : la Place des Tilleuls et la Place de la Mairie (village de Malling), aucune place dans le village de Petite-Hettange.
- Une base de loisirs privée qui comprend un camping de 200 emplacements et des activités récréatives dans un méandre de la Moselle, après une excavation réalisée sur une ancienne sablière.

b) Vie scolaire et associative

Il n'y a pas de groupement scolaire sur la commune mais les enfants se rendent dans la commune voisine de Königsacker dans un groupement scolaire qui accueille les enfants des classes maternelles aux classes de primaire (Syndicat La Magnascole). Par la suite les enfants poursuivent leur scolarité au collège de Sierck-les-Bains.

Il existe une salle socio-culturelle et un CCAS. Il existe également des associations sous forme de club :

- COURIR A MALLING : Club de course à pied et marche nordique
- Association des Seniors de Malling-Petite-Hettange et environs : scrabble et café klatsch
- AAPPMA – pêche

c) Alimentation en eau potable

Paramètres	Informations
Provenance de l'eau alimentant la commune	Commune de KOENIGSMACKER
Périmètre de captage sur le territoire communal	-
Qualité de l'eau	Bonne (prélèvement 23/02/2017)
Capacité de distribution	-
Gestionnaire du réseau	SIE KOENIGSMACKER-MALLING (SIDEKOM) et le responsable de la distribution : SUEZ EAU FRANCE
Etat du réseau	-

Le réseau d'eau est actuellement saturé.

Le réseau d'eau potable sur le chef-lieu MALLING est actuellement saturé.

Les conduites d'eau localisées dans le cœur du bourg centre, et dans l'impasse rue des bosquets, datant de 1908 sont en bon état mais n'ont pas la capacité suffisante pour desservir dans de bonnes conditions les futures zones d'extension.

En l'état actuel l'alimentation en eau potable est assurée par une conduite intercommunale de diamètre 125 mm à partir de l'annexe Petite Hettange.

Pour permettre l'ouverture à l'urbanisme de zones urbanisables il est indispensable que la desserte en eau potable respecte les prescriptions de l'article R123-6 du Code de l'Urbanisme.

Pour atteindre cet objectif il est essentiel de réaliser les travaux de bouclage entre Métrich (commune de Kœnigsmacker) et le chef-lieu Malling.

Dans le cadre de ce programme, seuls les travaux de première phase tronçon Métrich - pont SNCF ont été réalisés à ce jour, ceux -ci ont été menés conjointement avec les travaux de pose des collecteurs intercommunaux de transfert des eaux usées engagés par le SIA le SIAKOHM.

L'engagement de cette opération est lié à l'obtention des subventions et de son inscription à un programme pluriannuel de travaux dans le cadre d'un schéma départemental d'alimentation en secours du nord thionvillois.

Il conviendra à la commune de réfléchir à la mise en place d'une Taxe d'Aménagement au taux majoré sur les secteurs à urbaniser nécessitant des travaux d'équipements substantiels pour accueillir les futures habitants et usagers.

e) Assainissement

Paramètres	Informations
Gestion de l'assainissement	Syndicat d'assainissement SIAKOHM
Zonage d'assainissement	STEP KOENIGSMACKER SIAKHOM
Type d'assainissement	STEP
Capacité de traitement	6 000 EQ / hab (7 500 EQ/hab)

La commune est membre du Syndicat Intercommunal d'Assainissement le SIAKOHM

Elle est raccordée sur la station d'épuration intercommunale de Métrich, dont la capacité de traitement nominale est 6.000 EQ / HAB, avec une capacité de traitement uniformisée s'élevant à 7.500 EQ / HAB.

L'unité de traitement des eaux usées est de capacité suffisante pour accueillir le développement futur de Malling et de Petite Hettange (objectif SCOTAT).

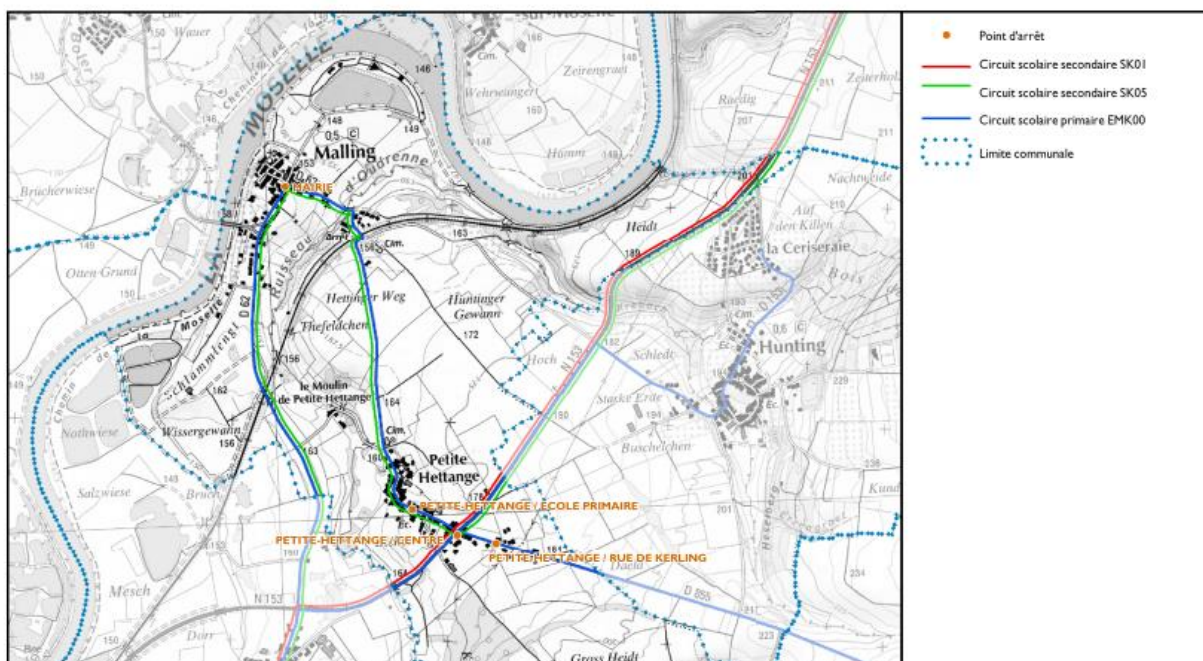
f) Transport en commun

La commune de MALLING est desservie par le réseau FLUO GRAND EST

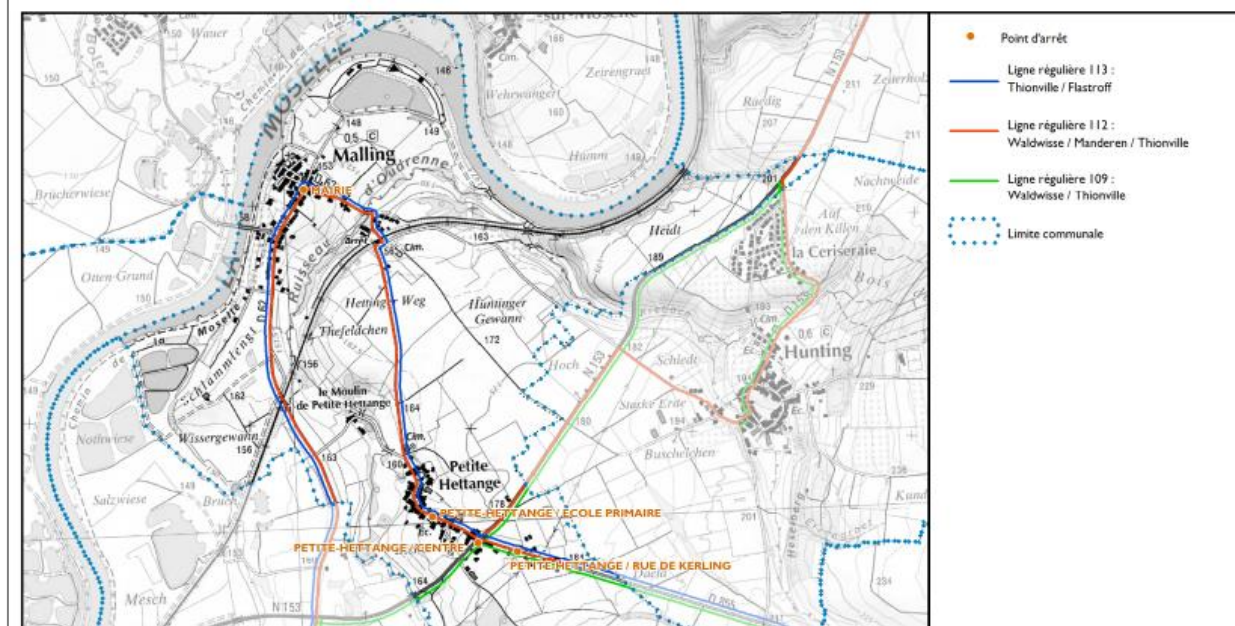
(anciennement TIM). Deux lignes desservent la commune : la ligne 112 (Thionville – Waldisse) et la ligne 113 (Flastroff – Thionville).
3 arrêts se situent sur le ban communal : Malling Mairie, Petite Hettange Ecole Primaire et Petite Hettange Croisement.

La commune est également desservie par une gare ferroviaire (créée en 1878) située en retrait du village de Malling. La ligne sur laquelle elle se trouvait permettait de relier Thionville à Apach. Cette ligne ayant été supprimée, la gare n'est desservie plus que les weekends et jours fériés sur la ligne Metz Ville / Trèves (2 trains par jour en direction de Metz et en direction de Trèves, soit 1 dans la matinée et 1 en soirée dans les deux sens).

Desserte du réseau scolaire Tim sur la commune de Malling



Desserte du réseau Tim sur la commune de Malling



g) Défense incendie

La commune de MALLING possède une défense extérieure contre l'incendie assurée 3 citernes incendie :

- 1 lot les primevères,
- 1 lot les coquelicots,
- 1 lot la sapinière.

La défense incendie est assurée uniquement par 2 citernes de 120m² sur Malling et 1 sur Petite Hettange (lotissement La Sapinière). Les projets de développement devront tenir compte de la DECI.

La commune s'interroge sur l'opportunité de l'aménagement de prise d'eau sur les points d'eau naturels (Moselle ou ruisseau) pour compléter la DECI.

h) Des cheminements urbains qui répondent aux besoins des habitants

Les cheminements piétons s'effectuent sur les trottoirs qui sont toutefois occupés sur certaines portions par le stationnement de véhicules.

Ils ont été sécurisés par l'aménagement de ralentisseurs sur le village de Petite-Hettange et des rétrécissements de chaussées aux entrées des deux villages.

Un PDIPR traverse d'ailleurs la commune et a été reporté sur le plan de zonage.

i) Gestion des déchets

Le ramassage des ordures ménagères et le tri des déchets sont effectués une fois par semaine les jeudis. La collecte, le tri et l'élimination des déchets ménagers est une compétence intercommunale.

Des containers pour le verre sont mis à disposition des habitants sur la rue du Plan d'eau à MALLING.

Les habitants de MALLING peuvent se rendre dans la déchetterie de Kœnigsmacker. Il existe deux autres déchetteries plus éloignées au sein de la Communauté de Communes : celles de Guénange et Aboncourt.

j) Nouvelles technologies de l'information et de la Communication

✓ Télévision

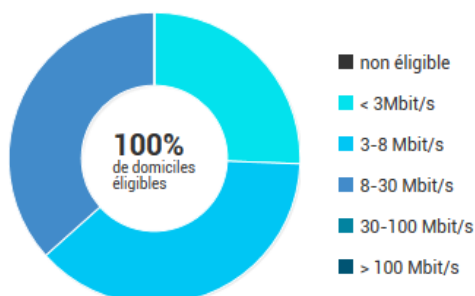
La couverture numérique est opérationnelle sur la commune. Les habitants peuvent ainsi bénéficier de la TNT.

✓ Internet Haut Débit

La commune a accès aux technologies ADSL, ReADSL, et ADSL2+.

Fibre optique : prévue en 2018 (cf. : doc nécessaire au démarrage)

Taux des habitations éligibles en fonction du débit à MALLING



A MALLING (57480), 100% des habitants ont accès à internet. Le haut débit (entre 8 et 30Mbit/s) concerne 36.6% des habitants tandis qu'il y a encore 25.6% des 624 habitants qui n'ont accès qu'au bas débit (< 3Mbits).

3- Structure morphologique du territoire

3.1- Entre plaine alluviale et plateau lorrain : une topographie contrastée

La commune est située au bord de la Moselle, expliquant ainsi les altitudes les plus basses qui ne dépassent pas les 150m au niveau de l'Île aux oiseaux.

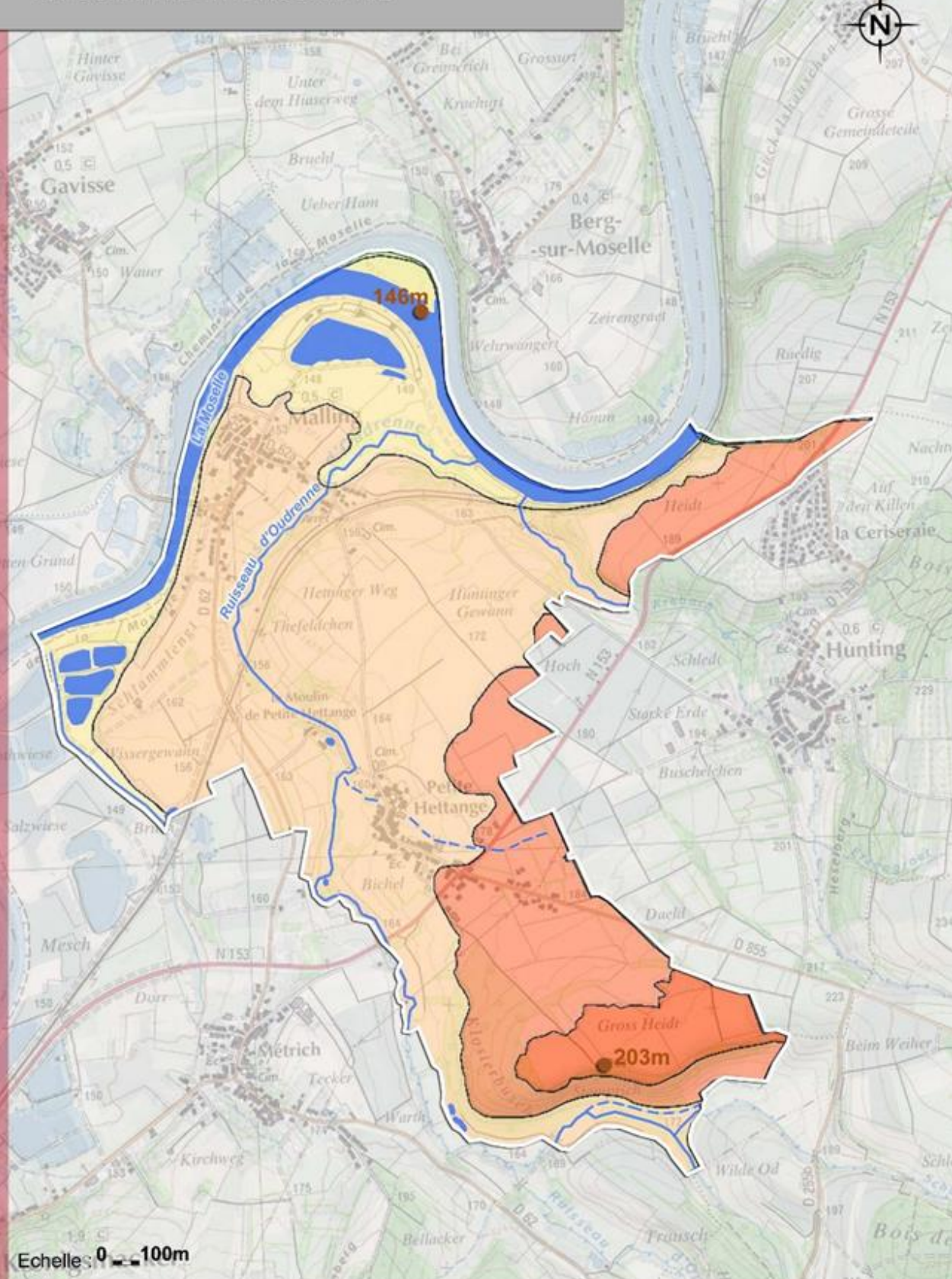
Cette rivière a créé une plaine alluviale. La présence de ses nombreux méandres, témoins d'un tracé sur des pentes peu dénivelées, accentue la largeur du lit majeur, à savoir celle de la plaine inondable. C'est à cet endroit que se situe le village de Malling, sur un méandre aigu à l'entrée de la vallée de la Moselle dans le massif hercynien du Hunsrück.

Le village de Petite-Hettange se situe plutôt sur les coteaux creusés par les ruisseaux du Kriebach et de l'Oudrenne. Sur le bord de l'Oudrenne on aperçoit d'ailleurs un ancien moulin. Sur un de ces vallons, on retrouve le point le plus haut qui culmine à 203m. La commune prend alors la topographie typique du plateau lorrain. C'est sur ces pentes calcaires qu'autrefois poussait la vigne, avant d'être ravagée par le phylloxera, puis le passage vers une économie plus industrielle qu'agricole le long de la Moselle. Des pans viticoles perdurent et se développent toutefois plus au nord à partir de Contz-les-Bains, Haute-Contz et Sierck-les-Bains, plutôt sur la rive gauche de la Moselle, là où la dénivellation est la plus importante et l'exposition tournée vers le sud. L'INAO a ainsi attribué un AOC « Côte de Moselle » pour ces vins en 2010, une appellation qui s'étend tout le long de la Moselle du sud à la Frontière Luxembourgeoise.

Cette position géographique engendre des risques inondations bien que l'écoulement de ces cours d'eaux ait été facilité depuis le rescindement de la Moselle entre 1958 et 1964 par le creusement du chenal afin de faciliter la circulation des bateaux de plus de 1 500 tonnes. Ces modifications du chenal de la Moselle a permis de créer l'Île aux oiseaux.

MALLING - PETITE HETTANGE - Plan Local d'Urbanisme

TOPOGRAPHIE - HYDROGRAPHIE



LEGENDE

- Limite du territoire communal
- Cours d'eau permanent
- - - Cours d'eau intermittent
- Point d'altitude

- Altitudes inférieures à 150m
- Altitudes comprises entre 150m et 175m
- Altitudes comprises entre 175m et 200m
- Altitudes supérieures à 200m

3.2- Les alluvions de la Moselle déposés sur des sols marno-calcaires

La commune est située dans le lit de la rivière Moselle, à l'extrémité ouest du Plateau lorrain.

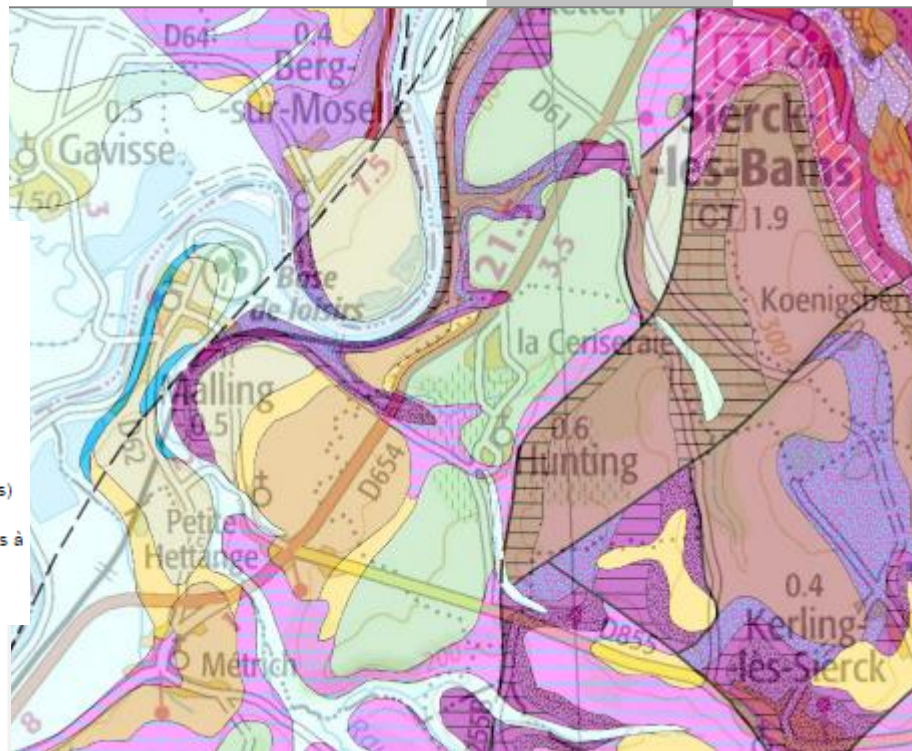
Cette position et cette morphologie se retrouve dans la constitution géologique de la commune. Sa position le long de la Moselle lui confère un sol essentiellement constitué d'alluvions, mais le plateau lorrain, un plateau constitué de marnes, de calcaires et de grès laisse apparaître la succession de ces couches.

Ce plateau formé au Trias (secondaire) a ainsi vu se déposer de nombreux alluvions (tertiaire et quaternaire) lors de la formation du lit de la Moselle.

Cette géologie apporte alors des terres fertiles et donc propices à l'activité agricole.

	Dépôts de versants : éboulis, colluvions
	Limon des plateaux : couvertures limono-argileuses, limons d'altération sur formations argilo-siliceuses
	Alluvions fluviales récentes à actuelles
	Alluvions anciennes des basses terrasses (5-8m)
	Alluvions anciennes des moyennes terrasses (15-20m)
	Alluvions anciennes des hautes terrasses (30-35m)
	Alluvions anciennes des très hautes terrasses (55-60m)
	Alluvions très anciennes, résiduelles, des hautes terrasses (90-100m)
	Marno-calcaires gréseux à <i>Pleuroceras spinatum</i> ("Grès médioliasiques") (Domérien supérieur)
	Marnes à <i>Amaltheus margaritatus</i> (Domérien inférieur)
	Calcaires à <i>Echioceras raricostatum</i> , marnes à <i>U. jamesoni</i> , calcaires à <i>P. davoei</i> (Lotharingien supérieur-Carixien)
	Argiles à <i>Promicroceras planicosta</i> (Lotharingien inférieur)
	Alternances de calcaires et de marnes gris-bleues à gryphées ("Calcaire à gryphées") (Hettangien p.p. - Sinémurien s.s.)
	Marnes rouges à lie-de-vin azoïques (Argiles rouges de Levallois) (Rhétien supérieur)
	Grès à passées conglomératiques, argilites noires et lumachelles à <i>Avicula contorta</i> ("Grès infraliasiques") (Rhétien inférieur)
	Marnes rouges gypseuses (Argiles ou Marnes de Chanville) (Keuper moyen)
	Marno-calcaires à ceratites ("Couches à ceratites") (Muschelkalk supérieur)
	Calcaire à entroques (Muschelkalk supérieur)
	Dolomie à lingules, dolomie crayeuse ("Couches blanches") (Muschelkalk moyen)
	Alternances marno-dolomitiques à évaporites indifférenciées ("Couches rouges" et "Couches grises") (Muschelkalk moyen)
	Marno-calcaires gréseux indifférenciés (Muschelkalk inférieur)
	Grès micacés à plantes ("Grès à Voltzia") (Buntsandstein supérieur)
	Quartzites (Quartzites du Taunus) (Dévonien)
	Réseau hydrologique

Source : BRGM



La commune subit les influences du climat lorrain de type continental à tendance océanique. La situation de la Lorraine (400 kilomètres à l'est de la mer, position septentrionale) lui confère un climat continental à tendance océanique. La disposition du relief en amphithéâtre tourné vers l'ouest et donc vers les vents dominants (provenant du Sud-ouest), vient renforcer la prédominance des influences océaniques.

Courbe de température de Malling :

(Source : climate-data.org)

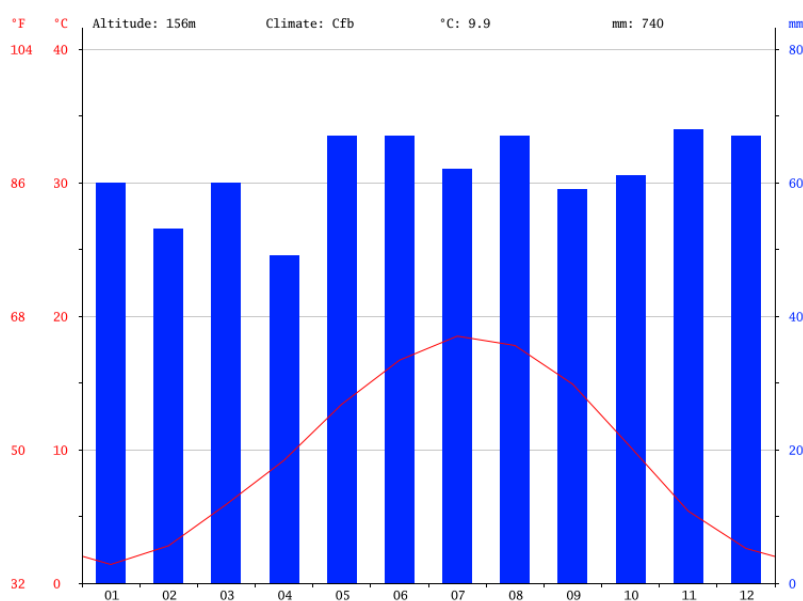
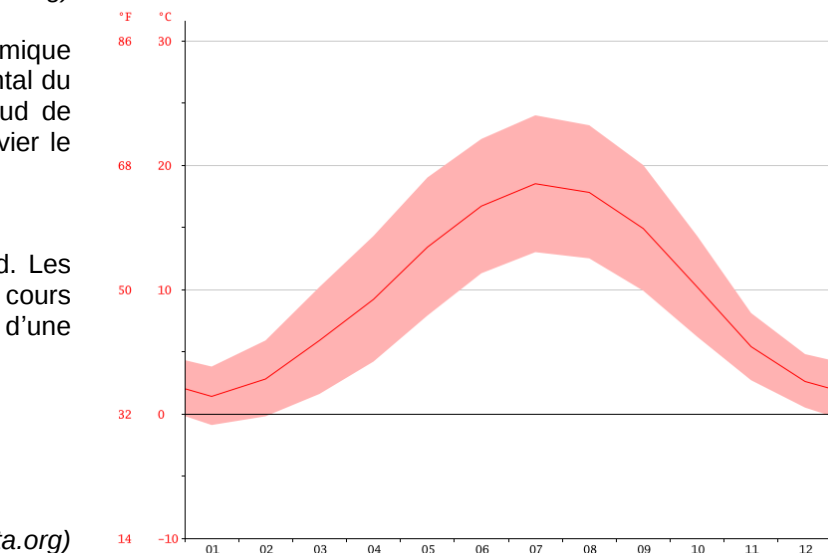
Concernant les températures, l'amplitude thermique élevée (17,1°C) souligne le caractère continental du climat lorrain. Juillet est le mois le plus chaud de l'année (18,5°C). 1,4 °C font du mois de Janvier le plus froid de l'année.

Le climat de MALLING est dit tempéré chaud. Les précipitations abondantes et bien réparties au cours de l'année permettent le développement d'une végétation verdoyante.

Diagramme climatique de Malling :

(Source : climate-data.org)

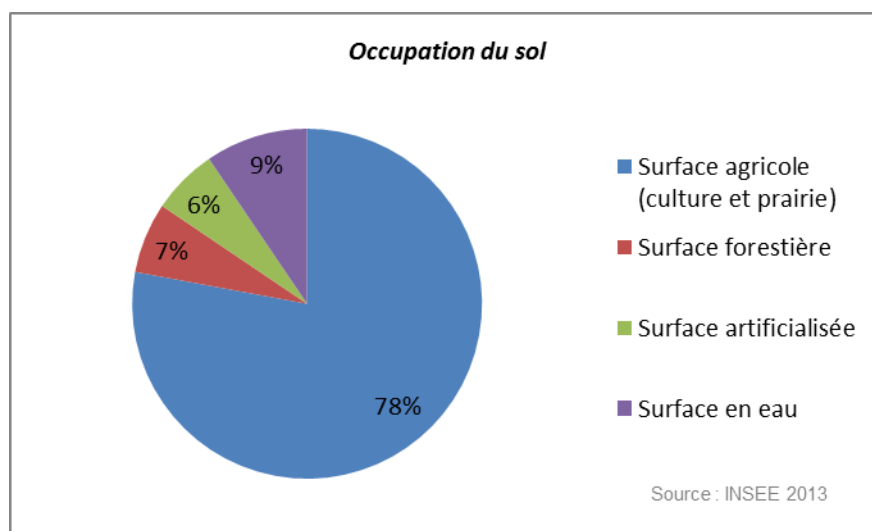
Le régime pluviométrique correspond à un climat continental très modéré où les pluies d'été dépassent en volume les précipitations de saison froide. Avec 49 mm, le mois d'Avril est le plus sec. Une moyenne de 68 mm fait du mois de Novembre le mois ayant le plus haut taux de précipitations.



3.3- Un paysage agricole de plaine alluviale

L'occupation du sol de la commune de MALLING se décompose de la façon suivante :

Surface totale : 455,3 ha
 Surface agricole (culture et prairie) : 355 ha
 Surface forestière : 29,76 ha
 Surface artificialisée : 27,68 ha
 Surface en eau : 43,2ha



Données Corine Land Cover 2006.

La commune de MALLING est marquée par une prédominance des espaces agricoles, mais la présence de la Moselle et de ses méandres accentue le part d'espace en eau sur le ban communal (9%).

Volet Flore et végétation

Cartographie sommaire de la végétation (type d'habitat)



0 1 2 4
Km

MALLING - PETITE HETTANGE - Plan Local d'Urbanisme OCCUPATION DES SOLS



Echelle : 0 — 100m

Source : Géoportail / RPG2012 / IGN

— Limite du territoire communal

↔ RD654

↔ Voie ferrée

— Cours d'eau

— Zone urbanisée

— Jardins, vergers

Espaces agricoles :

— Colza

— Blé tendre

— Orge

— Maïs, grain et ensilage

— Prairie permanente

— Prairie temporaire

— Autres céréales

Espaces forestiers :

— Chênes décidus purs

— Feuillus purs en îlots

— Mélange de feuillus

— Sapin ou épicéa pur

— Mélange de conifères et feuillus

— Mélange de feuillus et conifères

— Forêt ouverte à mélange de feuillus et conifères

— Peupleraie

— Formation herbacée

— Lande ligneuse

LEGENDE

ESpace &
TERRitoires

ÉTUDES ET CONSEILS EN URBANISME ET AMÉNAGEMENT

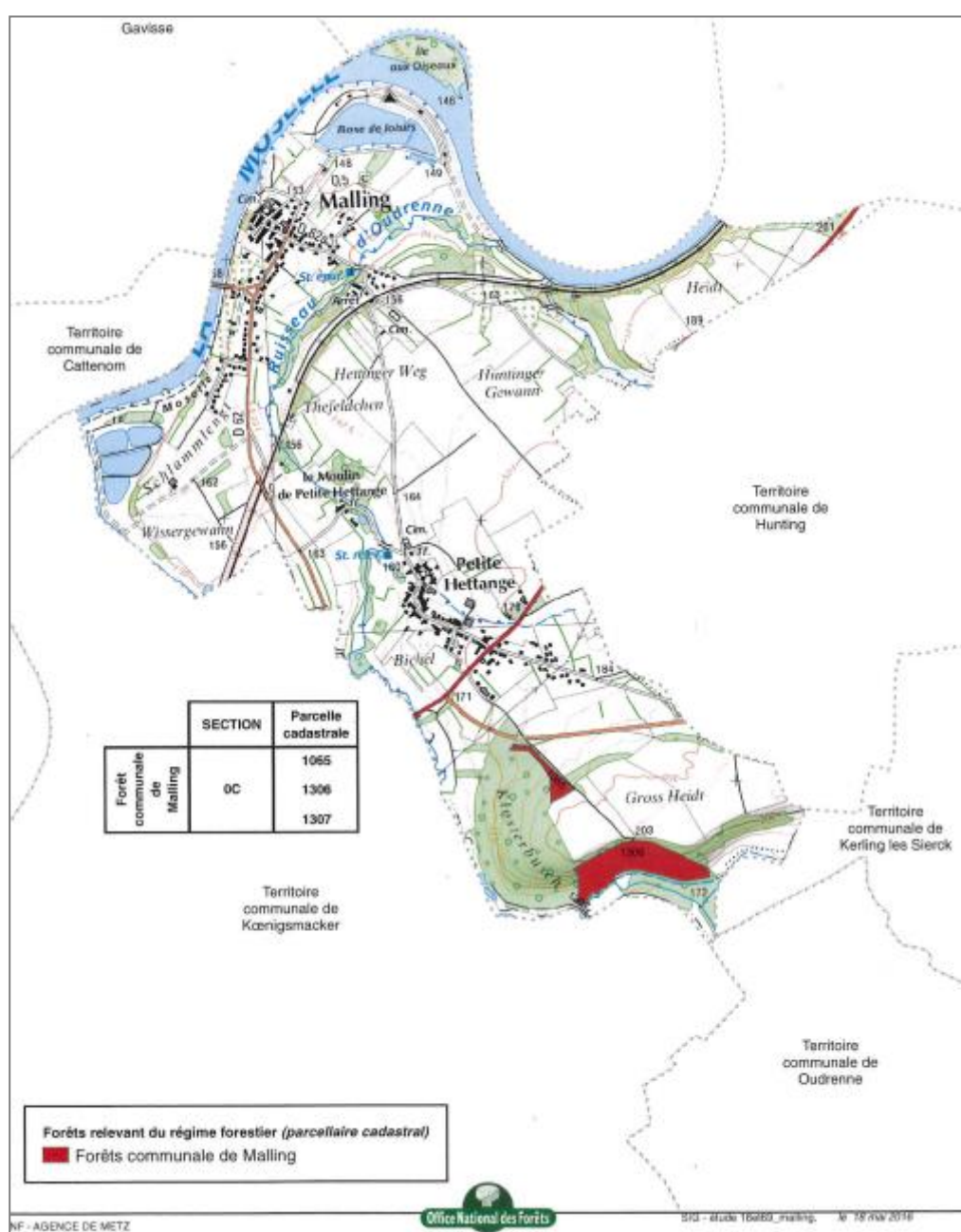
Les espaces boisés, couvrent environ 7 % du territoire communal. Ils sont essentiellement présents dans le secteur situé entre les deux villages, le long de la voie ferrée.

Ce sont des espaces boisés privés composés en grande majorité de feuillus et de mélange de feuillus. Sur les points les plus hauts, ces feuillus sont essentiellement des chênes et il y a à côté de celle-ci une sapinière (lieu-dit Klosterbusch).

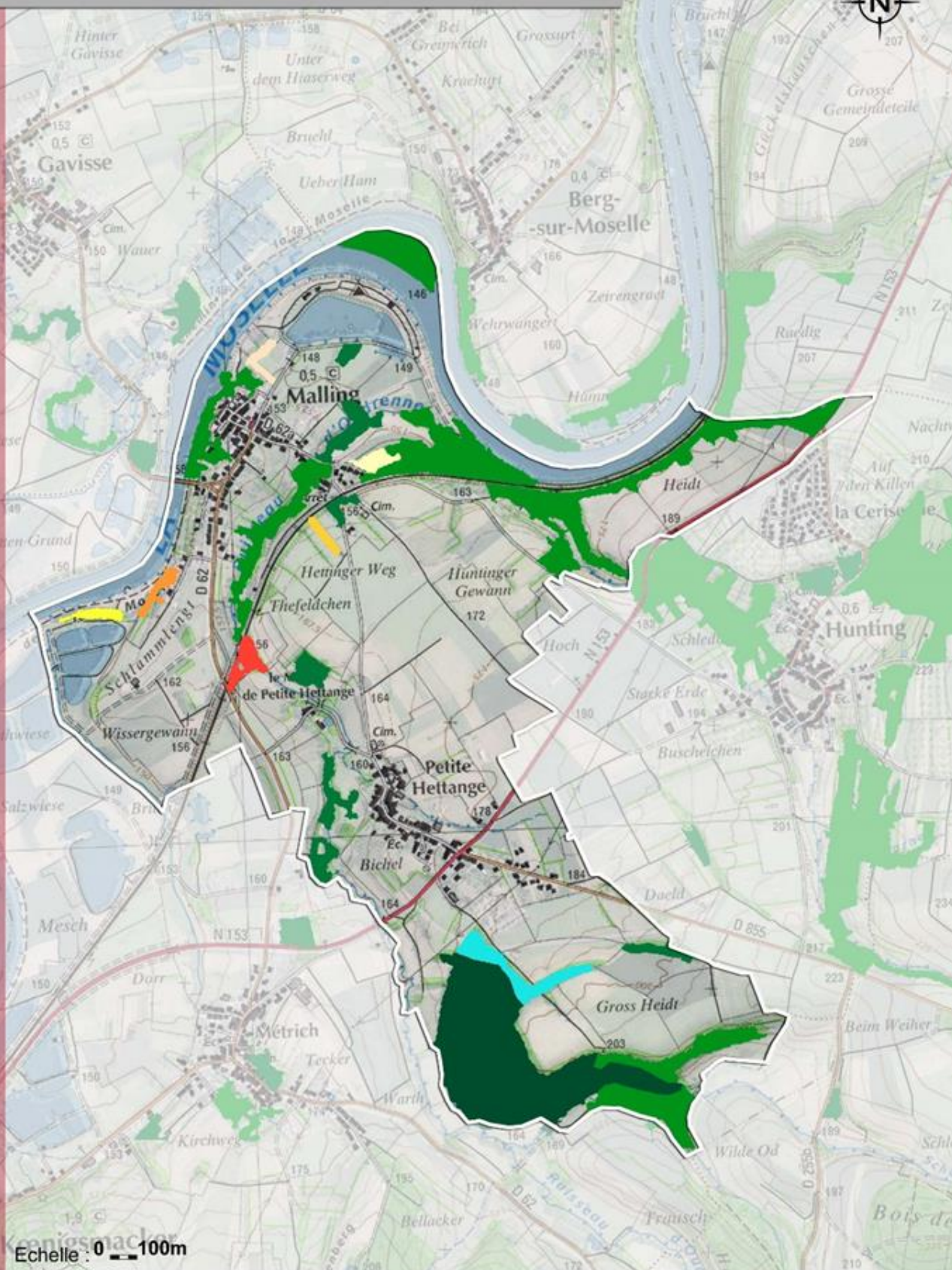
Une zone de conifère est présente également plus au nord-ouest et une peupleraie le long de la Moselle (lieu-dit Schlammlengt).

Seules deux portions de forêt communale appartenant à la commune sont présentes au sud du village de Petite-Hettange.

Source : Inventaire forestier de l'IGN



MALLING - PETITE HETTANGE - Plan Local d'Urbanisme INVENTAIRE FORESTIER



	Limite du territoire communal		Mélange de feuillus prépondérants et conifères		Lande ligneuse
	Chênes décidus purs		Forêt ouverte à mélange de feuillus et conifères		Formation herbacée
	Feuillus purs en îlots		Peupleraie		Mélange de conifères prépondérants et feuillus
	Mélange de feuillus				Sapin ou épicéa pur

Les espaces agricoles représentent d'une part, les terres labourées : cultures céréalières, maïs, colza... et d'autre part les surfaces toujours en herbe : prairies et pâturages présents principalement tout autour du village :

- ✓ **les grandes cultures / les terres labourables** : il s'agit d'espaces peu humides et facilement accessibles pour les engins agricoles. Ces terres sont principalement exploitées pour des cultures céréalières ou des oléoprotéagineux. Peu de haies sont présentes sur ces secteurs. Elles ont en effet disparu, pour majorité, avec l'intensification de l'agriculture.
- ✓ **les espaces enherbés** : il s'agit de pâtures et de prairies de fauche. Ce type d'exploitation du sol est principalement centralisé sur les terres humides. L'intérêt du positionnement de ces « cultures » est double puisqu'il profite à l'agriculteur qui ne pourrait pas exploiter différemment ces terres, et d'autre part, ces terres, maintenues en herbe, permettent une bonne régulation des inondations en période de crues (absorption de l'eau par les arbres, limitation de l'érosion du fait de la présence d'un couvert végétal,...).

L'ensemble de ces espaces occupe une très grande partie du ban : environ **78% du territoire**.

Les caractéristiques agricoles de la commune sont les suivantes (recensement agricole de 2010) :

	2010	2000	1988
Nombre d'exploitations	3	5	8
Nombre total d'actif sur les exploitations (en UTA, équivalent temps plein)	4	6	8
Superficie agricole utilisée des exploitations (ha)	113	171	165
Nombre d'UGB (unité gros bétail)	73	98	145

Données Agreste Recensement Agricole 2010.

La dominante communale des exploitations concerne la **polyculture - polyélevage**.

La **SAU** (Superficie Agricole Utile) est une notion normalisée dans la statistique agricole européenne. Elle comprend les terres arables (y compris les pâturages temporaires, les jachères, les cultures sous abri, les jardins familiaux,...), les surfaces toujours en herbe et les cultures permanentes (vignes, vergers,...).

Sur MALLING, la répartition de la SAU ne peut être communiquée pour 2010 par respect du secret statistique.

Superficie agricole utilisée des exploitations (ha)	s
Terres labourables (ha)	s
Superficie toujours en herbe (ha)	s
Superficie en cultures permanentes (ha)	s

Source : RGA 2010

s : donnée non diffusée par respect du secret statistique

Il y a eu une diminution de la SAU à MALLING entre 1988 et 2010 avec une perte de 52ha, en sachant entre 1988 et 2000 la SAU avait gagné 6ha.

Tout comme la dynamique nationale, on constate une diminution du nombre d'exploitations agricoles entre 1988 et 2010 avec la perte de 5 exploitations.

Cette baisse du nombre d'exploitations traduit certes une diminution de la SAU, mais la diminution de la SAU est du également à la construction de lotissements pour encourager l'arrivée de nouveau ménage, notamment à partir de 2000.

A l'échelle régionale, entre 1992 et 2000, les espaces artificiels lorrains ont consommés 15 000 hectares d'espaces naturels et d'espaces agricoles : les infrastructures (LGV, routes, ...), les zones d'activité et surtout l'urbanisation, soit une moyenne de 1 251 ha/an. Cette perte de surfaces représente chaque année 0,11 % de la Surface Agricole Utile (SAU) de la Lorraine. Les surfaces dédiées aujourd'hui aux sols bâtis ont d'abord été prises aux surfaces en herbes productives. L'urbanisation continue donc de gagner du terrain, en Lorraine comme dans les autres régions françaises, au détriment avant tout des espaces agricoles, qui reculent devant la poussée urbaine.

Au niveau de l'économie agricole, 3 exploitations agricoles sont recensées au sein de la commune. Elles sont situées soit à l'intérieur même de la trame urbaine, en périphérie ou sont excentrées. Celles-ci, selon la nature de leur activité, engendrent des contraintes agricoles et peuvent être soumises au **Règlement Sanitaire Départemental (R.S.D.)** et générer un périmètre de recul d'inconstructibilité de 50 m ou soit être soumises au régime des **Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E.)** et générer un recul d'inconstructibilité de 100 m.

- **Exploitation agricole de M. George**

Nom exploitant : M. George- exploitation individuelle

Activités : Eleveur : 40aine vaches allaitantes + Céréalier

Site d'exploitation : Mallong

Présence de bâtiments sur le ban : Oui à Petite Hettange

Statut réglementation agricole : **RSD (50m)**

Projet : Sans

SAU : 105 ha, dont 55 ha en céréales

Terrains exploités : Mallong, Hunting et Kerling

Difficultés Fonctionnement agricole :

- Morcellement parcellaire : un remembrement serait intéressant (sur 105 ha : 69 ilots) surtout à Petite Hettange
- Consommation du foncier agricole (2 ha pour le lotissement La Sapinière + 2 Ha déviation de Kerling).

Aujourd'hui les 105 ha suffisent à M. George mais il ne faut pas en consommer plus.

Il est convenu de classer les deux bâtiments le plus en recul en zone agricole. Par rapport au POS, un bâtiment sera sorti de la zone UB pour de la zone agricole (jusqu'à connaissance d'un projet de requalification ou autre).

M. George n'est pas opposé à l'urbanisation des dents creuses situées au sein du périmètre de recul sanitaire en cas de demande de dérogation (dans la continuité du front bâti existant).

- **Exploitation agricole de M. Nesler Jean-Marc**

Nom exploitant : M. Nesler Jean-Marc

Double actif : exploitant agricole et BTP.

Activité : polyculture

Présence sur le ban : oui, basé à Hunting, il dispose d'un hangar sur Petite Hettange.

Statut réglementation agricole : **RSD (50m)**

Projet : maintien + agrandissement

SAU : 30ha

- **EARL Elevage du Grand Ralmar**

Nom de l'exploitant : Mme ZAPPONE Catherine

Activité : polyculture – élevage (6 chevaux)

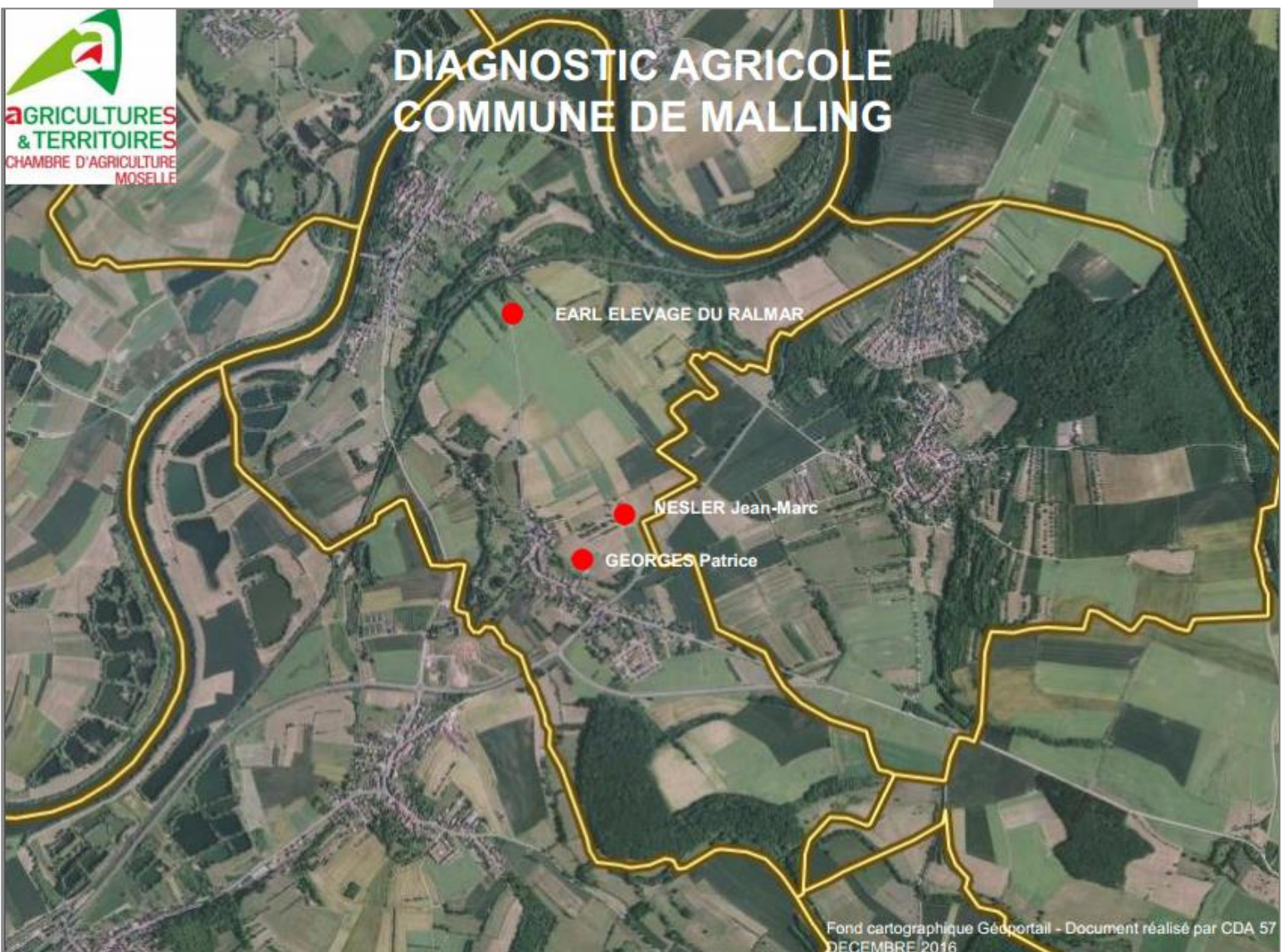
Présence sur le ban : L'élevage dispose de boxes et de bâtiment entre Malling et Petite Hettange, à la sortie de Malling.

Statut réglementation agricole : RSD (50m)

Projet : maintien + agrandissement

SAU : 10ha

Autre présence sur le ban : un autre hangar est localisé de manière isolée sur le ban communal mais correspond à un hangar privé non agricole (5-6 chevaux) propriété de M. GREBING. La commune réfléchira si elle souhaite autoriser des extensions ou des annexes au bâtiment (absence de réseaux). Si tel est le cas, un STECAL (Secteur de Taille et de Capacité Limité) devra être déterminé autour du bâtiment.



Situation de l'exploitation :
A proximité et dans l'assiette bâtie de la commune

Date de naissance du chef d'exploitation :
GEORGES Patrice né le 23/09/1965

Régime sanitaire :
RSD

Orientations technico-économiques :
Polyculture-élevage
40 vaches allaitantes

SAU :
105 ha

Perspectives pour l'exploitation :
Pérennité assurée pour l'ensemble des bâtiments du site d'exploitation
sauf pour le bâtiment de stockage de matériel situé dans l'assiette bâtie
de la commune où un changement de destination est possible

Enjeux :
Zonage en agricole sur l'ensemble des bâtiments du site d'exploitation
sauf pour le bâtiment de stockage de matériel situé dans l'assiette bâtie
de la commune où un zonage non agricole est possible avec règlement
du document d'urbanisme adapté pour prévoir l'aménagement
l'extension du bâtiment existant
Avis favorable pour projets de réhabilitation et construction « en dents
creuses » au sein du front bâti de la commune

GEORGES Patrice



Situation de l'exploitation :
A l'extérieur de l'assiette bâtie de la commune

Date de naissance du chef d'exploitation :
ZAPPONE Catherine née le 17/09/1965

Régime sanitaire :
RSD

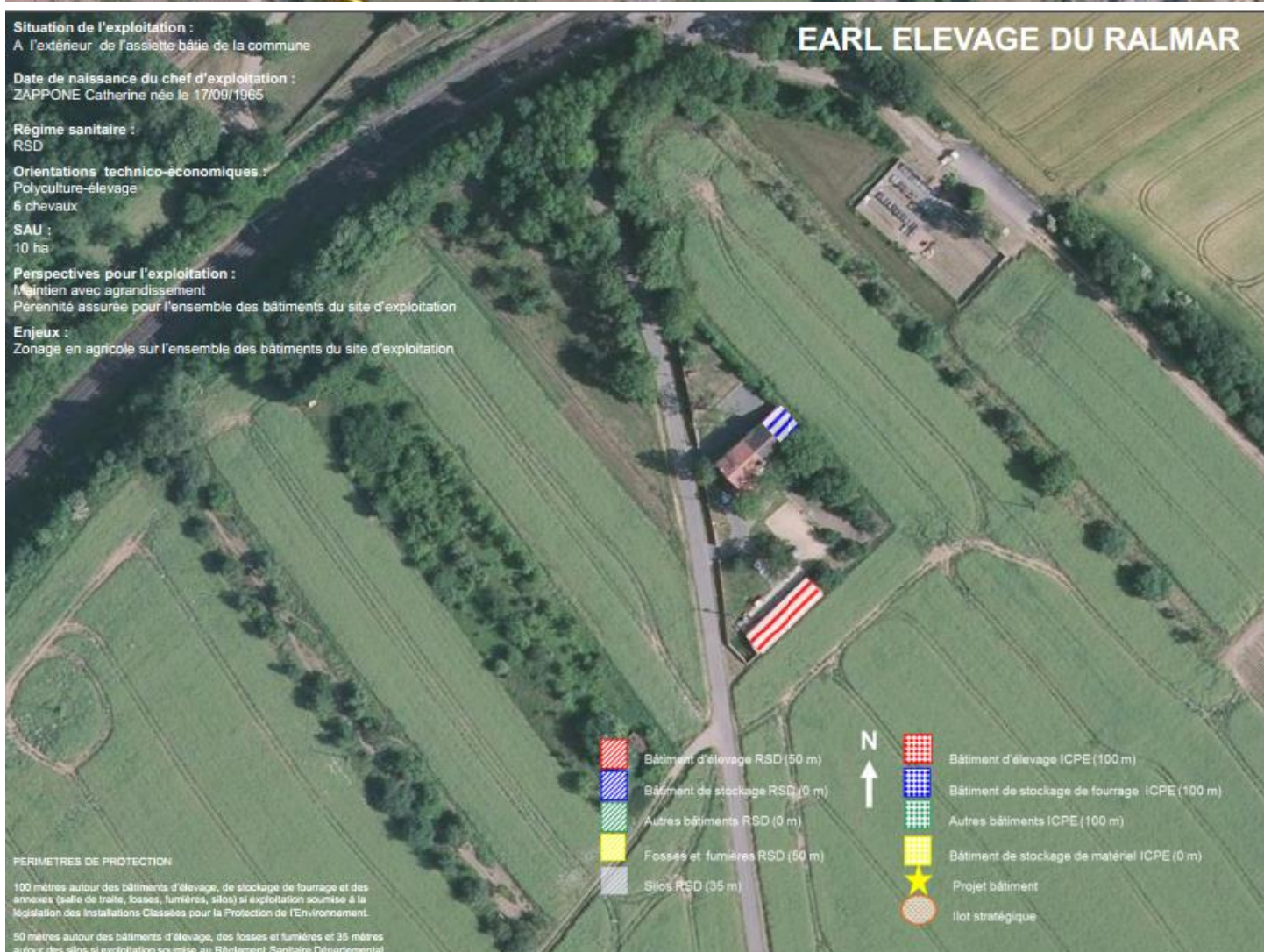
Orientations technico-économiques :
Polyculture-élevage
6 chevaux

SAU :
10 ha

Perspectives pour l'exploitation :
Maintien avec agrandissement
Pérennité assurée pour l'ensemble des bâtiments du site d'exploitation

Enjeux :
Zonage en agricole sur l'ensemble des bâtiments du site d'exploitation

EARL ELEVAGE DU RALMAR



Situation de l'exploitation :
A l'extérieur de l'assiette bâtie de la commune

Date de naissance du chef d'exploitation :
NESLER Jean-Marc né le 14/06/1961

Régime sanitaire :
RSD

Orientations technico-économiques :
Polyculture

SAU :
30 ha

Perspectives pour l'exploitation :
Maintien avec agrandissement
Pérennité assurée pour le bâtiment du site d'exploitation

Enjeux :
Zonage en agricole sur le bâtiment du site d'exploitation

NESLER Jean-Marc



FORME JURIDIQUE

- 1 exploitation sous forme sociétaire
- 2 exploitations sous forme individuelle

ANALYSE DEMOGRAPHIQUE

Age moyen : 52 ans

SURFACE AGRICOLE UTILE

251 ha de SAU totale sur la commune exploités par 20 exploitations agricoles différentes

63,6 ha de consommation foncière entre 2005 et 2014

13,4 ha de consommation foncière entre 1948 et 2014

REGIMES SANITAIRES

Pas d'exploitation soumise à la législation des ICPE

3 exploitations soumises au RSD

PROJETS ET PERSPECTIVES

2 exploitations ont des projets d'agrandissement

1 exploitation indique d'éventuels changements de destination de certains de ses bâtiments

CONCLUSION DIAGNOSTIC AGRICOLE COMMUNE DE MALLING

MALLING - PETITE HETTANGE - Plan Local d'Urbanisme
RECULS AGRICOLES

PETITE-HETTANGE

Mr NESTER

Mr GEORGES

LEGENDE

RECULS AGRICOLES :



Règlement Sanitaire Départemental (*recul 50m*)

DESTINATIONS DES BATIMENTS :

Elevage

Fourrage

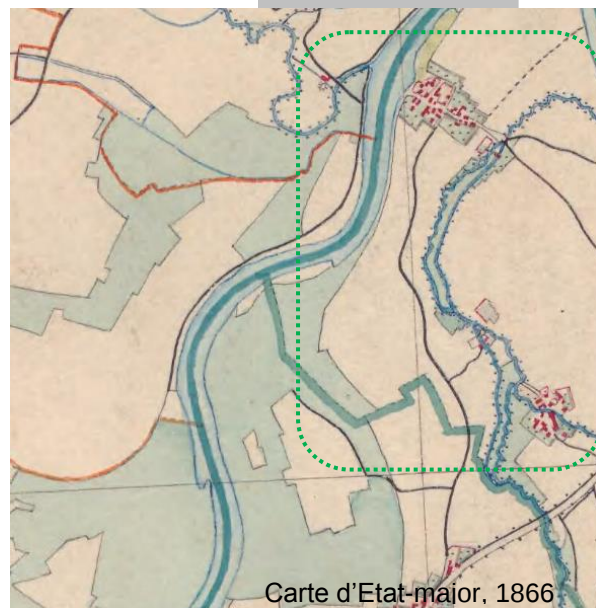
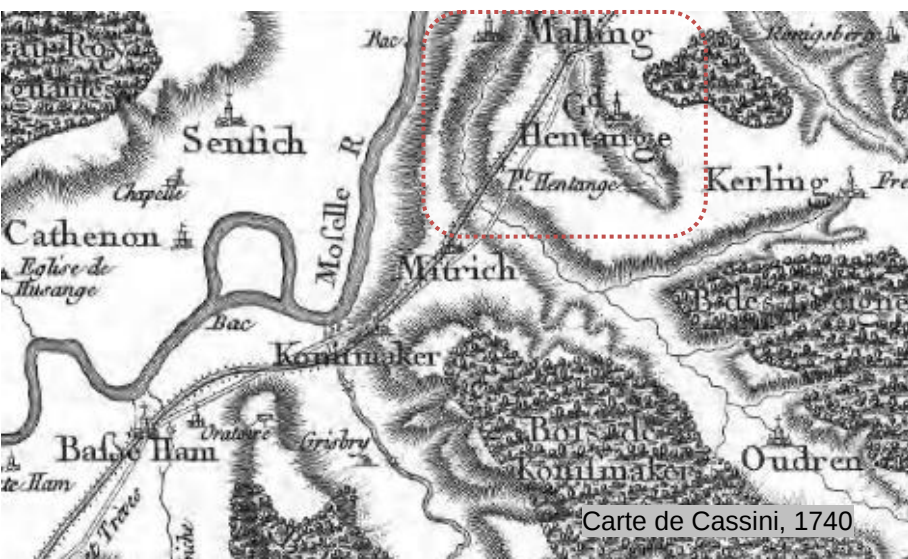
Stockage matériel

Habitation

Grange privée

Bâtiment agricole à définir

■ Deux villages regroupés en une seule commune



Le village de Malling :

Le village de Malling doit son origine à sa situation privilégiée sur les méandres de la Moselle. Les fouilles archéologiques ont révélé que le village serait situé sur une ancienne nécropole romaine. Les romains surveillaient la navigation fluviale à partir de promontoires comme celui du Guckusberg (du verbe « gucken » observer). La localité mentionnée en 874 fit partie des biens de l'ancien prieuré Sainte Régule de Kerling érigé au profit de l'abbaye Saint Arnould de Metz et passa comme tel en 1455 à la Chartreuse de Rettel.

Paroisse du diocèse de Trèves, autrefois de la province des Trois-Evêchés et prévôté de Sierck, coutumier de Thionville, Malling fit partie en 1790 du canton de Sierck, passa en 1802 dans celui de Metzervisse et fut de nouveau reclassé dans celui de Sierck par ordonnance du 28 décembre 1825.

La localité devint française en 1661.

Le pont traversant la Moselle fut inauguré le 16 juillet 1901 par M. le Conte de Zeppelin. Il est détruit en 1944 et ne sera reconstruit qu'en 1990, évitant alors aux populations d'aller jusqu'à Sierck ou Cattenom pour franchir la rivière.

Le village de Petite-Hettange

Petite-Hettange fut une annexe d'Oudrenne de 932 jusqu'au concordat de 1801. A cette date, Petite-Hettange devint une commune.

Rattachement des deux villages en une seule commune : MALLING PETITE-HETTANGE

Depuis 1811, les deux villages distants de moins de 2km se sont regroupés en une seule commune. Aujourd'hui, la voie ferrée (création de la station de Malling sur le chemin de fer de Thionville à Trèves en 1878) et quelques espaces boisés séparent ces deux villages.

La commune au cœur des affrontements et de la Libération durant la Seconde Guerre Mondiale

Le récit relatant la Bataille de Basse-Ham (9 au 14 novembre 1944) illustre la position stratégique de la commune au bord de la Moselle, une frontière naturelle qui séparait les troupes Alliées, des troupes Allemandes lors des combats et de la Libération des territoires occupés et annexés par les Allemands. Les troupes allemandes étaient alors présentes à Malling. La commune, tout comme ses infrastructures, notamment le pont, a connu d'importants dommages.

« La proximité de la Moselle place Basse-Ham en première ligne : il va s'y dérouler une bataille qui comptera dans l'histoire de la libération de la France.

A partir du 5 novembre, d'énormes troupes sont rassemblées dans les forêts de la rive gauche, en vue du franchissement de la Moselle. Le 9 novembre au matin, alors que la Moselle est en crue, le 359e CT et le 358e CT la franchissent à Malling et à Basse-Ham, à bord de petits bateaux pour établir deux têtes de pont sur l'autre rive.

Basse-Ham sert de poste de commandement au 358e C.T., de lieu de transit pour les blessés, le ravitaillement et les munitions ; la traversée se fait toujours par bateau hormis des munitions larguées par de petits avions de reconnaissance.

Les combats contre les ennemis et les éléments sont terribles, principalement autour du fort de Kœnigsmacker qui est investi par l'ouest90. Le fort de Métrich est aussi attaqué par le 357e CT qui traverse à son tour la rivière entre les deux autres groupes à hauteur de Kœnigsmacker, le 10 novembre au matin.

La construction d'un pont à Malling permet de passer des moyens lourds qui vont faciliter la victoire. Le 11 novembre, parties de Basse-Ham, les troupes du génie d'assaut du 358ème C.T. réussissent à prendre le fort de Kœnigsmacker, où elles perdent 111 hommes, et une colline stratégique à Elzange. Le lendemain, la construction d'un second pont commence à Cattenom, entre Basse-Ham et Kœnigsmacker, alors que celui de Malling est endommagé par une contre-attaque. Le 13 novembre, les 179e et 206e bataillons et 3 bataillons d'artillerie de campagne passent sur la rive droite - par le pont de Basse-Ham - pour détruire les nombreux champs de mines, et la jonction est réalisée avec la tête de pont de Malling. Le lendemain, 14 novembre, le pont - long de 200 mètres - est achevé : passent alors les blindés de la 90e de reconnaissance de cavalerie, trois régiments de transport d'infanterie, 7 bataillons d'artillerie de campagne 105 mm, 2 bataillons de tanks-destroyers (607e et 773e bataillons) et le génie de combat... Le même jour, la jonction est faite avec le 2e bataillon du 378e CT à Basse Yutz : la rive droite de la rivière est entre les mains des Américains. »

Source : Maire de Malling, de Basse-Ham et CC Arc Mosellan

■ Toponymie et historique de la commune

La toponymie des deux villages a évolué au cours du temps, en voici le détail :

Melling

Mellingon, 874 - Mellinge, 1121- Millingen, XVIIème siècle - Mellingen, 1718 - Millingen, 1756.

Petite-Hettange :

Hettingen, 932 - Hettange les Huntanges, 1302 - Hettange-Petite en 1 869.

■ Entre extensions et centre ancien : une trame urbaine qui a évolué

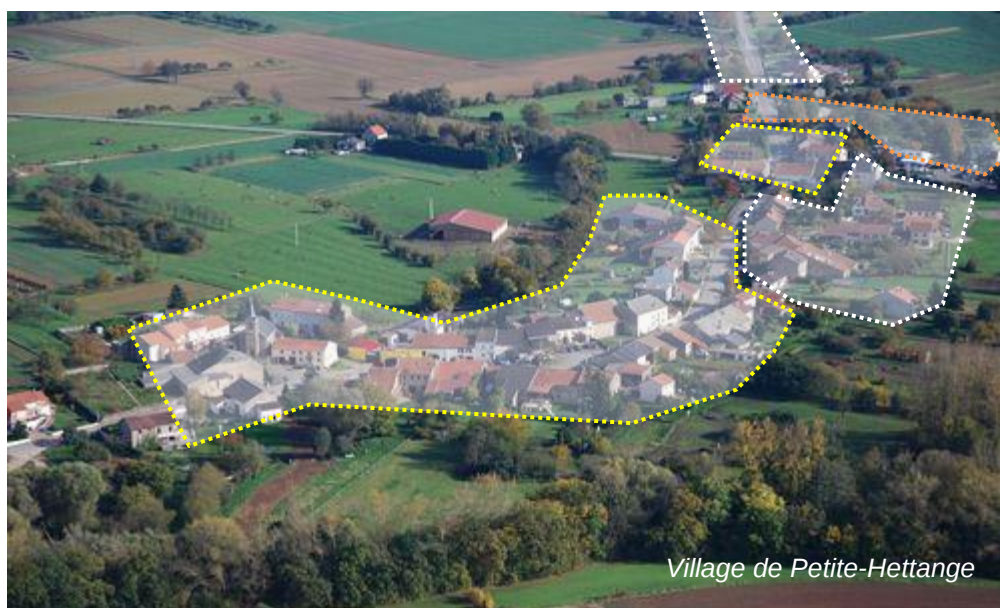
La commune de MALLING - qui se répartie sur deux villages différents - a connu une évolution de sa trame urbaine par l'aménagement de nouveaux lotissements durant les deux dernières décennies notamment, mais également dans les 50 après les destructions de la Seconde Guerre Mondiale.



Schéma de l'évolution du paysage urbain de MALLING :

- Noyau historique
- Constructions datant des années 1945 – 1970
- Constructions datant d'après 1970

Crédit photographique :
WWW.cartefrance.fr



MALLING - PETITE HETTANGE - Plan Local d'Urbanisme STRUCTURE URBAINE

MALLING



Etablissements publics

- a. Salle
- b. Mairie.
- c. cimetière

Voie ferrée

Espace public

- 1. Place des Tilleuls
- 2. Place de la Mairie
- 3. Place des Marronniers
- 4. Aire de jeux
- 5. Place

Cours d'eau

Batiment agricole

Zone activités

Jardins

Limite du territoire communal

Noyau historique (avant 1945)

Période de la Reconstruction (1945-1975)

Période récente (après 1975)

Habitat isolé

LEGENDE

MALLING - PETITE HETTANGE - Plan Local d'Urbanisme STRUCTURE URBAINE

PETITE-HETTANGE

Ecart "Le Moulin"

Etablissements publics
a. Salle
b. Mairie.
c. cimetière

Voie ferrée

Espace public
1. Place des Tilleuls
2. Place de la Mairie
3. Place des Marronniers

Cours d'eau

Batiment agricole

Zone activités

Jardins

Limite du territoire communal

Noyau historique (avant 1945)

Période de la Reconstruction (1945-1975)

Période récente (après 1975)

Habitat isolé

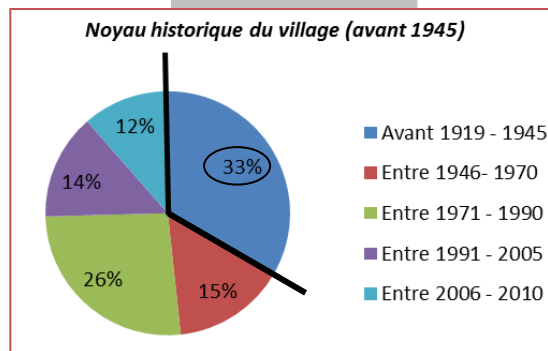
LEGENDE

a) Village ancien

Le centre ancien des deux villages se structure autour de leur église, de part de d'autre de la route D 64 pour Malling et de la Grande rue pour Petite Hettange.

Du fait des destructions qu'a connu la commune, les deux villages gardent peu d'harmonie architecturale, mais certains éléments sont reconnaissables et typique de l'habitat lorrain :

- faîtage parallèle à la voie,
- toiture à deux pans,
- maison-bloc sans annexe isolée, sans cour intérieure,
- maisons mitoyennes, généralement à 2 niveaux + combles,
- jardin, potager ou verger sur l'arrière,
- éléments remarquables en façade comme des œils-de-bœuf, des niches pour statuaires, des encadrements de baies en pierre, etc...
- l'entrée des caves sur l'avant des habitations
- portes de granges (avec charretière quelques fois) et ouverture avec linteau droit ou en hanse de panier,
- rythme et proportions des ouvertures,
- volets en bois,
- façades enduites et toitures couvertes de tuiles dont la couleur s'échelonne du brun au rouge.



Centre ancien à Malling

Réseau viaire organisé en « village tas » autour de :

- Place des Tilleuls
- Place de la Mairie
- Rue de la Moselle
- Rue de la Gare
- Rue du Plan d'eau

Centre ancien à Petite-Hettange

Réseau viaire organisé en « village rue » autour de :

- Grande rue
- Route D 654



b) Extensions récentes

Constructions de l'après-guerre : période de reconstruction entre 1945 et 1975

Les habitations qui font suite à la reconstruction peuvent être définies par les paramètres suivants :

- implantation en fort recul par rapport à l'alignement, au centre de la parcelle, avec une cour ou un jardinet sur l'avant
- jardin d'agrément à l'arrière de la maison,
- toiture à deux pans (ou multi-pans)
- architecture moderne,
- coloris d'enduits hétérogènes,
- absence de mitoyenneté entre les constructions voisines,
- présence de clôtures.

Elles sont essentiellement présentes dans le village de Malling.

Constructions des années 1970 – 1980

La commune a connu un nombre important de nouvelles constructions à partir des années 1970 sur les deux villages :

- implantation en fort recul par rapport à l'alignement, au centre de la parcelle, avec une cour ou un jardinet sur l'avant
- jardin d'agrément tout autour de la maison,
- toiture multi-pans, ligne de faîtage parallèle et/ou perpendiculaire à la voie,
- architecture moderne,
- coloris d'enduits hétérogènes,
- remblais ou déblais du terrain naturel pour l'implantation de la construction,
- absence de mitoyenneté entre les constructions voisines,
- Présence de clôtures.

Constructions des années 1990 - 2000 : une périurbanisation au cœur des migrations pendulaires transfrontalières

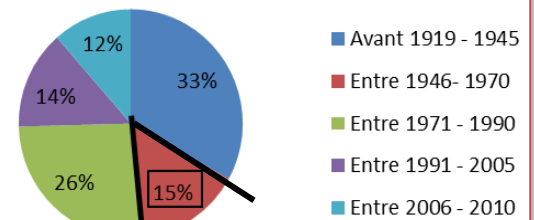
- Implantation en bordure de voirie (5m)
- Implantation par rapport aux limites séparatives proche
- Absence de clôture
- Homogénéité des façades
- Faitage parallèle à la voirie

■ Entrées de village

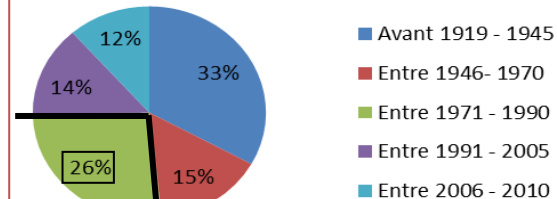
Les entrées des deux villages ont été aménagées de sorte de sécuriser les abords et de faire ralentir les véhicules. De part et d'autre de la RD 654 qui traverse le village de Petite-Hettange des rétrécissements de voie ont été fait tout comme l'entrée de Malling depuis Métrich.

Le paysage d'entrée de village est différent pour les deux villages. L'étalement urbain ayant été plus important à Malling, l'entrée de village depuis Métrich est dominée par la présence des nouvelles constructions, alors que les entrées de village de Petite-Hettange accueille des constructions plus anciennes dans un cadre plus boisé.

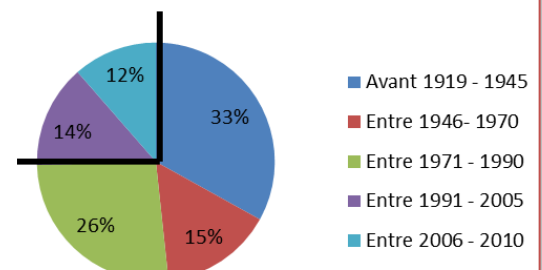
Constructions datant de la reconstruction (1945 - 1970)



Constructions de la 1ère période de périurbanisation (années 1971-1990)



Constructions des années 2000



Il est important de souligner qu'un contournement a été réalisé sur le village de Petite-Hettange afin que les véhicules puissent relier Kerling-lès-Sierck à la RD 654 sans traverser la zone d'habitation de part et d'autre de la rue de Kerling.

■ Franges urbaines

En ce qui concerne les franges urbaines, deux profils peuvent être dégagés :

- **les franges urbaines diluées** constituent un espace de transition avec le grand paysage car on ne note pas de rapport brutal entre l'environnement bâti et l'environnement naturel. Vergers, jardins assurent un espace tampon. Il s'agit des franges situées principalement quasiment tout autour du village, sur toute la partie ouest du village ainsi que la partie est.

Les franges urbaines diluées sont présentes surtout de part et d'autre de la traversée de la RD 654 à Petite-Hettange dans la mesure où le boisement est présent et que les constructions plus anciennes bénéficient de jardins plus arborés. La transition entre les terres agricoles et le village est plus douce, d'autant plus que les espaces agricoles sont davantage des espaces de pâture pour les bovins.

Pour Malling, l'entrée de village bénéficiant d'une frange diluée serait celle où il y a le pont de la Moselle. Le boisement autour de la rivière et l'eau apporte une transition douce vers la trame bâtie du village.

- **les franges urbaines nettes** offrent davantage un rapport de force entre le bâti (notamment le bâti de grande volumétrie tel que le bâti agricole) et le milieu environnant naturel, on constate l'absence de transition douce. Il s'agit des franges situées du côté nord au niveau des extensions récentes et sud du village seulement.

D'autres entrées de village, notamment l'entrée de Malling depuis Métrich ont une frange urbaine beaucoup plus nette. Le paysage est très marqué par les extensions pavillonnaires récentes. C'est sur la droite de la route que ce constat est le plus frappant car le côté gauche de la chaussée bénéficie de la présence d'un boisement le long de la voie ferrée.

■ Centralité

Dans le village de Malling, une centralité se détache de la trame urbaine. Elle se situe au niveau de la Place des Tilleuls et de la Place de la Mairie, dans la mesure où la configuration en village-tas autour de l'église, de la Mairie et de ces deux places, apporte un cœur urbain et ancien à Malling. Une autre centralité plus fonctionnelle est présente au niveau de la Place des Marronniers avec la présence d'un café et de la boulangerie.

Dans le village de Petite-Hettange il n'y a pas de réellement centralité qui se démarque, dans la mesure où les équipements publics sont présents sur Malling, que le village a une configuration de village rue et que l'église donne directement sur la chaussée, sans réellement place publique.

■ Potentialité foncière et densification

MALLING possède quelques possibilités de se densifier davantage à l'intérieur de sa trame urbaine, les **dents creuses** présentes au cœur de la trame urbaine étant des terrains qui ne sont pas encore construits dans le secteur urbanisé mais desservis par les réseaux existants et accessibles par une voie carrossable (parcelles viabilisées en attente de construction). Celles-ci forment des trous dans l'alignement bâti et engendrent une discontinuité dans la trame urbaine.

A cela s'ajoute les **logements vacants**.

Potentiel recensé sur la commune :

Méthode mise en œuvre :

- concernant les logements vacants, les chiffres ont été récupérés par le biais de l'INSEE et un ajustement via les sources communales a été fait.
- concernant les dents creuses, un recensement de terrain a été effectué par la commune et le bureau d'étude.

Ensuite, ont été déduits tous terrains correspondant à de l'agrément indissociable d'une construction existante ou de l'emprise publique. Enfin, chaque propriétaire concerné a été interrogé sur ses ambitions concernant son (ses) terrain (s). C'est sur cette base que la rétention foncière a été évaluée.

	Nombre	Surface (ha)	Pondération après rétention
Dents creuses	8	-	5*
Logements vacants	8**		***

**Le taux de rétention retenu est de 37,5% dans la mesure où il y a 5 dents creuses qui sont mutables sur le 8 existantes. En faisant la part des dents creuses non-mutables en logement on obtient 37,5% du total, soit 62,5% des dents creuses potentiellement mobilisable pour de la construction de logements.*

*** sur les 8 logements vacants recensés, 7 sont présents sur le village de Malling et 1 seul sur celui de Petite-Hettange. Toutefois au vu de la surface exploitable du logement vacant situé le long de la Grande rue, le potentiel mutable est de 4-5 logements à construire au sein de cet unique logement recensé. L'INSEE en avait identifié 15 en 2013, mais un ajustement communal a été opéré.*

**** Le taux de vacance réel idéal est de 5-7% afin d'avoir une fluidité suffisante pour un renouvellement de la population et l'accueil de nouveaux ménages. Celui de Malling est de 3,01%.*

Les logements vacants ne peuvent donc pas être pris en compte dans le potentiel foncier.

Ainsi, le véritable potentiel de logements constructibles pour chacune des dents creuse est **de 5 logements**.

Prescriptions du SCoT et objectif communal :

Les objectifs en terme de création de logement au niveau du **SCoT** est de 3100 logements sur l'ensemble des communes de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan.

En reportant le poids de la population de la commune par rapport à la population de l'EPCI, on obtient 1,86%.

Ainsi, si on opère le calcul suivant : $3100 \times 1,86 = 56$, cela signifie que l'objectif de terme de création de logements sur la commune entre 2014 et 2029 est **de 56 logements**.

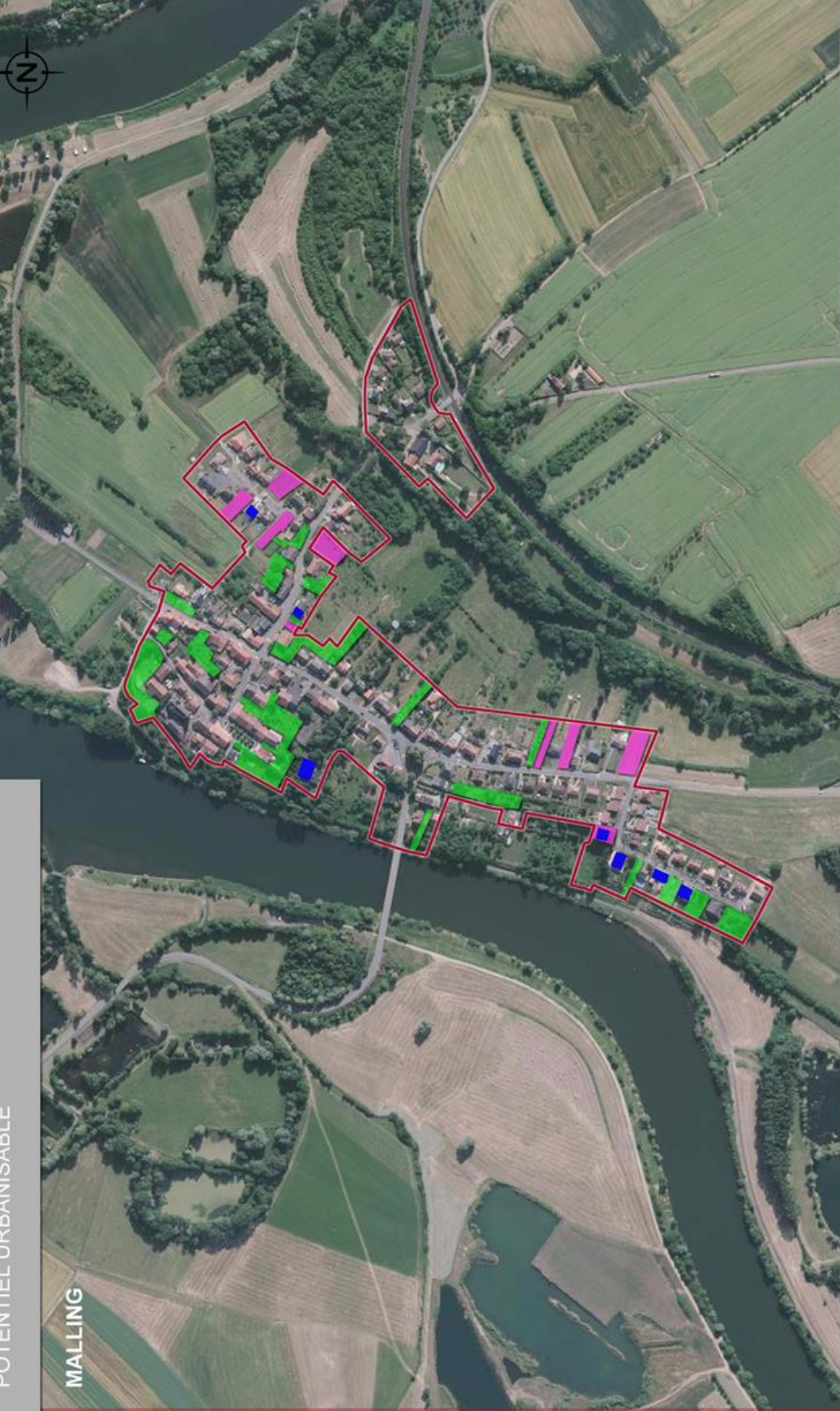
Ce chiffre doit être adapté au nombre de logements construits depuis 2014, à savoir 4, et à un PLU qui prend effet jusqu'en 2027 et non 2029 comme le SCoT

Doivent être déduits de ces 56 logements, les **5 dents creuses mutables**.

Le taux de desserrement des ménages est estimé à 2,6 personnes par ménage en 2013, soit un chiffre qui devrait tendre vers les **2,5 personnes par ménage en 2027**.

MALLING - PETITE HETTANGE - Plan Local d'Urbanisme
POTENTIEL URBANISABLE

MALLING



- LEGENDE**
- Limite du territoire communal
 - Potentiel mutable :
 - Dent creuse
 - Logement vacant
 - Enveloppe urbaine
 - Potentiel non ou difficilement mutable :
 - Terrain d'agrément

MALLING - PETITE HETTANGE - Plan Local d'Urbanisme
POTENTIEL URBANISABLE

PETITE-HETTANGE



LEGENDE

— Limite du territoire communal

Potentiel mutable :

■ Dent creuse

■ Logement vacant

— Enveloppe urbaine

Potentiel non ou difficilement mutable :

■ Terrain d'agrément

■ Voies de communication

La commune se situe le long de la Moselle, rivière parmi les plus fréquentée d'Europe.

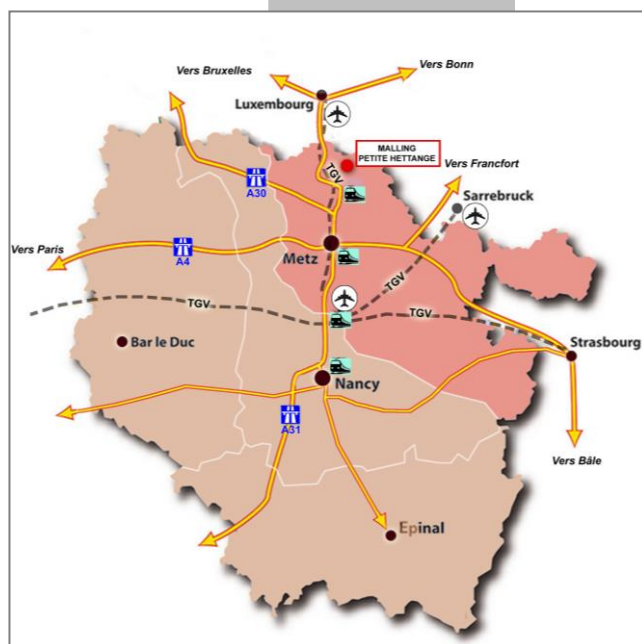
Le ban communal est desservi par la route D 62 depuis Métrich au sud qui poursuit vers le nord-est en traversant le Moselle par le pont de Malling. Cet axe est souvent congestionné par les flux des travailleurs frontaliers

L'axe le plus important de la commune reste la RD 654 qui relie Thionville à Schengen au Luxembourg et Perl en Allemagne, traversant ainsi le « Pays des Trois frontières ». Cet axe traverse le village de Petite-Hettange et coupe l'axe qui structure le village : la Grande rue.

D'autres grands axes se situent à proximité de la commune, notamment l'A 31, l'axe majeur nord / sud qui traverse la région depuis les pays frontaliers.

Pour rejoindre l'est du département la D 918 rejoint ainsi Bouzonville puis Sarrelouis en Allemagne.

Enfin, bien que sa desserte ne soit que possible les weekends et jours fériés, la gare permet de relier la commune au réseau ferroviaire. Cette gare se situe sur l'axe Metz / Trèves avec un train deux fois par jours les weekends et dans les deux sens.



Ligne Metz – Trèves

METZ-VILLE
THIONVILLE
BASSE-HAM
KOENIGSMACKER
MALLING
SIERCK-LES-BAINS
APACH (MOSELLE)
PERL
KONZ-MITTE
TRIER-HBF

Fiche Horaire

02

METZ ⇒ THIONVILLE ⇒ APACH ⇒ TRÈVES

Du 11 Décembre 2016 au 15 Juillet 2017

Samedi, Dimanche et Fêtes

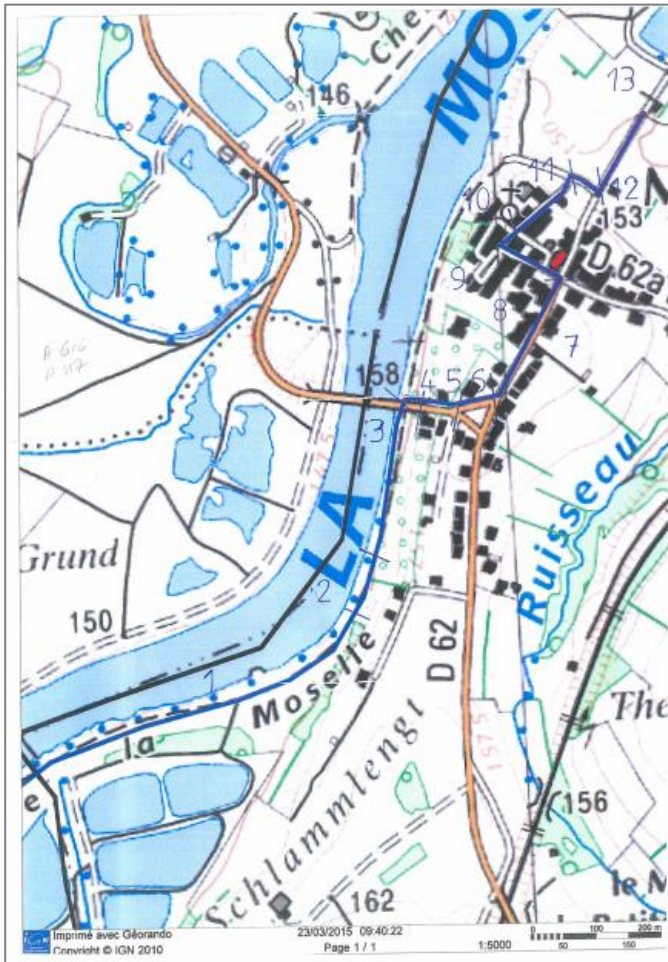
Numéro de circulation	86490	88506	35403	12167	88742	35405	12175	86492
Jours particuliers de circulation	Sam, Dim et fêtes	Sa	Sa	Sa	Sa	Sa	Sa	Sam, Dim et fêtes
Numéro de retour	2							2
Car								
METZ VILLE	08.42	11.33			15.46			17.44
Hagondange		11.45			16.02			
THIONVILLE	09.08	11.55	12.08		16.13	16.18		18.08
Basse-Ham SNCF	09.15		12.20			16.30		18.15
Koenigsmacker SNCF	09.19							18.19
Koenigsmacker Centre			12.26			16.36		
Malling SNCF	09.25							18.25
Sierck-les-Bains SNCF	09.33							18.33
Sierck-les-Bains Place Morbach			12.37			16.47		
Apach Eglise			12.41			16.51		
APACH SNCF	09.37							18.38
PERL	09.45		12.47	13.25		16.57	17.25	18.46
Konz	10.10			14.05			18.05	19.11
TRÈVES	10.19			14.15			18.15	19.20

■ Sentiers de randonnées

La commune dispose grâce à sa situation le long de la Moselle d'un réseau de sentier de promenade relativement développé. Il est possible de faire de la randonnée sur un réseau de chemin développé autour de la commune, mais surtout de rejoindre le GR 5F situé de l'autre côté de la Moselle.

Cette rivière est également équipée d'aménagements cyclables avec la « Véloroute de Charles le Téméraire » sur la rive droite de la Moselle en arrivant depuis Thionville, puis sur sa rive gauche en empruntant le pont de Malling.

Certains chemins et sentiers de randonnées ont ainsi été référencés au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR) à l'issu du Conseil Municipal du 25 septembre 2015.



Tronçons LIAISON N°10	Section Parcelle	Nom de la Voie
4	A	Sentier le long de la D 62
5	A	Route départementale D 62
6	A	Place des Marronniers
7	A	Rue de Métrich
8	A	Place de la Mairie
9	A	Place des Tilleuls
10	A	Place Saint Séverin
11	A	Rue de la Moselle
12	A	Chemin
13	A	Rue du Plan d'Eau

■ Capacités de stationnement pour les véhicules motorisés, hybrides et électriques et les vélos

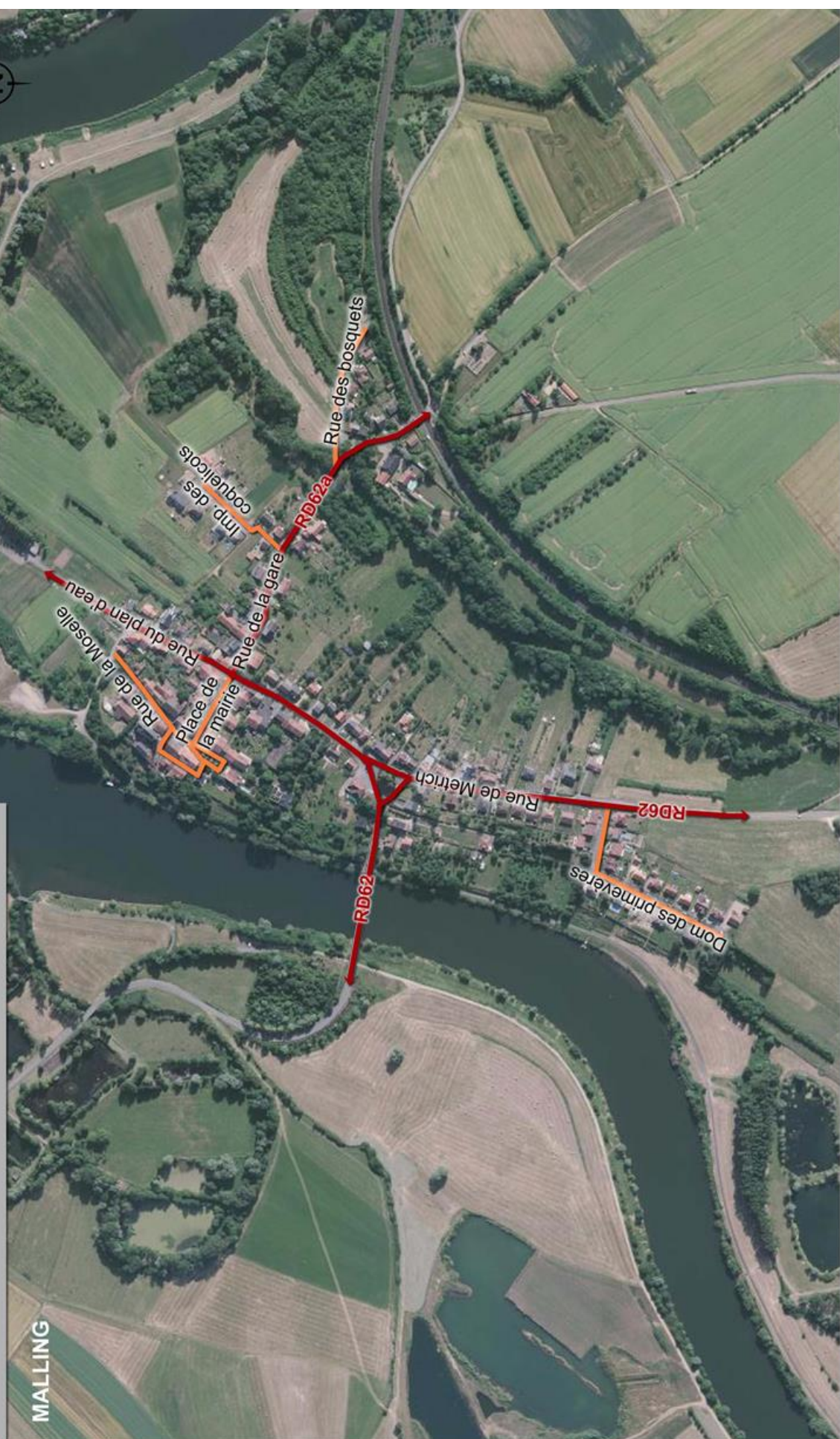
L'essentiel du stationnement sur la commune se fait sur les trottoirs ou usoirs lorsque les habitations d'espaces suffisant pour stationner leur(s) véhicule(s).

Sur le village de Malling il y a deux parkings qui ont été aménagés, un sur la Place des Marronniers (stationnement en bataille) permettant ainsi de pouvoir se rendre à la boulangerie et le café du village et un sur la Place de la Maie (stationnement en épis).

Le stationnement sur trottoir ne facilite alors pas les déplacements piétons.

MALLING - PETITE HETTANGE - Plan Local d'Urbanisme RESEAU VIAIRE

MALLING



- Limite du territoire communal
- Réseau viaire principal
- Réseau viaire secondaire

LEGENDE

MALLING - PETITE HETTANGE - Plan Local d'Urbanisme RESEAU VIAIRE

PETITE-HETTANGE

Rue du moulin

Grand rue

Rue de Kerling

Dom. de
la sapinière

RD654

RD855

RD654

- Limite du territoire communal
- Réseau viaire principal
- Réseau viaire secondaire

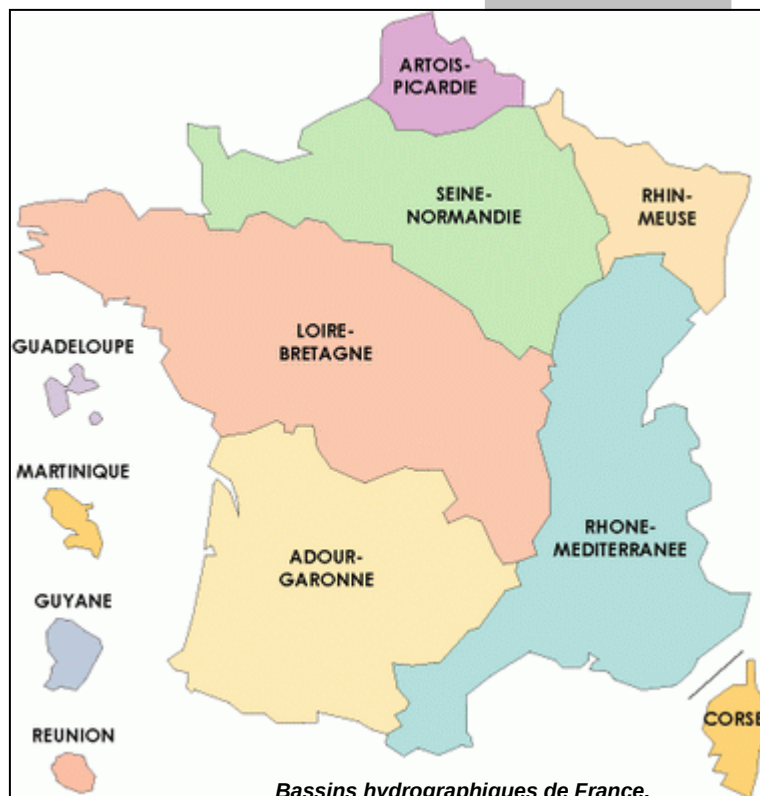
LEGENDE

■ **Analyse urbaine : constat et perspectives de développement**

Enjeux et perspectives	ANALYSE URBAINE	Deux villages qui ont un parc de logements d'âges hétérogène et qui se retrouve dans leur structure urbaine. L'enjeu est alors de veiller à conserver un équilibre paysager, de réaffirmer ou de développer des centralités au cœur des villages.
		Afin d'accueillir de nouveaux ménages il faut prendre en considération les dents creuses et envisager de la zone à urbaniser qui s'insère de manière cohérente avec le tissu urbain existant.

■ SDAGE Rhin Meuse

Projet adopté le 13/10/2015 et approuvé le 30/11/2015 par M. le Préfet de la Région Lorraine, coordonnateur du bassin Rhin-Meuse, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhin-Meuse 2016-2021 détermine des orientations en matière de gestion de l'eau, les objectifs de quantité et de qualité des eaux, ainsi que les aménagements à réaliser pour les atteindre



Les principaux enjeux couverts par le SDAGE Rhin-Meuse sont les suivants :

Eaux, Nature & Biodiversité

- ✓ Appuyer la gestion des milieux aquatiques sur des connaissances solides, en particulier en ce qui concerne leurs fonctionnalités.
- ✓ Organiser la gestion des cours d'eau et des plans d'eau et y mettre en place des actions respectueuses de ces milieux, en particulier de leurs fonctionnalités.
- ✓ Restaurer ou sauvegarder les fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques et notamment la fonction d'autoépuration.
- ✓ Arrêter la dégradation des écosystèmes aquatiques.
- ✓ Améliorer la gestion piscicole.
- ✓ Renforcer l'information des acteurs locaux sur les fonctionnalités des milieux aquatiques et les actions permettant de les optimiser.
- ✓ Préserver les zones humides.
- ✓ Respecter les bonnes pratiques en matière de gestion des milieux aquatiques.

Eaux & Santé

- ✓ Assurer à la population, de façon continue, la distribution d'une eau potable de qualité
- ✓ Favoriser la baignade en toute sécurité sanitaire

Eau & Aménagement du territoire

- ✓ Prévenir le risque d'inondation par une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques
- ✓ Mieux préserver la ressource en eau et les milieux aquatiques.
- ✓ Assurer que les urbanisations nouvelles puissent être correctement alimentées en eau potable et correctement assainies

Eau & Pollution

- ✓ Réduire les pollutions responsables de la non-atteinte du bon état des eaux
- ✓ Connaître et réduire les émissions de substances toxiques
- ✓ Veiller à une bonne gestion des dispositifs publics et privés d'assainissement et des boues d'épuration
- ✓ Bien gérer les dispositifs d'assainissement* et leur sous-produit : les boues d'épuration.
- ✓ Réduire la pollution par les nitrates et les produits phytosanitaires d'origine agricole et non-agricole.
- ✓ Réduire la pollution de la ressource en eau afin d'assurer à la population la distribution d'une eau de qualité.
- ✓ Protéger le milieu marin en agissant à la source sur les eaux continentales.

Eaux & Rareté

- ✓ Pour l'alimentation en eau potable, repenser l'organisation des prélèvements pour éviter les manques d'eau.
- ✓ Respecter le principe d'équilibre entre les prélèvements d'eau et la capacité de renouvellement de chaque masse d'eau souterraine.
- ✓ Prévenir les conséquences négatives sur l'état des masses d'eau et des milieux associés des transferts de débits entre bassins versants ou masses d'eau souterraine, ou au sein d'un même bassin versant.
- ✓ Sensibiliser les consommateurs et encourager les économies d'eau par les différentes catégories d'usagers, tant pour les eaux de surface que souterraines, tout en respectant les impératifs liés à la qualité sanitaire de l'eau.
- ✓ Respecter le principe d'équilibre entre les prélèvements d'eau et la qualité et l'intégrité de chaque masse d'eau de surface.

Eaux & Gouvernance

- ✓ Anticiper en mettant en place une gestion de l'eau gouvernée par une vision à long terme, accordant une importance égale aux différents piliers du développement durable, à savoir les aspects économiques, environnementaux et socio-culturels.
- ✓ Aborder la gestion des eaux à l'échelle du district hydrographique, ce qui suppose notamment de développer les collaborations transfrontalières et, de manière générale, de renforcer tous les types de solidarité entre l'amont et l'aval.
- ✓ Renforcer la participation du public et de l'ensemble des acteurs intéressés pour les questions liées à l'eau et prendre en compte leurs intérêts équitabement.
- ✓ Mieux connaître, pour mieux gérer.
- ✓ Mettre en place une gouvernance adaptée aux enjeux de la DCE et de la DI notamment pour favoriser la mise en œuvre des actions à un niveau adapté.

■ Eaux superficielles

La commune de MALLING a un réseau hydrographique bien développé qui s'explique notamment par la présence de la plaine alluviale de Moselle de part et d'autre du lit de la rivière permettant à de nombreux ruisseaux de pouvoir s'y déverser.

Sur le ban communal sont présents :

- La rivière de la Moselle,
- Le ruisseau de Krepach, affluent de rive droite de la Moselle,
- Le ruisseau de l'Oudrenne, affluent de rive droite de la Moselle,
- Un ruisseau intermittent, affluent de rive droite de la Moselle,
- Un ruisseau intermittent, affluent de l'Oudrenne qui traverse le village de Petite-Hettange.
- De petits étangs dans un ancien méandre de la Moselle au sud.

Des ruissellements sont présents au bout de la rue de Kerling (source communale).

■ Ripisylves

Les ripisylves sont très présentes dans ces paysages de plaine alluviale. Elles sont visibles de part et d'autre de la Moselle le long de laquelle elles sont continues mais plutôt étroites. Elles sont très développées au contraire et se transforment en forêt alluviale au niveau de l'île aux oiseaux et sur cette île.

Le long du ruisseau de l'Oudrenne elle est continue également et beaucoup plus large notamment au niveau de la gare de Malling et au sud de Petite-Hettange.

Le long du Krepach celle-ci est tout aussi développée que celle de l'Oudrenne et on y retrouve comme bien souvent dans les ripisylves, des essences hygrophiles comme les saules et les aulnes.

Le petit bras en eau qui traverse Petite-Hettange est lui aussi bien boisé avec de grands arbres.

■ Zones humides

Ces zones se repèrent essentiellement par l'intermédiaire d'une végétation spécifique telle que les Joncs, la Reine des prés ou encore le populaire des Marais, ...

Ces zones ont plusieurs fonctionnalités :

- **Fonctions hydrologiques** : les milieux humides sont des « éponges naturelles » qui reçoivent de l'eau, la stockent et la restituent.

Les zones humides ont ainsi une grande fonction de régulation hydraulique notamment dans le cadre des phénomènes suivants :

- Expansion des crues : le volume d'eau stocké au niveau des zones humides évite une surélévation des lignes d'eau de crue à l'aval par deux mécanismes :
 - l'effet éponge : stockage de l'eau dans les dépressions en surface et dans une moindre mesure dans les sols,
 - l'effet d'étalement : l'épandage du débit de crue de part et d'autre du cours d'eau dans les zones humides annexes provoque un abaissement de la ligne d'eau.

- Régulation des débits d'étiage : les zones humides peuvent jouer un rôle naturel de soutien des étiages lorsqu'elles stockent de l'eau en période pluvieuse et la restituent lentement au cours d'eau.

- Recharge des nappes : la recharge naturelle d'une nappe résulte de l'infiltration des précipitations ou des apports d'eaux superficielles dans le sol et de leur stockage dans les couches perméables du sous-sol.

- Recharge du débit solide des cours d'eau : les zones humides situées en bordure des cours d'eau peuvent assurer une part notable de la recharge du débit solide des cours d'eau.

- **Fonctions physiques et biogéochimiques** : elles sont aussi des « filtres naturels », les "reins" des bassins versants qui reçoivent des matières minérales et organiques, les emmagasinent, les transforment et/ou les retournent à l'environnement.

- **Fonctions écologiques** : les conditions hydrologiques et chimiques permettent un développement extraordinaire de la vie dans les milieux humides.

De par ces spécificités elles constituent des réservoirs de biodiversité reconnues d'intérêt SCoT.

- **A l'échelle de la commune :**

Une zone humide est répertoriée sur la commune. Elle ne fait pas partie de l'inventaire des zones humides mais elle a été identifiée par la commune. Cette zone humide se situe au niveau du Moulin de Petite-Hettange.

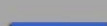
A cet endroit on retrouve un point d'eau ainsi que le ruisseau de l'Oudrenne. C'est un espace qui est prisé pour la pêche et l'association AAPPMA en a fait une réserve de pêche à la truite.

MALLING - PETITE HETTANGE - Plan Local d'Urbanisme
HYDROLOGIE



Echelle : 0 100m

LEGENDE

-  Limite du territoire communal
-  Cours d'eau permanent
-  Cours d'eau intermittent
-  Etendue d'eau

RAPPEL DES DEFINITIONS ET CARACTERISTIQUES DES DIFFERENTES ZONES DE PROTECTION❖ **Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) :**

L'inventaire des ZNIEFF est un programme initié par le Ministère en charge de l'Environnement et lancé en 1982 par le Muséum National d'Histoire Naturelle. Il correspond au recensement d'espaces naturels terrestres remarquables dans les vingt-deux régions métropolitaines ainsi que les DOM. Les ZNIEFF de type II sont de grands ensembles naturels riches, ou peu modifiés, qui offrent des potentialités biologiques importantes. Elles peuvent inclure des zones de type I et possèdent un rôle fonctionnel ainsi qu'une cohérence écologique et paysagère.

- ✓ les ZNIEFF de type I : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique ;
- ✓ les ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

❖ **Zone de Protection Spéciale au titre de la Directive Oiseaux (ZPS) :**

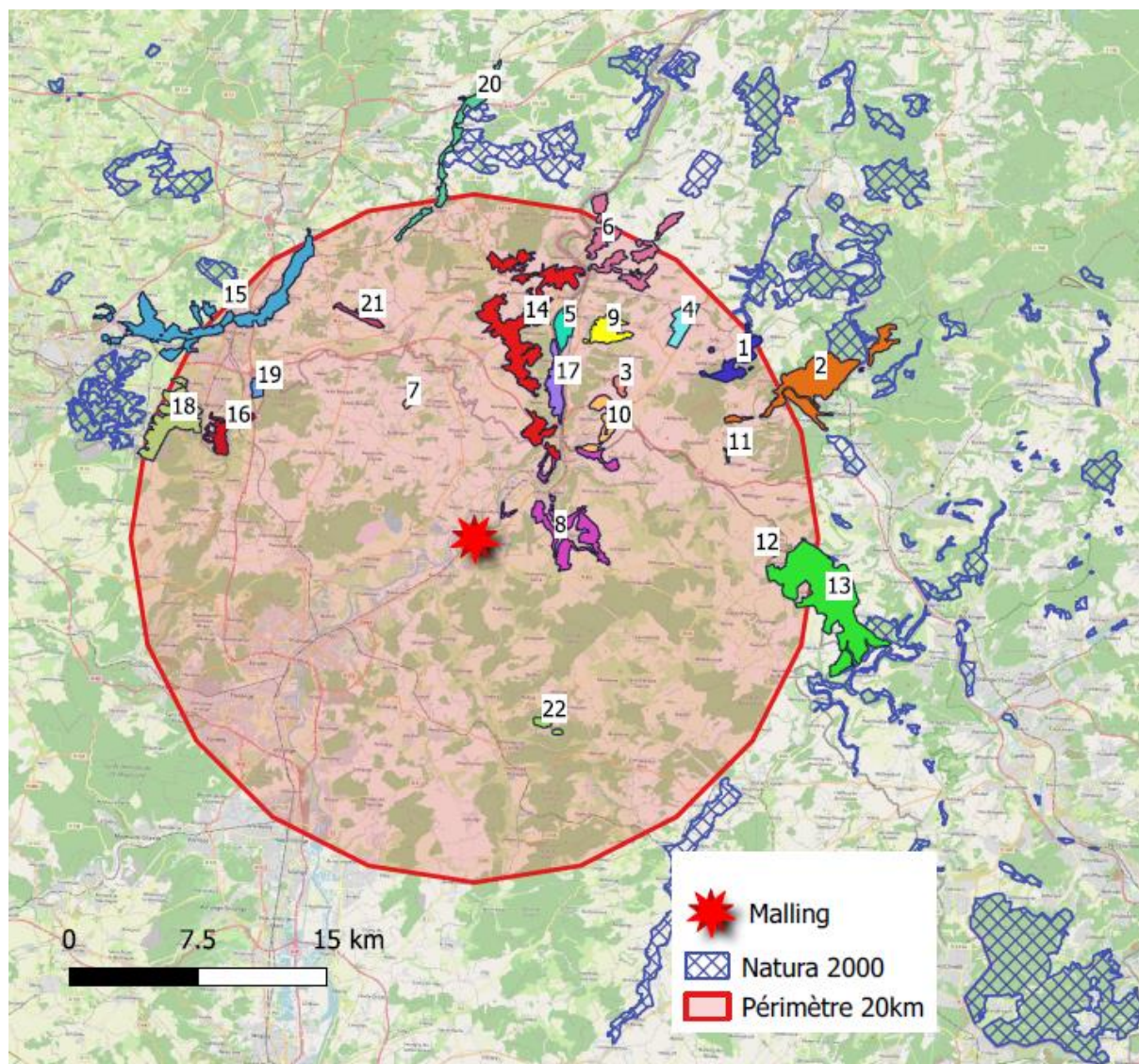
L'annexe I de la directive Oiseaux énumère les espèces les plus menacées de l'Union Européenne. Ces oiseaux doivent faire l'objet d'une protection et surtout de mesures de conservation de leurs habitats afin d'assurer leur survivance.

❖ **Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) :**

Il s'agit d'une zone recensée dans le cadre d'un inventaire européen et validé au niveau national. Elle doit être prise en compte dans les schémas d'aménagement et les grandes infrastructures.

- ✓ **Site Natura 2000 :**
Aucune.

Cependant, de nombreux sites NATURA 2000 européens se trouvent à proximité du ban communal.



Numéro sur la carte	Code du site	Nom du site
1	DE6404302	Leuktal, Krautfelsen u. BÄrenfels bei Orscholz
2	DE6505301	Steilhänge der Saar
3	DE6404301	östl. Wochern
4	DE6404306	Renglichberg
5	DE6404303	Moselaue bei Nennig
6	DE6404305	KalkwÄlder bei Palzem
7	FR4100213	Vallon de Halling
8	FR4100167	Pelouses et rochers du pays de Sierck
9	DE6404304	Röllbachschlucht und Lateswald bei Nennig
10	DE6504301	Hammelsberg u. Atzbüsch bei Perl
11	DE6505304	Kewelsberg zwischen Tünsdorf und Wehingen
12	DE6505306	Ehemaliger Eisenbahntunnel bei Biringen
13	DE6605303	Saar-Nied-Gau
14	LU0001029	Région de la Moselle supérieure
15	LU0002007	Vallée supérieure de l'Alzette
16	LU0001032	Dudelange - Ginzebiert
17	LU0002012	Haff Réimech
18	LU0001031	Dudelange Haard
19	LU0001076	Massif forestier du Waal
20	LU0002006	Vallée de la Syre de Moutfort à Roodt/Syre
21	LU0002011	Aspelt - Lannebur, Am Kessel
22	FR4100170	Carrières souterraines et pelouses de Klang – Gites à chiroptères

✓ **Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique :**

ZNIEFF de type I : Zones humides de Cattenom et prairies à grand Pigamon de la Vallée ;
ZNIEFF de type I : Vallées de l'Oudrenne et de ses affluents ;
ZNIEFF de type II : Arc Mosellan.

✓ **Espaces Naturels Sensibles :**
Aucun.

✓ **Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux :**
Aucune

Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

Une **ZNIEFF** est un secteur du territoire particulièrement intéressant sur le plan écologique, participant au maintien des grands équilibres naturels ou constituant le milieu de vie d'espèces animales et végétales rares, caractéristiques du patrimoine naturel régional. L'inventaire des ZNIEFF identifie, localise et décrit les sites d'intérêt patrimonial pour les espèces vivantes et les habitats. Il rationalise le recueil et la gestion de nombreuses données sur les milieux naturels, la faune et la flore. Etabli pour le compte du Ministère de l'environnement, il constitue l'outil principal de la connaissance scientifique du patrimoine naturel et sert de base à la définition de la politique de protection de la nature. Il n'a pas de valeur juridique directe mais permet une meilleure prise en compte de la richesse patrimoniale dans l'élaboration des projets susceptibles d'avoir un impact sur le milieu naturel. On distingue deux types de ZNIEFF :

- **La ZNIEFF de type I** est un territoire correspondant à une ou plusieurs unités écologiques homogènes. Par unité écologique homogène, on entend un espace possédant une combinaison constante de caractères physiques et une structure cohérente, abritant des groupes d'espèces végétales ou animales caractéristiques. Elle abrite au moins une espèce ou un habitat caractéristique remarquable ou rare, justifiant d'une valeur patrimoniale plus élevée que celle du milieu environnant. Les ZNIEFF de type I sont donc des sites particuliers généralement de taille réduite, inférieure aux ZNIEFF de type II. Ils correspondent a priori à un très fort enjeu de préservation voire de valorisation de milieux naturels.
- **La ZNIEFF de type II** réunit des milieux naturels formant un ou plusieurs ensembles possédant une cohésion élevée et entretenant de fortes relations entre eux. Chaque ensemble constitutif de la zone est un assemblage d'unités écologiques, homogènes dans leur structure ou leur fonctionnement. Elle se distingue de la moyenne du territoire régional environnant par son contenu patrimonial plus riche et son degré d'artificialisation plus faible. Les ZNIEFF de type II sont donc des ensembles géographiques généralement importants, incluant souvent plusieurs ZNIEFF de type I, et qui désignent un ensemble naturel étendu dont les équilibres généraux doivent être préservés. Cette notion d'équilibre n'exclut donc pas qu'une zone de type II fasse l'objet de certains aménagements sous réserve du respect des écosystèmes généraux.

Trois ZNIEFF sont présentent sur le ban communal : *(fiches complètes présentent dans les annexes)*

- **ZNIEFF de type I : Zones humides de Cattenom et prairies à grand pigamon de la vallée de la Moselle**
(Identifiant national : 410030114)

Superficie : 413,83 hectares

Habitat déterminant : Prairies de fauche des plaines médio-européennes

Autres habitats : Lits des rivières, Forêts riveraines, forêts et fourrés très humides, Champs d'un seul tenant intensément cultivés

Espèces déterminantes : 9 (dont 5 amphibiens et 4 angiospermes)

- Crapaud vert : *Bufo viridis* (Laurenti, 1768)

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut de détermination	Réglementation
Amphibiens	351	<i>Rana temporaria</i> Linnaeus, 1758	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien) Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)
	444440	<i>Pelophylax kl. esculentus</i> (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien) Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)
	444443	<i>Pelophylax ridibundus</i> (Pallas, 1771)	Autre	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien) Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)
Oiseaux	2720	<i>Anser fabalis</i> (Latham, 1787)	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien) Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national (lien)
	2763	<i>Alopochen aegyptiaca</i> (Linnaeus, 1766)	Autre	Interdiction d'introduction de certaines espèces d'animaux vertébrés dans le milieu naturel sur le territoire français métropolitain (lien)
	2767	<i>Tadorna tadorna</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)

- Grenouille rousse : *Rana temporaria* Linnaeus
- La Grenouille verte ou la Grenouille comestible : *Pelophylax kl. esculentus*
- Guimauve officinale : *Althaea officinalis* L., 1753
- Sénéçon des cours d'eau : *Senecio jacobinae* L., 1753
- Petit pigamon : *Thalictrum minus* subsp. *majus* (Crantz) Hook.f., 1870
- Petit pigamon : *Thalictrum minus* subsp. *pratense* (F.W.Schultz) Hand
- Grenouille des champs ou grenouille oxyrhine : *Rana arvalis* Nilsson, 1842

Espèces à statut réglementé :

(Source INPN)

- **ZNIEFF de type I : Vallée de l'Oudrenne et affluents de l'Oudrenne**
(Identifiant national : 410030050)

Superficie : 223,65 hectares

Liaison écologique : avec la ZNIEFF de Type II de l'Arc Mosellan

Habitats déterminants :

Communautés à Reine des prés et communautés associées, Prairies de fauche des plaines médio-européennes, Forêt de Frênes et d'Aulnes des fleuves médio-européens, Phragmitaies, Vergers, Bordures de haies, Petits bois, bosquets.

Espèces déterminantes : 23 (dont 4 amphibiens, 9 espèces de chauves-souris, 2 espèces de poissons, 1 espèce de reptile)

- Sonneur à ventre jaune : *Bombina variegata* (Linnaeus, 1758)
- Crapaud commun : *Bufo bufo* (Linnaeus, 1758)
- Grenouille rousse : *Rana temporaria* Linnaeus, 1758
- La grenouille des champs ou grenouille oxyrhine : *Rana arvalis*

Nilsson, 1842

- Grand rhinolophe ou Grand rhinolophe fer à cheval : *Rhinolophus ferrumequinum*
- Le Murin à moustaches : *Myotis mystacinus* (Kuhl, 1817)
- Le murin de Natterer ou vespertilion de Natterer : *Myotis nattereri* (Kuhl, 1817)
- Le Grand murin : *Myotis myotis* (Borkhausen, 1797)
- Pipistrelle commune : *Pipistrellus pipistrellus* (Schreber, 1774)
- L'Oreillard roux : *Plecotus auritus* (Linnaeus, 1758)
- Le Murin d'Alcathoe, ou Murin d'Alcathoe : *Myotis alcathoe* Helversen & Heller, 2001
- Le Murin de Brandt ou Vespertilion de Brandt : *Myotis brandtii* (Eversmann, 1845)
- Le Vespertilion de Bechstein : *Myotis bechsteinii* (Kuhl, 1817)
- Le Spirlin, ou Ablette spirin : *Alburnoides bipunctatus* (Bloch, 1782)
- Le chabot commun : *Cottus gobio* Linnaeus, 1758
- Lézard des souches : *Lacerta agilis* Linnaeus, 1758

Autres espèces et espèces à statut réglementé : se référer aux documents en annexe.

(Source INPN)

- **ZNIEFF de type II : Arc Mosellan**
(Identifiant national : 410010375)

Superficie : 22480,28 hectares

Liaison écologique : ZNIEFF de type I Vallée de l'Oudrenne et affluents de l'Oudrenne

Caractéristiques : 1 espèce confidentielle et 167 espèces déterminantes, 3 habitats déterminants.

(Source INPN)

Autres éléments environnementaux à prendre en compte :

- **L'île aux Oiseaux (île de Mallang):**

Créée entre 1958 et 1964 lors de la déviation de la Moselle pour la circulation des bateaux, l'île a une richesse biologique liée à la forêt alluviale. Elle regorge de bois morts, de microfaune et d'essence hygrophile (saules, aulnes, frênes...) sur 3 ha.

Son insularité en fait un lieu de quiétude pour de nombreux oiseaux. Elle est la propriété du domaine public fluvial.

(Source CREN Lorraine)

- **L'avifaune**

Une étude réalisée conjointement par Néomis, Esope, Entomo-logic, CPEPESC-L, G. Jacquemin et A. Claude au niveau de la Communauté de Communes de l'Arc mosellan en 2010 permet de mettre en exergue la richesse biologique du territoire. Mallang fait partie du secteur « Vallée de la Moselle et zones urbanisées ». Voici ce qu'il ressort de l'étude :

Ce secteur représente une part assez faible (moins de 15%) de la zone d'étude totale mais est assez hétérogène quant aux milieux qui le composent, ce qui explique la relative diversité des espèces « patrimoniales » (21 espèces notées). Cette unité paysagère est la seule présentant une part non négligeable de milieux aquatiques (près de 6%) mais le cortège d'oiseaux liés à ce type de milieu n'est pas très important (6 espèces). Parmi ce cortège, deux espèces apparaissent particulièrement intéressantes à noter. Ces deux espèces ne nichent cependant pas sur le territoire de la CCAM mais à proximité immédiate :

- L'Hirondelle de rivage, espèce coloniale, se reproduit en « rive gauche » du Canal des Mines de Fer de la Moselle, sur les communes de

Mondelange et de Richemont. L'espèce a creusé ses terriers d'une part dans un petit crassier (200 terriers) et d'autre part au niveau des palplanches du canal (une vingtaine de terriers). L'Hirondelle de rivage niche originellement dans les berges érodées des rivières et s'est adaptée, plus ou moins durablement et avec un succès reproducteur souvent faible, dans des carrières de sables ou d'autres milieux présentant une granulométrie similaire. Elle est globalement rare dans la vallée de la Moselle dans le département éponyme.

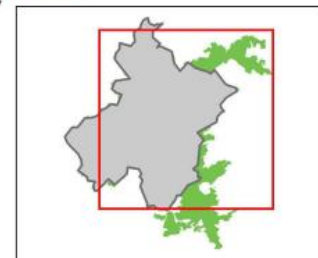
- la Sterne pierregarin se reproduit depuis quelques années sur des îlots spécialement aménagés pour elle sur les gravières d'Ay-sur-Moselle, au lieu-dit « les Gauffres » (G. Mangin et COL, comm. pers.). Les oiseaux y nichant pêchent sur la Moselle et sur les gravières proches jusqu'à plusieurs km en amont et en aval du site de reproduction. Sur la zone d'étude, elle a été observée sur la Moselle et les gravières sur la commune de Bousse. La population régionale n'excède pas quelques dizaines de couples, avec des colonies installées sur des îlots de gravières, des radeaux spécifiques à cette espèce et sur quelques bassins industriels. Les bancs de sable des rivières, qui constituent son habitat originel, ne sont plus fréquentés du fait de leur grande rareté et du dérangement important dû aux activités de loisirs (pêche, baignade ...).

Les inventaires réalisés lors de l'étude révèlent la présence de la pie-grièche écorcheur.

Concernant les mammifères, l'étude souligne la présence de gîtes d'été à chiroptères au niveau du pont de Mallang.



Diagnostic des richesses biologiques de l'Arc mosellan et des forêts domaniales de Sierck et de Villers



Volet Avifaunistique
Localisation des observations des deux Pie-grièches
Carte 1/1

Zone d'étude

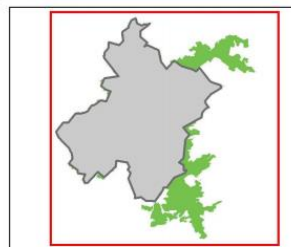
Données de nicheurs :

Pie-grièche grise

Pie-grièche écorcheur



Diagnostic des richesses biologiques de l'Arc mosellan et des forêts domaniales de Sierck et de Villers



Volet Chiroptérologique
Localisation des gîtes prospectés
Carte 1/1

Zone d'étude

Type de recherche :

gîtes d'été

gîtes d'hiver

MALLING - PETITE HETTANGE - Plan Local d'Urbanisme
MILIEUX REMARQUABLES



Echelle : 0 100m

LEGENDE



Limite du territoire communal



ZNIEFF de type 1

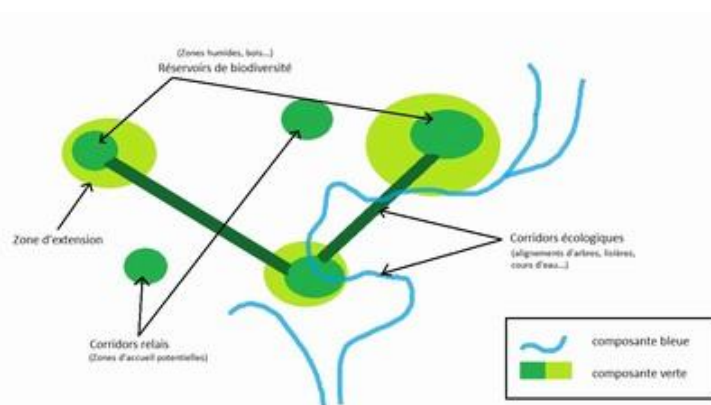


ZNIEFF de type 2

Introduit par la loi portant engagement national pour l'environnement (Grenelle 2) dans le code de l'environnement (article L.371-1 et suivants), **la Trame Verte et Bleue (TVB)** vise à identifier ou à restaurer, un réseau cohérent et fonctionnel, sur le territoire, permettant aux espèces animales et végétales de communiquer, circuler, s'alimenter, se reproduire et se reposer, afin que leur survie soit garantie : des « réservoirs de biodiversité » seront reliés par des corridors écologiques intégrant des milieux terrestres (trame verte) et aquatiques (trame bleue).

A l'échelle de la région Lorraine, un **Schéma Régional de Cohérence Ecologique** (SRCE) a été élaboré conjointement par l'Etat et la Région. Il a été adopté le 20/11/2015. Ce document devra être pris en compte par les SCOT et les PLU.

Si on se réfère au SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique) et le SCOT, ils identifient le réseau hydrographique (notamment le Rau, le ruisseau de Cheseau, le ruisseau de la Naux et le Longeau) comme un réservoir de biodiversité (dans lequel les espèces peuvent réaliser la totalité de leur cycle de vie).



La mise en place de la trame verte et bleue est l'un des engagements de **la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010**. L'objectif est de définir un réseau fondé sur des continuités écologiques aquatiques et terrestres dans le but de limiter la perte grandissante de biodiversité et la fragmentation d'habitats naturels.

La trame verte se compose des **formations végétales** linéaires ou ponctuelles (alignements d'arbres, bandes enherbées, bois, prairies...), mais aussi de l'ensemble des **espaces naturels** importants pour la préservation de la biodiversité.

La trame bleue est constituée de **cours d'eau** dans leur intégralité ou seulement partiellement, de **canaux** et de **zones humides** dont la remise en état ou la préservation présente un intérêt écologique.

Ces deux trames doivent impérativement être considérées comme un tout, car les liaisons entre milieux aquatiques et terrestres, appelées aussi **corridors écologiques**, ont une importance écologique primordiale.

a) Trame verte et bleue d'intérêt SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique)

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) est le volet régional d'un projet national issu du Grenelle de l'environnement qui vise la mise en œuvre de la trame verte et bleue. Il s'agit d'un document cadre qui a pour objet principal la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques. Sa rédaction est copilotée par la Région Lorraine et l'Etat et il contient notamment :

- Un résumé non technique ;
- Un diagnostic du territoire régional et une présentation des enjeux relatifs à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques à l'échelle régionale ;
- Un volet présentant les continuités écologiques retenues pour constituer la trame verte et bleue régionale et identifiant les réservoirs de biodiversité et les corridors qu'elles comprennent ;
- Un plan d'action stratégique ;
- Un atlas cartographique, comprenant notamment une cartographie de la trame verte et de la trame bleue à l'échelle du 1/100.000^e. ;
- Un dispositif de suivi s'appuyant sur des indicateurs pour permettre l'évaluation de la mise en œuvre du schéma et des résultats obtenus.

Cartographie des réservoirs de biodiversité à l'échelle du SCOT Sud 54, SCOT Sud 54

Le projet de SRCE a été arrêté conjointement par le Président du Conseil Régional de Lorraine et le Préfet de Région le 15 janvier 2015.

• A l'échelle de la commune

Sur la commune, le SRCE a identifié :

- une **zone de forte perméabilité** à l'est du ban communal. Elle se retrouve sur la carte du SRCE

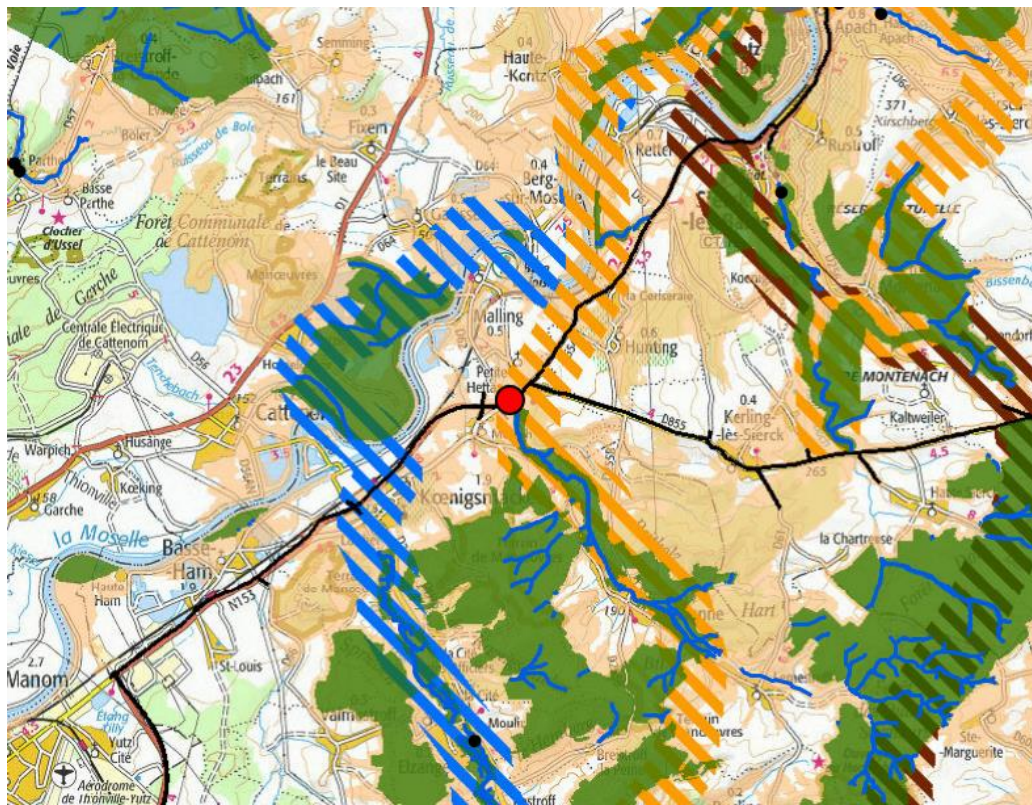
Définition du SRCE : « Les zones de perméabilité représentent un ensemble de milieux favorables ou perméables au déplacement d'un groupe écologique donné d'espèces partageant les mêmes besoins. Les plus fonctionnels répondant aux besoins de plusieurs groupes écologiques d'espèces sont dénommées zones de forte perméabilité. »

Cette perméabilité est due à la Moselle, aux forêts sur les hauteurs de la commune, la présence de jardins bien arborés à l'arrière des habitations et aux arbres le long de la voie ferrée.

Ainsi la voie ferrée qui est un élément barrage pour le déplacement des espèces reste bien arborée ce qui limite peu leur déplacement.

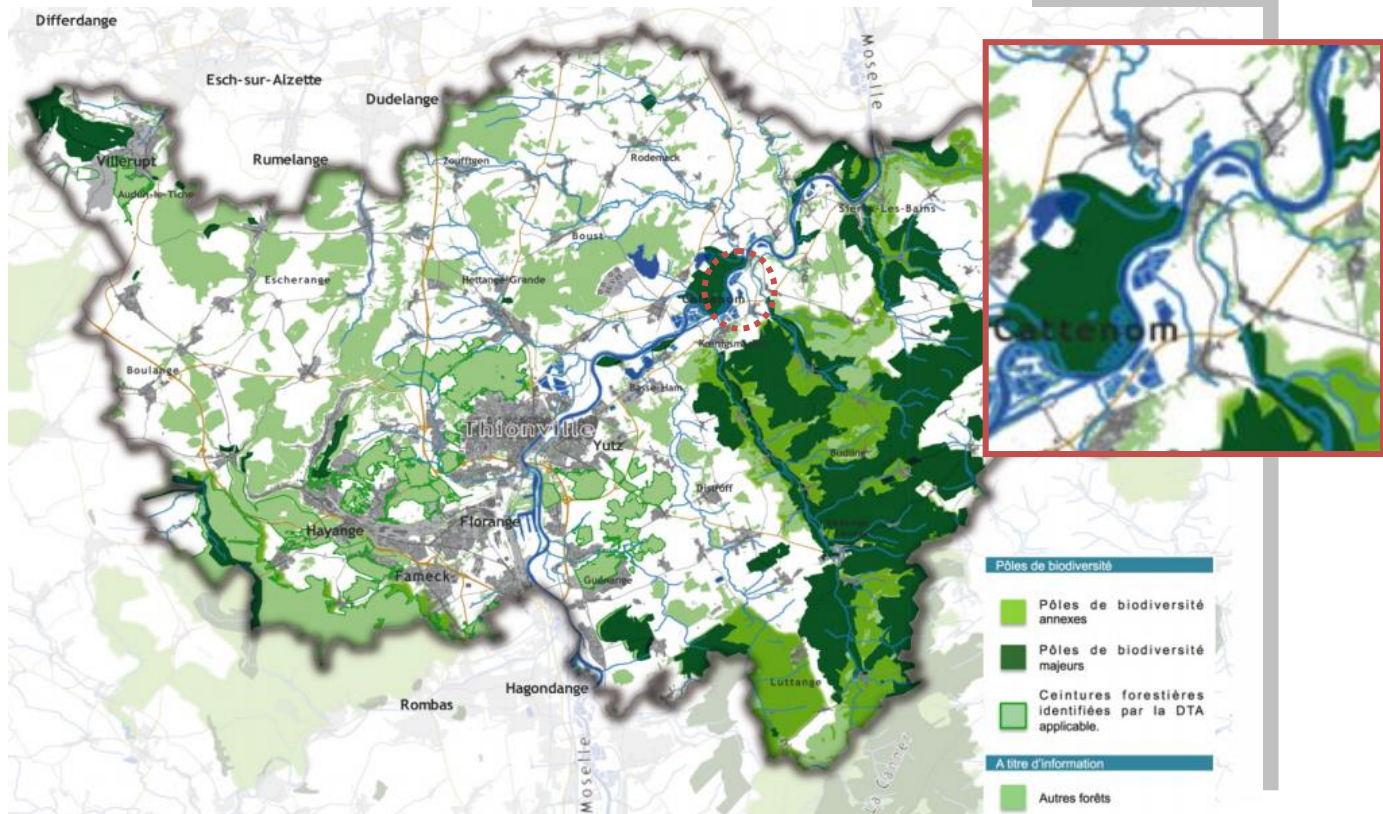
En allant vers le village de Petite-Hettange les terrains agricoles ont conservés des timbres-poste boisés à proximité du réseau viaire. A contrario, plus au nord-est, les grandes terres agricoles facilitent peu le déplacement des espèces, c'est pourquoi la zone n'a pas été identifiée comme fortement perméable par le SRCE.

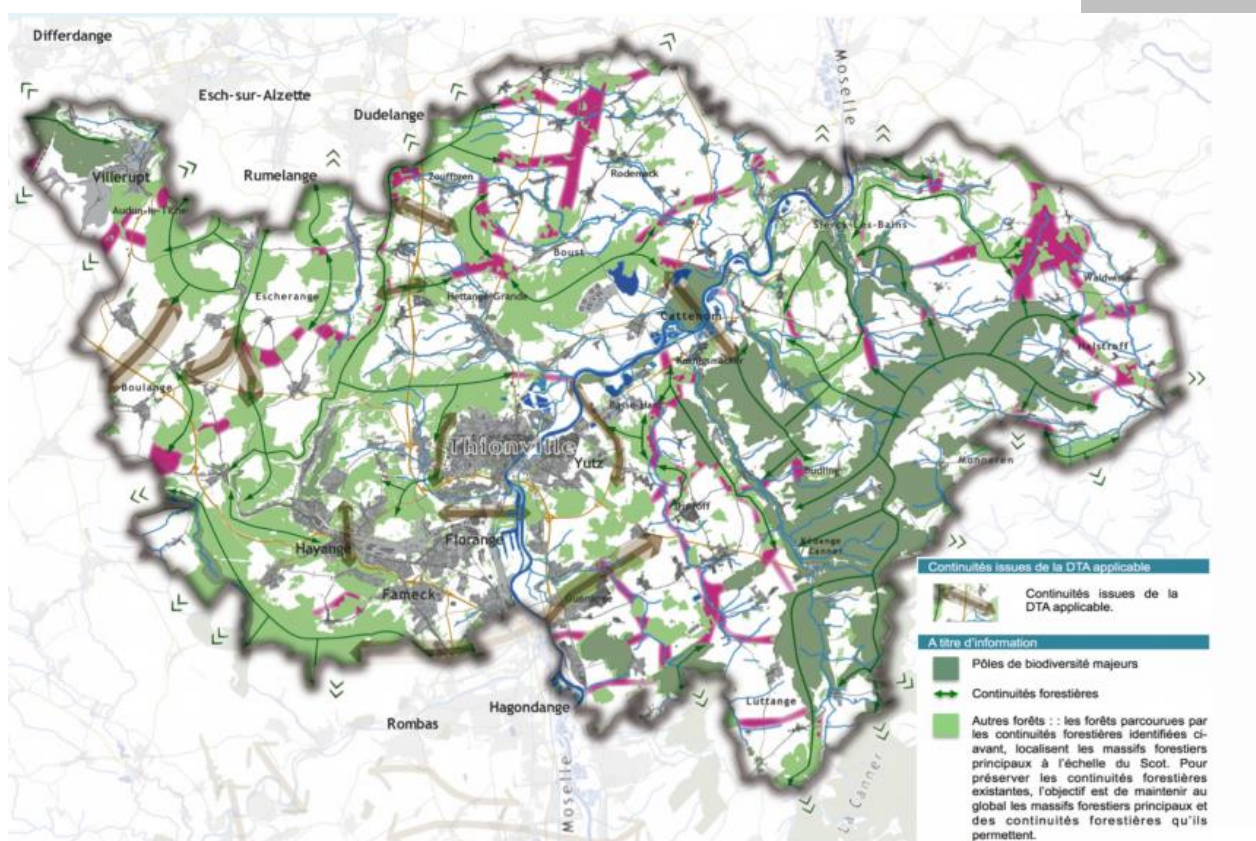
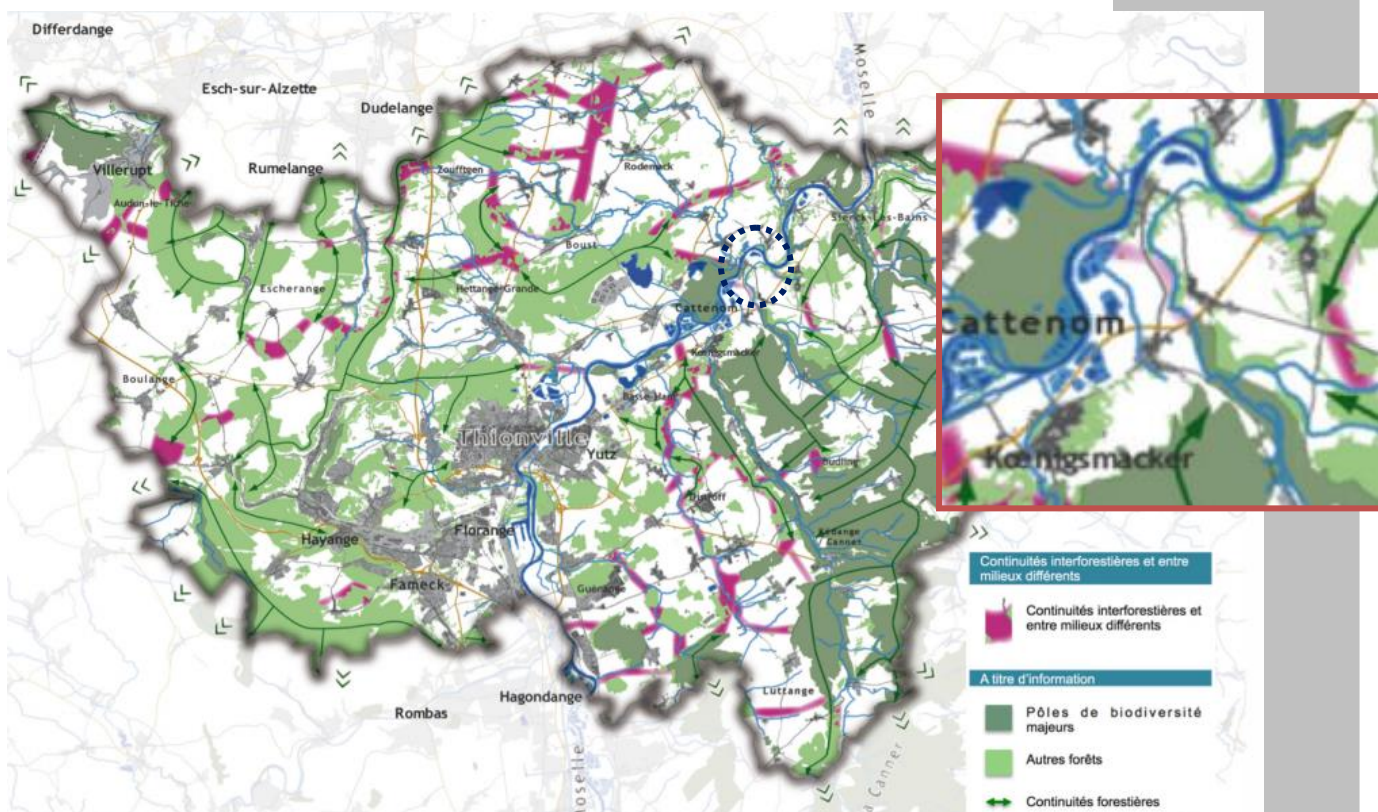
- **Des corridors alluviaux humides et thermophiles** ceinturent le ban communal. L'enjeu écologique est donc important sur la commune.

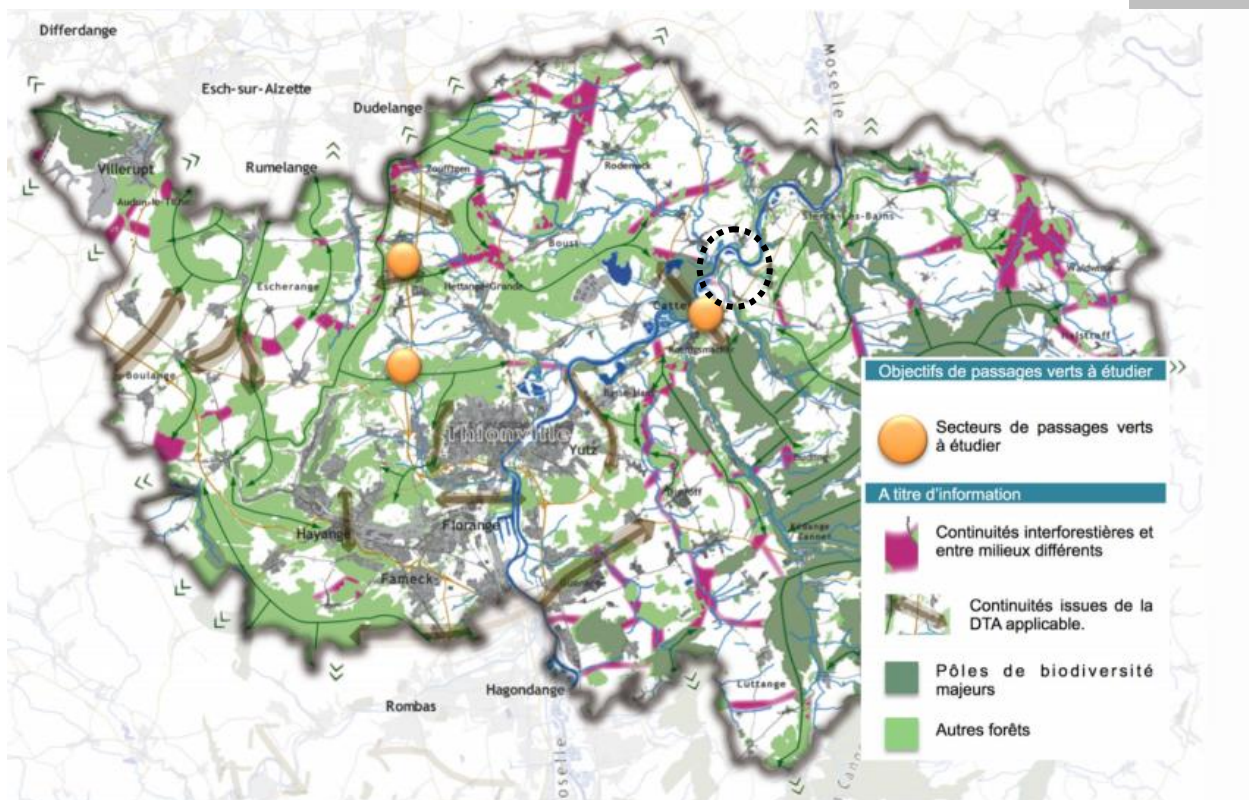


z) Trame verte et bleue d'intérêt SCOT (Schéma de Cohérence Territorial)

De vastes pôles de biodiversité sont répartis sur le territoire du SCOT notamment à l'est de la Moselle sur le Plateau Lorrain. Il y a en effet une multitude de réservoirs qui se sont constitués dans la topographie marquée des vallées creusées par les ruisseaux de l'Oudrenne et de la Canner. L'enjeu à l'échelle du Scot c'est de pouvoir connecter ces pôles de part et d'autre de la Moselle mais également des axes de communications (routes, voies ferrées...) dans des paysages souvent marqués également par de vastes terres agricoles.







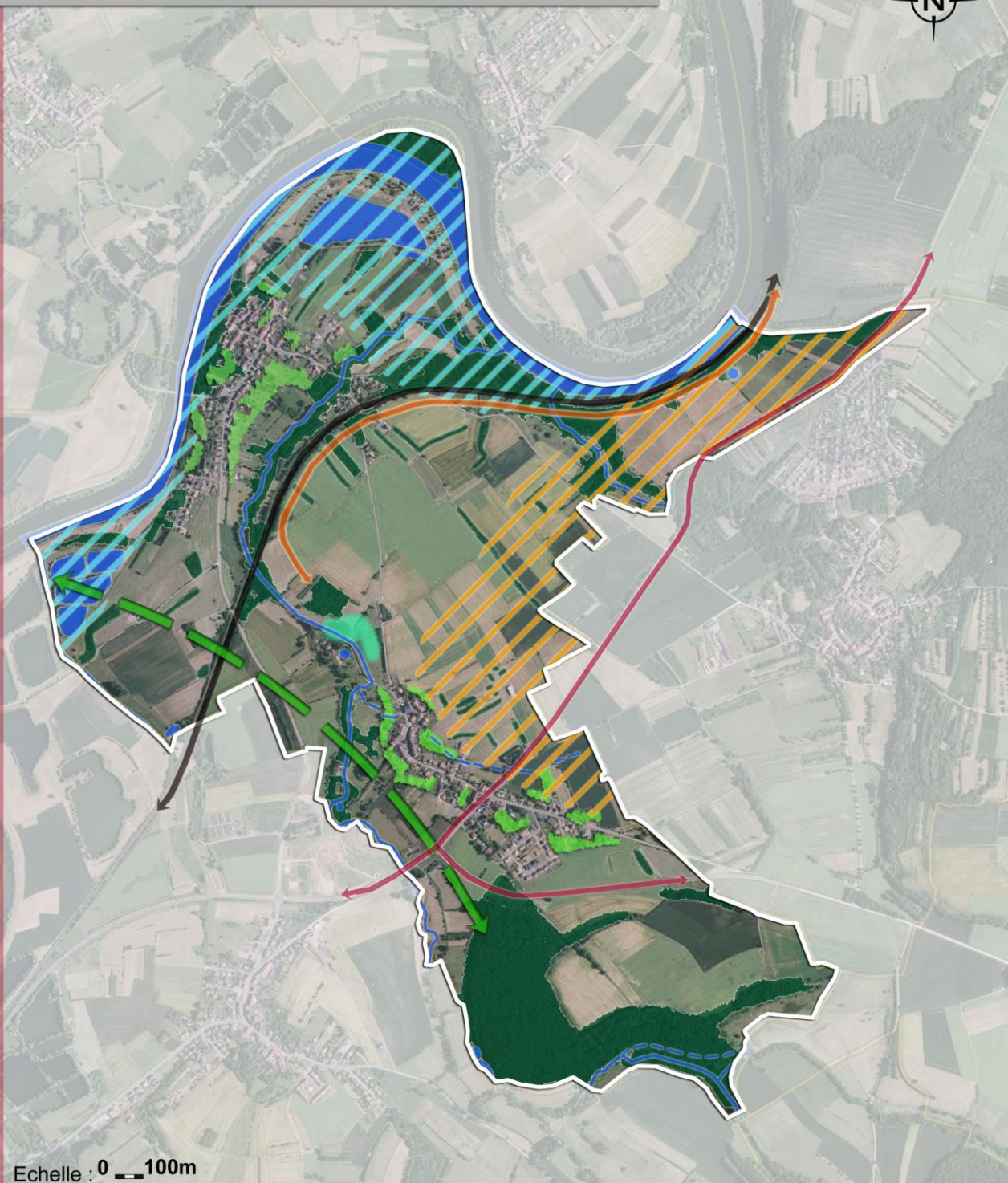
c) Trame verte et bleue d'intérêt local

La commune de MALLING se situe au centre d'une ceinture de réservoirs écologiques dans la mesure où le Plateau Lorrain à l'est constitue un vaste réseau de pôles de biodiversité annexes et majeurs qui sont contiguës. Sur l'autre rive de la Moselle, un vaste pôle de biodiversité majeur depuis Cattenom s'étend jusqu'à la rive qui fait face au village de Malling.

La commune se situe également au nord d'un secteur cible pour le SCoT, à savoir la connexion de part et d'autre de la Moselle entre Cattenom et Kœnigsmacker, dans un souci de développement des corridors écologiques.

Le territoire est parsemé de haie, qui laisse transparaître un paysage agricole qui s'apparente à du bocage. C'est pourquoi la commune souhaite les préserver.

MALLING - PETITE HETTANGE - Plan Local d'Urbanisme
TRAME VERTE - TRAME BLEUE



Echelle : 0 100m

LEGENDE

— Limite du territoire communal

Réservoir et corridor d'intérêt régional ou SCOT:

■ La Moselle et ses affluents et la ripisylve

■ Réservoir de biodiversité

↔ Continuité interforestière et entre milieux différents

/// Corridors écologiques de milieux herbacés thermophiles

/// Corridors de milieux alluviaux et humides

Réservoir et corridor d'intérêt local :

— Ruisseau

■ Zones humides

● Source

↔ Couloir de déplacement du gibier

■ Espace boisé + haie

■ Jardin

Rupture anthropique :

↔ Axes routiers

↔ Voie ferrée

3.5- Une dynamique paysagère liée aux abords de la Moselle

a) Une commune du plateau lorrain au bord de Moselle

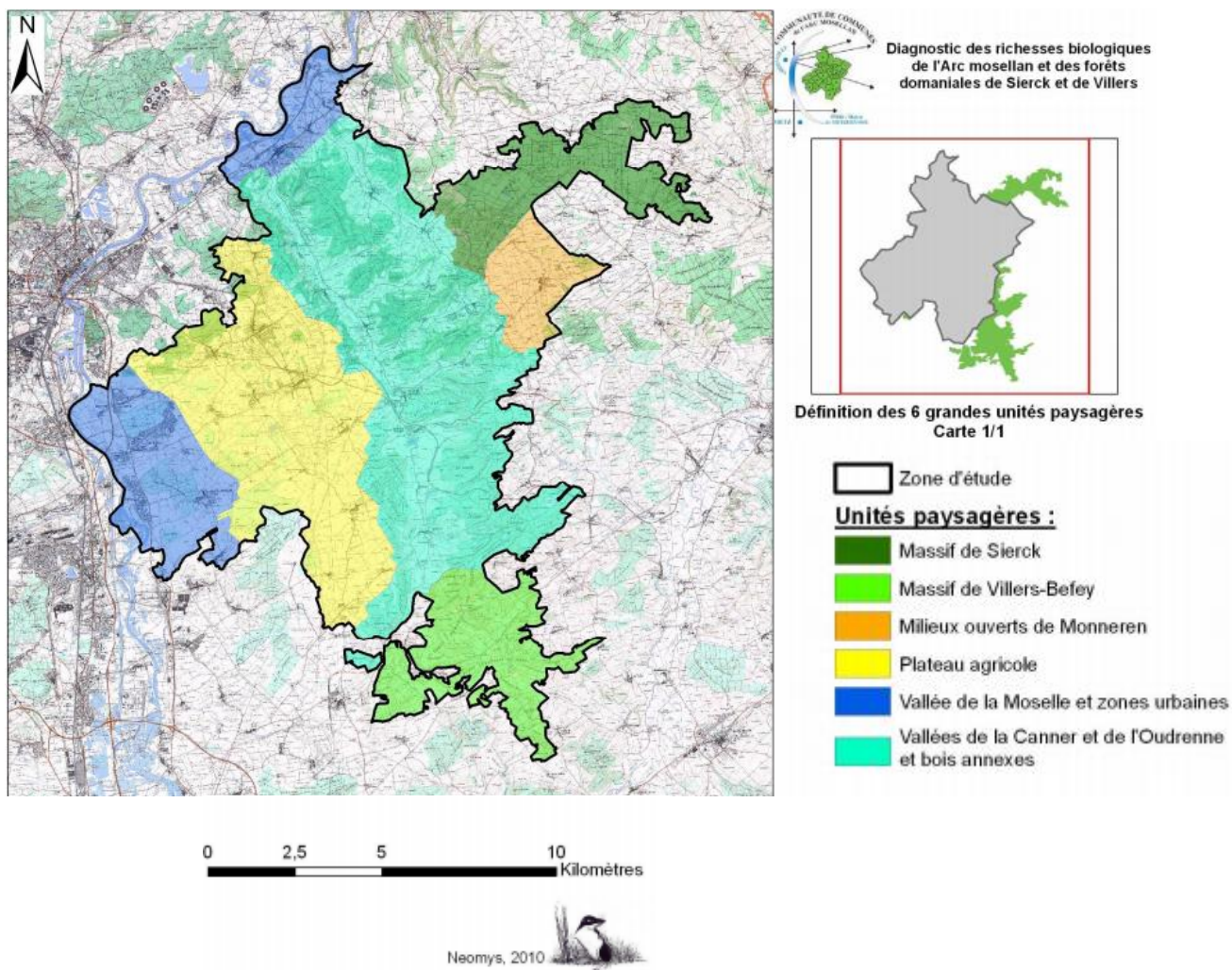
La commune s'étend sur deux villages distants d'un peu moins de 2km. Le village de Malling se situe plutôt dans un méandre de la Moselle, une rivière qui s'écoule du sud vers le nord en se jetant dans le Rhin, et le village de Petite-Hettange situé plus à l'est accueille une topographie plus élevée qui résulte des hauteurs creusées par la rivière.

Petite-Hettange se situe également sur la rive droite du ruisseau de l'Oudrenne (contrairement à Malling, sur sa rive gauche) et sur la rive gauche du ruisseau de Kriebach, deux affluents de la Moselle. Ces deux ruisseaux ont ainsi dessiné également les paysages du ban communal.

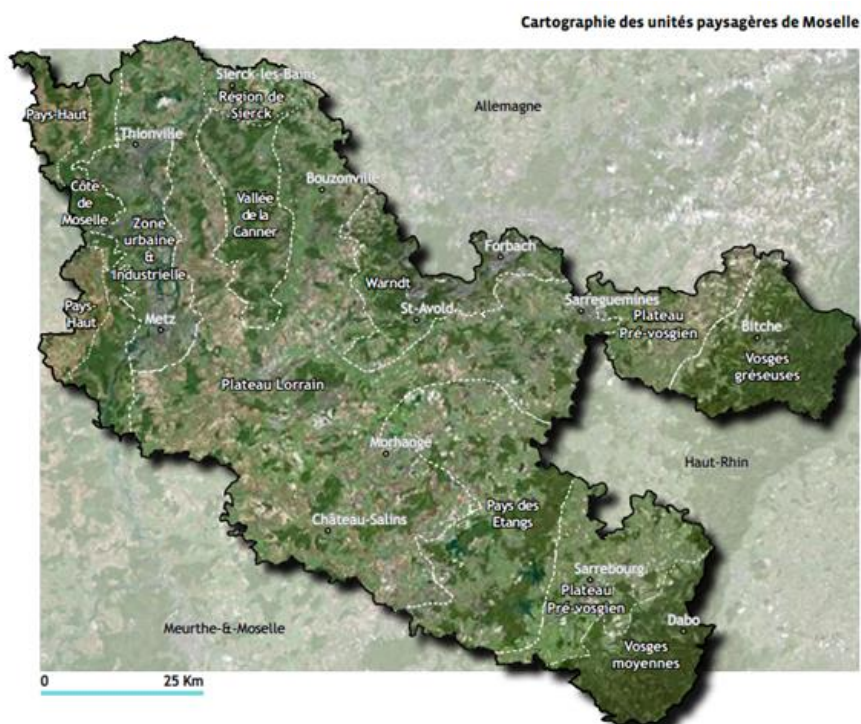
On retrouve dans la toponymie des lieux-dits du ban communal les caractéristiques des éléments topographique et morphologique qui le composent :

- « Schlammlengt » à l'ouest du ban dans un autre méandre plus au sud souligne le caractère inondable de la zone avec « Schlamm » qui signifie « boue ».
- Deux lieux-dits « Huntinger Weg » et « Huntiger Gewann » caractérisant ce vaste plateau qui s'étend vers l'est avec « huntiger » qui signifie « chasse », et donc un passé sans doute propice pour cette pratique.

MALLING est en effet une commune qui s'est développée le long de la Moselle ce qui est non sans occasionner des risques d'inondation avec qui plus est, une position dans un de ces méandres. Au niveau de l'intercommunalité elle se situe dans la partie « Vallée de la Moselle et zones urbaines ».



b) Dysfonctionnements paysagers



Il est nécessaire de préserver un paysage urbain qui s'inscrit dans le cadre naturel environnant des abords de la Moselle et du Plateau lorrain. Cet enjeu est nécessaire pour les secteurs récemment urbanisés et les prochains.

Il faut privilégier les franges urbaines diluées aux franges urbaines nettes.

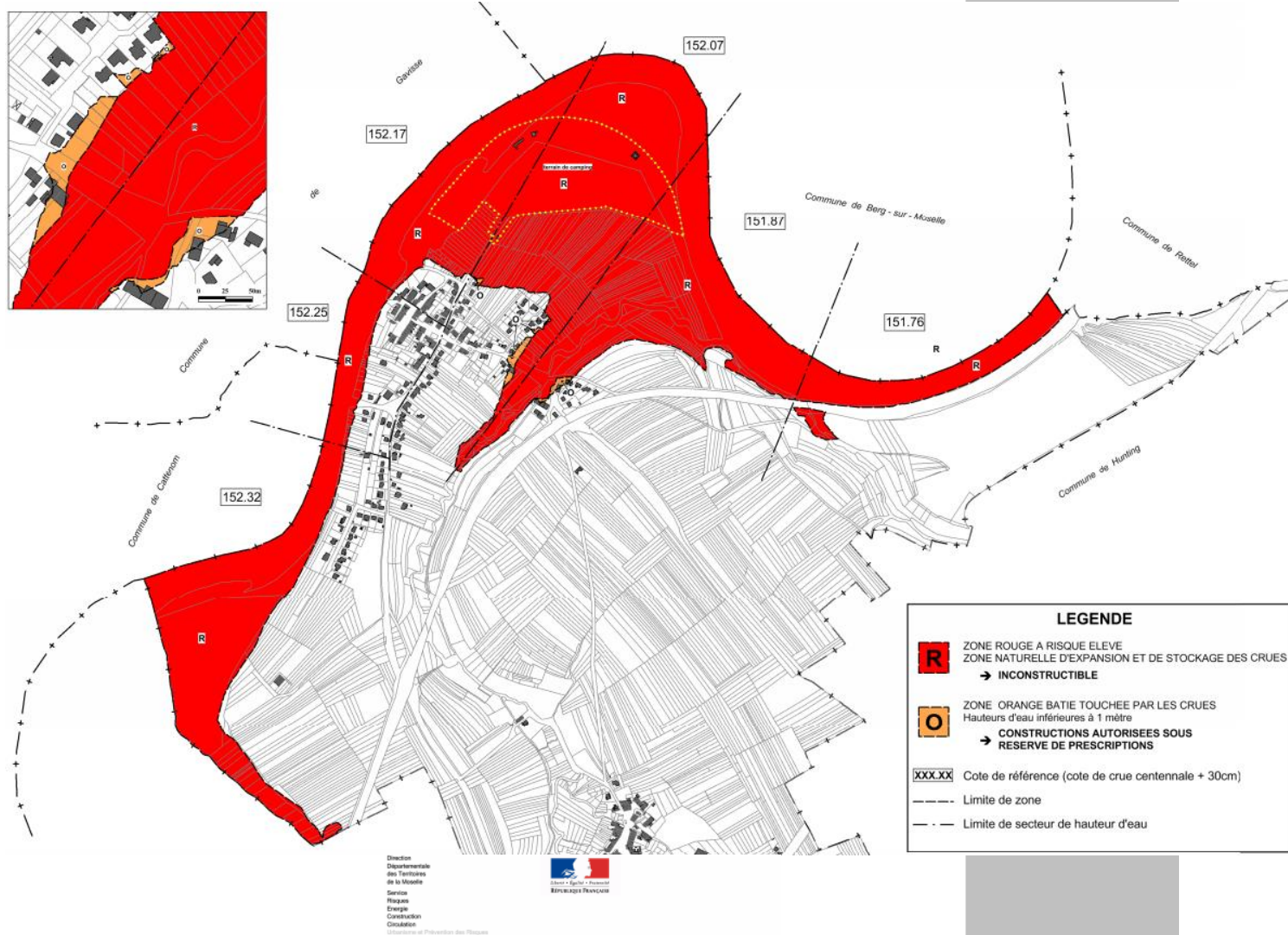
c) Milieu naturel : constat et perspectives de développement

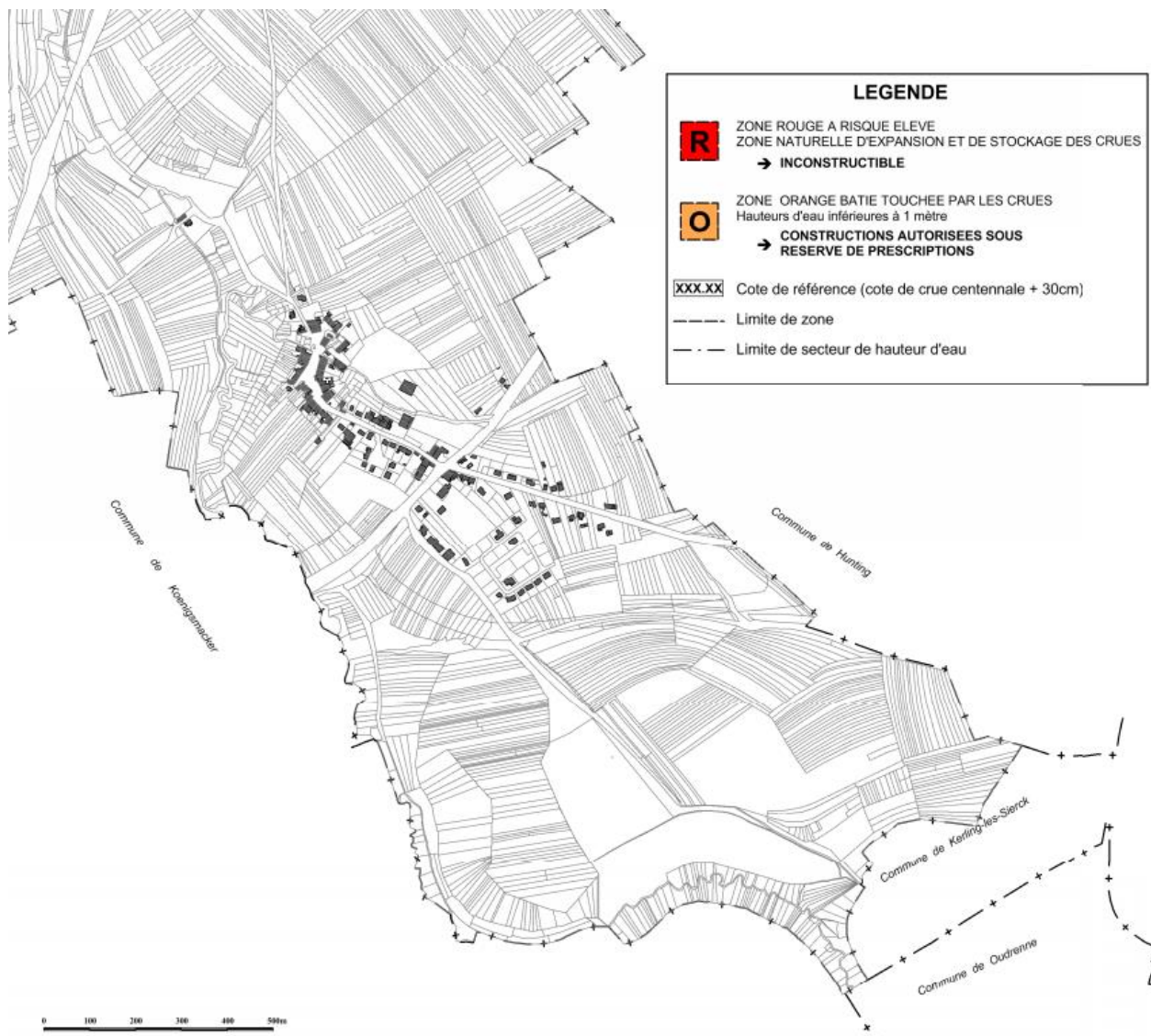
		Caractéristiques observées	Constats
Synthèse	MILIEU NATUREL	Topographie	Plaine alluviale de la Moselle et vallons en allant vers Petite-Hettange
		Hydrographie	La Moselle, les ruisseaux de l'Oudrenne, du Kriebach et de petits affluents plus localement
		Principale occupation du sol	La surface agricole est la surface la plus importante. Par sa position au bord de la Moselle, la surface en eau reste importante. Il y a quelques forêts dont deux secteurs de forêts communales de MALLING.
		Agriculture	Surface agricole ayant régressée mais il reste trois exploitations.
		Milieus naturels remarquables	Présence de trois ZNIEFF 2 de type I et 1 de type II), aucune zone Natura 2000 et aucun ENS.
		Dominantes paysagères	Paysages de plaine alluviale, plus vallonnés et ouvert vers le sud-est du ban.

Enjeux et perspectives	MILIEU NATUREL	Préserver et valoriser la richesse environnementale et paysagère de la commune par la présence de la Moselle, des vallons, des ZNIEFF...
		Maintenir et développer les corridors écologiques sur un territoire qui possède de nombreux réservoirs de biodiversité mais aussi de nombreux aménagements, la présence de la Moselle et une artificialisation du sol qu'il faut dépasser.

4- Synthèse des risques et contraintes

- Le risque inondation





La commune est concernée par les risques inondations de la Moselle et d'une de ses affluents, le ruisseau de l'Oudrenne.

De ce fait il y a un Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) qui s'applique. Il a été approuvé en 1998, puis révisé. Il est actuellement en révision.

Sur le PPRI actuel, trois secteurs ont été identifiés en aléa moyen pour le risque inondation qui correspond à une crue centennale pouvant atteindre entre 50cm et 1m. Ces secteurs sont présents au bord de la Moselle et de l'Oudrenne et concernent des zones naturelles mais aussi urbanisées, notamment la partie ancienne du village de Malling et les constructions les plus proches de la Moselle.

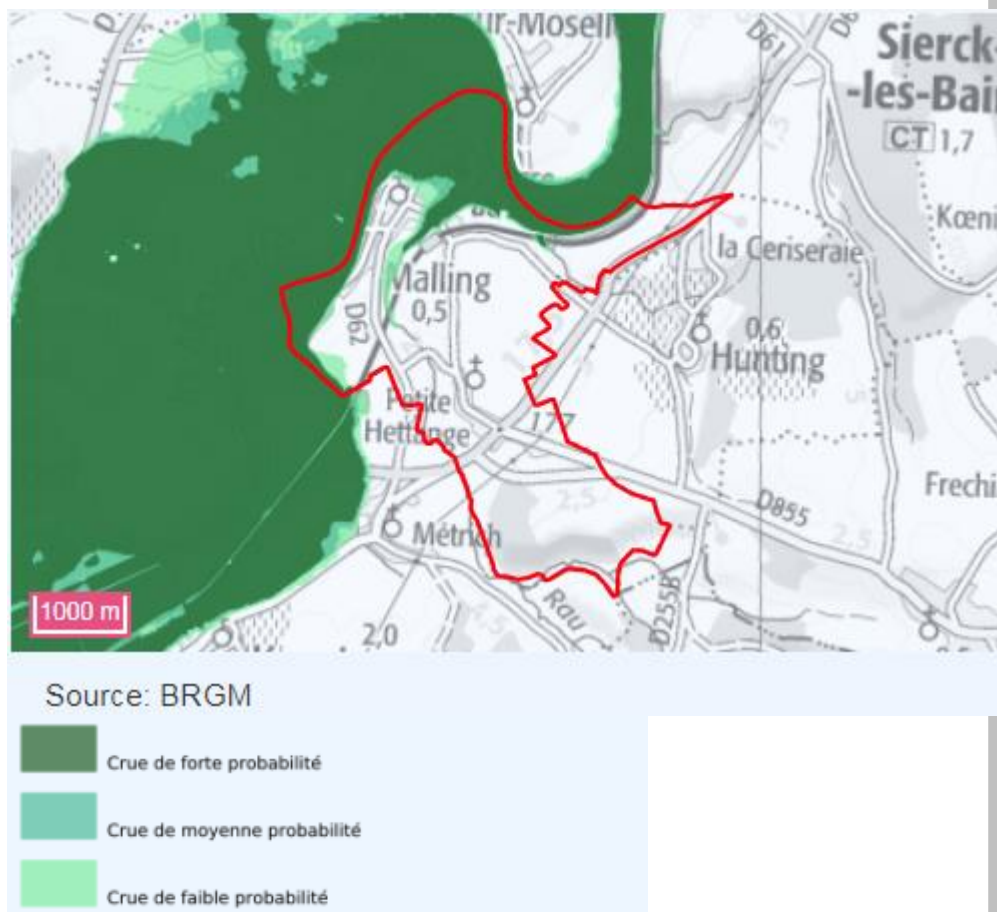
Le reste de la commune est concerné par un aléa faible, à savoir une crue centennale pouvant atteindre les 0cm à 50cm.

Ces différents aléas soumettent les constructions à condition et doivent être pris en compte dans le Plan Local d'Urbanisme. Le tableau reporté ci-contre qualifie ainsi trois zones : une rouge, une orange et une bleue.

Une partie du ban communal est également concernée par un Territoire à Risque Important d'inondation (TRI).

Cette carte (Territoires à Risques importants d'Inondations – TRI) représente des zones pouvant être inondées. Ces zones sont déterminées soit en fonction d'un historique d'inondation passées soit en fonction de calculs. Trois périodes

de temps sont ainsi retenues : évènement fréquent, moyen, et extrême pour situer dans le temps la possibilité d'une inondation et sa force.

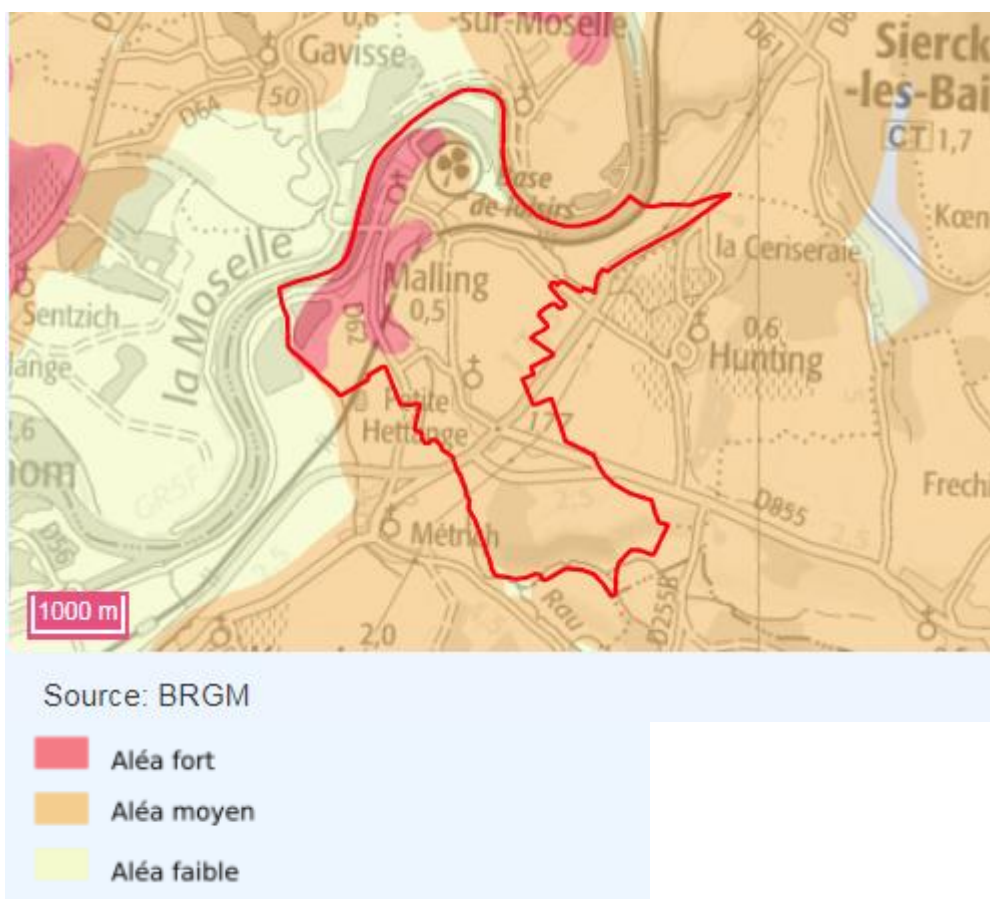


Par l'arrêté SGAR n°2015-328 en date du 30 novembre 2015, le préfet coordonnateur du bassin Rhin-Meuse a approuvé les plans de gestion des risques d'inondation (PGRI) des parties françaises des districts du Rhin et de la Meuse.

Ce document est le document de référence de la gestion du risque inondation à l'échelle du bassin, il concerne donc également la commune de Malling.

- **Retrait et gonflement des argiles**

Elle est concernée par un aléa faible à fort de gonflement et retrait des argiles.



N.B. : Des guides techniques concernant l'aléa retrait-gonflement des argiles sont disponibles en annexe.

- **Aléa sismique**

La France dispose depuis le 24 octobre 2010 d'une nouvelle réglementation parasismique, entérinée par la parution au Journal Officiel de deux décrets et un arrêté :

- Décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique,
- Décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant sur la délimitation des zones de sismicité du territoire français,
- Arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal ».

Cette réglementation est entrée en vigueur au 1^{er} mai 2011.

D'après la carte de délimitation des zones de sismicité précitées, MALLING est concernée par de l'aléa très faible (zone 1).

Même si dans cette zone, aucune contrainte en matière d'urbanisme ne s'applique, il est demandé d'insérer dans le rapport de présentation un paragraphe dédié aux aléas sismiques.

- **Risque nucléaire**

MALLING est concerné par le risque nucléaire par la présence de la centrale nucléaire de Cattenom et ses 4 réacteurs à 6km du village de Malling.

Elle est alors concernée par le périmètre d'urgence radiologique en cas d'incident sur la centrale. Situé dans la zone de 5 à 10km de la centrale elle est classée en accident cinétique lent qui nécessite une mise à l'abri en cas d'incident.

- **Transport de matières dangereuses**

La commune est concernée par les transports de matières dangereuses.

- **Protection des abords de monument historique**

Résidence des Abbés d'Eschternach à Berg-sur-Moselle, inscrit par l'arrêté préfectoral du 17 février 2003 : à l'extrême partie nord du ban communal au niveau du camping et de la base de loisirs par un périmètre de protection de 500m.

- **Zonage archéologique de type 1 et 2**

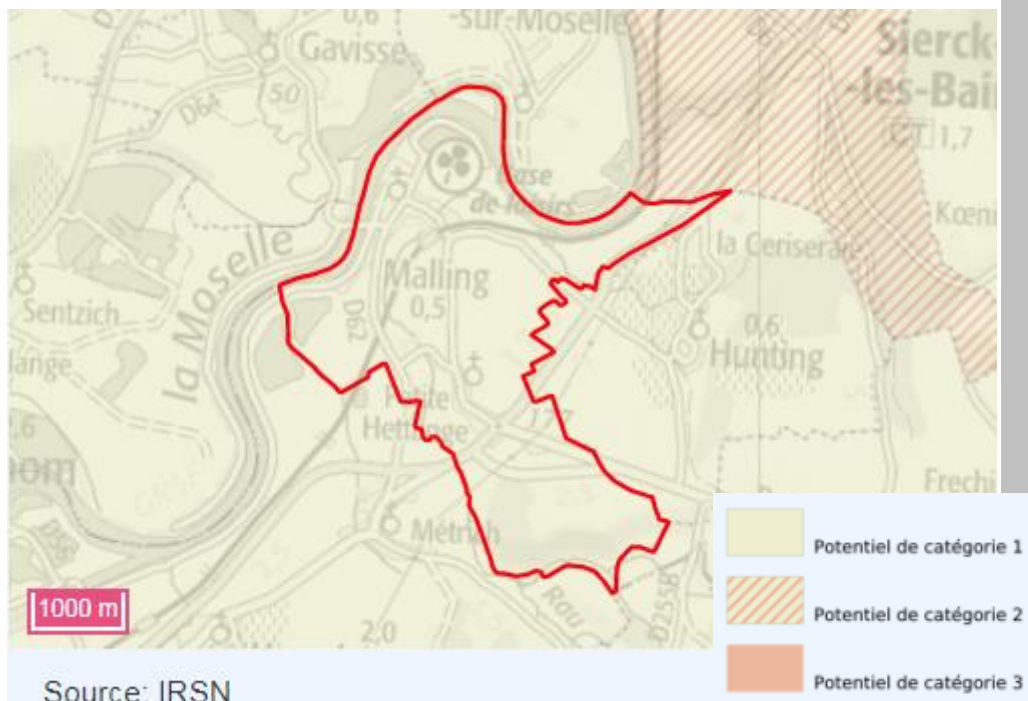
Elle est concernée par le zonage archéologique de type 1 et 2

- **Le risque radon**

Le radon est un gaz radioactif issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans le sol et les roches. En se désintégrant, il forme des descendants solides, eux-mêmes radioactifs. Ces descendants peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

Dans des lieux confinés tels que les grottes, les mines souterraines mais aussi les bâtiments en général, et les habitations en particulier, il peut s'accumuler et atteindre des concentrations élevées atteignant parfois plusieurs milliers de Bq/m³ (becquerels par mètre-cube) (Source : IRSN).

La commune est concernée par un risque faible.



5- Analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers

Il y a 5,81 ha qui ont été consommés depuis 2004. Toutes ces surfaces étaient des espaces agricoles. Ce chiffre représente alors **1,3 % de la surface actuelle de la commune** (4,42km²) sur 10 ans.

Consommation des espaces depuis 2004		
	Malling	Petite-Hettange
Espaces agricoles	2,15ha	3,66ha
Espaces naturels	0ha	0ha
Espaces forestiers	0ha	0ha
Autres	0ha	0ha
TOTAL	2,15ha	3,66ha
	5,81 ha	

MALLING - PETITE HETTANGE - Plan Local d'Urbanisme
CONSOMMATION DES ESPACES AGRICOLES DEPUIS 2004

PETITE-HETTANGE

0,29 ha

0,33 ha

3,04 ha

— Limite du territoire communal

■ Espaces agricoles consommés (3,66 ha env.)

LEGENDE

MALLING - PETITE HETTANGE - Plan Local d'Urbanisme CONSUMMATION DES ESPACES AGRICOLES DEPUIS 2004

MALLING



LEGENDE

— Limite du territoire communal

■ Espaces agricoles consommés (2,15 ha env.)

Titre 2 : JUSTIFICATIONS DES PARTIS D'AMENAGEMENT DU PLU

1- La matrice territoriale du projet

En amont de toute réflexion de son projet, la commune a souhaité intégrer l'ensemble des déterminants de son territoire. Ceux-ci sont détaillés dans les sections suivantes, et concernent tout à la fois l'environnement, les risques (naturels comme technologiques), les servitudes d'utilité publique et la topographie du ban communal. Ils constituent le socle des éléments incontournables de MALLING PETITE HETTANGE.

1.1- Environnement et biodiversité : la préservation du socle écologique du territoire

a) Trames verte et bleue

Grandement renforcée par les lois Grenelle I et II, et plus globalement par les multiples inflexions législatives observées en matière de planification et de droit de l'urbanisme depuis le début des années 2000, la protection de l'environnement, de la biodiversité et des ressources constitue un principe désormais incontournable dans l'élaboration et la mise en œuvre du document d'urbanisme.

Sur la commune de MALLING PETITE HETTANGE, il n'existe pas de zone Natura 2000 ni d'Espace Naturel Sensible (ENS), mais il existe plusieurs ZNIEFF :

ZNIEFF de type I : Zones humides de Cattenom et prairies à grand Pigamon de la Vallée ;

ZNIEFF de type I : Vallées de l'Oudrenne et de ses affluents ;

ZNIEFF de type II : Arc Mosellan

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Lorraine adopté en novembre 2015 identifie une zone de forte perméabilité à l'est du ban communal. Elle se retrouve sur la carte du SRCE. Cette perméabilité est due à la Moselle, aux forêts sur les hauteurs de la commune, la présence de jardins bien arborés à l'arrière des habitations et aux arbres le long de la voie ferrée. Le SCoT met également en avant la présence de réservoirs qui se sont constitués dans la topographie marquée des vallées creusées par les ruisseaux de l'Oudrenne et de la Canner. De nombreuses haies parsèment également le ban communal et permettent le déplacement des espèces.

Les espaces naturels font ainsi partie intégrante du projet communal. Ils font l'objet d'un **zonage naturel** particulier afin de tenir compte notamment des **trames vertes et bleues** déclinées sur le territoire : ruisseaux, boisements, coteaux couverts de vergers, écrins de jardins, ... Ils sont ainsi classés selon la nature et l'occupation du sol en **N (naturel) ou Nj (jardins)**.

b) Zones humides du SDAGE Rhin-Meuse

Aucune zone humide n'est recensée par le SDAGE mais une zone humide de source communale a été repérée au droit de l'ancien moulin et a été classée en N.

Rappel des objectifs du PADD

Orientation générale N°4 : PRESERVER DURABLEMENT LES RESSOURCES NATURELLES ET LE PAYSAGE

Protéger les secteurs à enjeux environnementaux, écologiques et paysagers ainsi que les trames vertes et bleues

- Le réseau hydrographique
- Les sources
- Les zones humides
- Les ripisylves (végétation accompagnant les cours d'eau)
- Les vergers remarquables
- Les vignes à Petite Hettange
- Les jardins en contrebas des Primevères afin de préserver le point de vue depuis la Moselle.

Modérer la consommation d'espaces

- Prioriser la densification de la trame urbaine existante (comblement des dents creuses, renouvellement urbain,...).
- Réduire la consommation d'espace :

Sur la période 2004-2015, la commune a consommé 5.81 ha d'espace. Par ailleurs, cette consommation a été efficace puisque la commune a connu une augmentation de +144 habitants entre 2008 et 2015.

Le présent PLU prévoit pour les 10 prochaines années une ouverture à l'urbanisation phasée dans le temps d'environ 2,75 ha de zone à vocation d'habitat.

S'ajoute à ce volant un potentiel à urbaniser à vocation d'activité de l'ordre de 7 ha.

Ainsi, la commune se fixe un objectif de réduction de 50% de la consommation d'espaces à vocation d'habitat pour les 10 prochaines années.

Rappel objectif SCOTAT : réduire de 38% la consommation d'espace (2014-2029).

1.2- Des risques : une prise en compte essentielle

a) Cadrage général sur les risques

En matière de prise en compte des risques, il est nécessaire de définir précisément ce que recouvre la notion de risques. En effet, le risque dans son acception scientifique, s'entend comme la résultante cumulative d'un aléa (probabilité de réalisation d'un incident naturel ou technologique) et d'un enjeu (humain ou matériel).

Ainsi, le projet de développement communal, en tenant compte des risques, ne peut avoir de prise sur les aléas. En revanche, il doit porter une vigilance particulière à ne pas substantiellement aggraver la vulnérabilité des enjeux identifiés sur le ban communal (biens et personnes), ce qui aurait pour conséquence d'augmenter *de facto* le risque.

b) Différents risques à rappeler

Les risques les plus significatifs présents sur la commune de Malling sont ceux relatifs aux inondations, aux transports de matières dangereuses et aux retraits et gonflements des argiles. Une synthèse plus complète de ces risques se trouve dans le diagnostic du rapport de présentation et les documents sont joints en annexe du PLU.

▪ Le risque inondation

La commune est concernée par les risques inondations de la Moselle et d'un de ses affluents, le ruisseau de l'Oudrenne. De ce fait il y a un Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) qui s'applique. Il a été approuvé en 1998, puis révisé. Il est actuellement en révision.

Sur le PPRI actuel, trois secteurs ont été identifiés en aléa moyen pour le risque inondation qui correspond à une crue centennale pouvant atteindre entre 50cm et 1m. Ces secteurs sont présents au bord de la Moselle et de l'Oudrenne et concerne des zones naturelles mais aussi urbanisées, notamment la partie ancienne du village de Malling et les constructions les plus proches de la Moselle. Le reste de la commune est concerné par un aléa faible, à savoir une crue centennale pouvant atteindre les 0cm à 50cm.

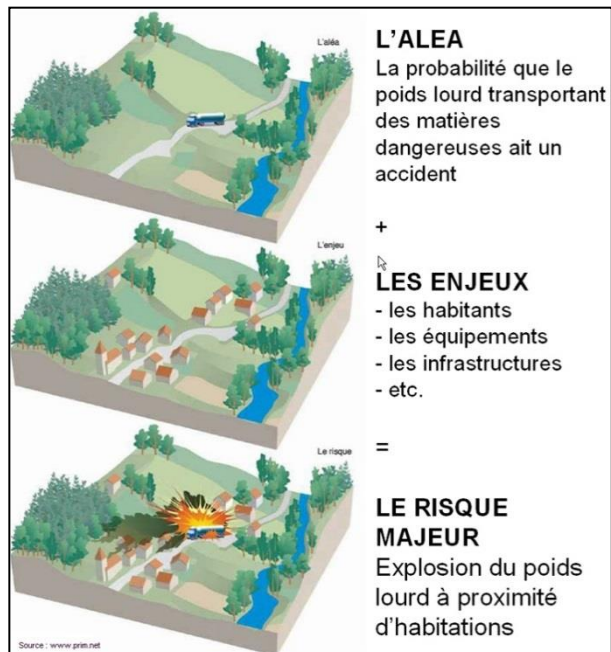
▪ Le risque sismique et de retrait et gonflement des argiles

MALLING est concernée par de l'aléa très faible (zone 1). Même si dans cette zone, aucune contrainte en matière d'urbanisme ne s'applique, il est demandé d'insérer dans le rapport de présentation un paragraphe dédié aux aléas sismiques.

Elle est concernée par un aléa faible de gonflement et retrait des argiles

• Le risque nucléaire

MALLING est concerné par le risque nucléaire par la présence de la centrale nucléaire de Cattenom et ses 4 réacteurs à 6km du village de Malling. Elle est alors concernée par le périmètre d'urgence radiologique en cas d'incident sur la centrale. Situé dans la zone de 5 à 10km de la centrale elle est classée en accident cinétique lent qui nécessite une mise à l'abri en cas d'incident.



1.3- L'intégration des servitudes dans le projet communal

Le ban communal de Malling est parcouru par des **servitudes d'utilité publique** dont la prise en compte est capitale pour le bon développement du village sans risques ni nuisances majeures.

Servitudes

AC1 : Servitude de protection des Monuments Historique classées et inscrit : ancienne résidence des abbés d'Echternach à Berg-sur-Moselle

Bois et forêt : Bois et forêt soumis au régime forestier : Forêt communale de Malling

EL3 : Servitude de halage et de marchepied : le long de la Moselle

I4 : Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques : réseau 20KV (EGD)

INT1 : Servitude au voisinage des cimetières frappant les terrains non bâtis : ARS

PPRi : Servitude résultant du PPRi de la Moselle

T1 : Servitude relative aux réseaux de chemin de fer : ligne de chemin de fer gérée par la SNCF

- **La protection des abords de monument historique**

La résidence des Abbés d'Eschternach à Berg-sur-Moselle est inscrite par l'arrêté préfectoral du 17 février 2003 : à l'extrême partie nord du ban communal au niveau du camping et de la base de loisirs par un périmètre de protection de 500m.

2 – L'ambition communale du projet de développement

2.1- Le projet de départ : la révision POS et sa transformation en PLU

La présente procédure a été initiée afin de faire évoluer le document actuellement en vigueur le POS approuvé en 1998 mais devenu caduc depuis le 27 Mars 2017.

Par délibération du conseil municipal du 30 Novembre 2015 la commune a décidé d'engager l'élaboration de son PLU afin de pallier aux règles d'occupation et d'utilisation des sols sur le territoire communal, qui ne correspondent plus aux exigences de l'aménagement de la commune, ni aux besoins de ses habitants et usagers, ni aux diverses évolutions réglementaires :

- le nouveau cadre réglementaire et notamment la loi ALLUR,
- les objectifs définis par le Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération Thionvilloise (SCOTAT) approuvé le 27 février 2014

Cette action doit également permettre de traduire les nouvelles orientations et projets d'aménagement à travers un urbanisme cohérent et de long terme.

Cette élaboration du PLU vise les objectifs suivants :

- Redéfinir le document d'urbanisme pour qu'il soit adapté aux exigences de l'aménagement de la commune ;
- Etre en cohérence avec les objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération Thionvilloise (SCOTAT), notamment en termes de modération de consommation d'espaces, de création de logements, et de protection de l'environnement ;
- Prendre en compte les problématiques liées à l'environnement et au développement durable au regard des enjeux et perspectives des lois Grenelle 1 et 2 ;
- Prendre en compte la nouvelle loi d'accès au logement et à un urbanisme rénové dite loi ALUR 2014 ;
- Se doter d'un véritable projet urbain ayant comme objectif d'améliorer la qualité de la vie tout en engageant des actions de préservation et de mise en valeur du patrimoine urbain, architectural et naturel de Malling – Petite Hettange ;
- Permettre une évolution mesurée et contrôlée de la population ;
- Conforter la commune dans sa vocation touristique par l'aménagement et la mise en valeur du camping municipal.

2.2- Un projet intégrant les objectifs de normes supérieures

En relation avec son propre projet d'aménagement, la commune de MALLING PETITE HATTANGE a intégré en amont de sa réflexion l'ensemble des documents d'objectifs et de cadrage d'échelle supérieure. Ainsi SRCE, SCoTAT, le PPRI de la Moselle, le SDAGE et le périmètre des monuments historiques ont été intégrés à la réflexion afin de prendre en compte l'ensemble des problématiques de développement liées au contexte supraterritorial.

A titre d'exemple, le projet communal s'appuie sur les objectifs du SCoTAT fixés en matière d'habitat et de constructions neuves à produire pour adosser le volume de production à prévoir sur le pas de temps du PLU.

Ainsi, l'objectif de production de logements est de **56 nouveaux logements** suite à la prise en compte du potentiel intramuros, soit environ 2.5 ha possible (respect de la règle du 22 logements/ha minimum).

2.3.- Une volonté communale de co-construire un projet ambitieux et vertueux

Fort des objectifs et éléments de contextualisation que fournissent les cadres des différents documents et normes de portée supérieure au Plan Local d'Urbanisme, la commune de MALLING PETITE HATTANGE a souhaité affirmer ses ambitions de développement au travers de plusieurs grands principes ayant guidé la réflexion communale. En voici les grandes lignes :

1- Orientation générale

ASSURER UN DEVELOPPEMENT RAISONNE ET DEVELOPPER UNE STRATEGIE URBAINE COHERENTE

2- Orientation générale

CONCEVOIR UNE OFFRE DE DEPLACEMENT AMELIORANT LES FONCTIONNEMENTS URBAINS ET LA QUALITE DU CADRE DE VIE

3- Orientation générale

FAVORISER LE MAINTIEN ET LE DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES ECONOMIQUES

4- Orientation générale

PRESERVER DURABLEMENT LES RESSOURCES NATURELLES ET LE PAYSAGE

3 – LA DECLINAISON TECHNIQUE DU PROJET COMMUNAL

3.1- Le socle urbain : une identité urbaine affirmée

Les réflexions du présent PLU identifient la zone U par rapport aux limites des réseaux existants dans le respect des unités foncières au droit de la trame urbaine existante.

Une ventilation s'est ensuite opérée entre la partie du village présentant un bâti dense, mitoyen et ancien (**zone UA**) et les extensions sous la forme de pavillons (**zone UB**). Ces distinctions sont visibles en termes d'organisation parcellaire, de typologie des constructions et de caractéristiques architecturales.

Deux zones sont également ouvertes à l'urbanisation à vocation résidentielle. Elles correspondent à des zones à urbaniser à vocation résidentielle à court termes (**zone 1AU**) ou à plus long termes lorsque les premières seront entièrement urbanisées (**zone 2AU**). Une zone à vocation commerciale est également ouverte à l'urbanisation à l'entrée du village de Petite-Hettange (**1AUx**)

Par définition **les zones urbaines** sont suffisamment équipées en termes de réseaux et de dessertes pour pouvoir accueillir de nouvelles constructions au sein des dents creuses présentes. Ainsi, l'urbanisation pourra se poursuivre dans les zones UA et UB. Le traitement de ce potentiel intramuros incite à un renforcement de la densité et de la compacité de la trame urbaine existante.

La délimitation claire de ces zones urbaines permet de modérer la consommation foncière sur les espaces agricoles et naturels en dehors de la trame urbaine existante.

La différenciation de ces zones participe à la mise en place de règles spécifiques d'occupation du sol en fonction de leurs vocations et de leurs caractéristiques existantes afin de préserver les caractéristiques architecturales et d'organisation urbaine. L'homogénéité de chaque zone est alors préservée.

a) La zone UA, le centre ancien à l'identité lorraine marquée

Les bourgs anciens de la commune se structurent autour de leur église, de part de d'autre de la route D 64 pour Mallang et de la Grande rue pour Petite Hettange.

UA	
Localisation	Centre ancien à Mallang Réseau viaire organisé en « village tas » autour de : - Place des Tilleuls - Place de la Mairie - Rue de la Moselle - Rue de la Gare - Rue du Plan d'eau Centre ancien à Petite-Hettange Réseau viaire organisé en « village rue » autour de : - Grande rue - Route D 654
Surface	11.91 ha
Prescription architecturale particulière (ZIOF, recul, alignement...)	ERP bâtis

Du fait des destructions qu'a connu la commune, les deux villages gardent peu d'harmonie architecturale, mais certains éléments sont reconnaissables et typiques de l'habitat lorrain :

- faîtage parallèle à la voie,

- toiture à deux pans,
- maison-bloc sans annexe isolée, sans cour intérieure,
- maisons mitoyennes, généralement à 2 niveaux + combles,
- jardin, potager ou verger sur l'arrière,
- éléments remarquables en façade comme des œils-de-bœuf, des niches pour statuaire, des encadrements de baies en pierre, etc...
- l'entrée des caves sur l'avant des habitations
- portes de granges (avec charretière quelques fois) et ouverture avec linteau droit ou en hanse de panier,
- rythme et proportions des ouvertures,
- volets en bois,
- façades enduites et toitures couvertes de tuiles dont la couleur s'échelonne du brun au rouge.

Ces zones sont suffisamment équipées (capacités suffisantes des réseaux AEP (Adduction en Eau Potable, EDF, dessertes viaires,...) pour accueillir immédiatement des constructions dans les dents creuses restantes. Cela permettra un développement progressif intramuros et d'éviter l'étalement urbain au détriment de surfaces naturelles ou agricoles.

Articles concernés pour la zone UA	Justifications
ARTICLE 4 - DESSERTE PAR LES RESEAUX	
3.3. Pour les zones totalement ou partiellement hors agglomération : - la création d'accès individuel nouveau sur les RD hors agglomération est interdite. Cette prescription ne concerne pas les accès agricoles aux parcelles d'exploitation. - le recul minimal des constructions est fixé à 10 mètres comptés depuis l'emprise cadastrale des routes départementales.	Sécurité routière et visibilité
ARTICLE 6 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES	
6.1. Le nu extérieur de la façade principale des constructions nouvelles sera raccordé à celui des maisons voisines. 6.2. Dans les enfilades présentant des décrochements, la façade principale sera implantée : - à l'existant - au même nu ou en retrait de la maison la plus en saillie - au même nu ou en saillie de la maison la plus éloignée de la voie Ne sont pas comptés comme décrochements, les retraits ou avancées formés par des constructions faisant figure de pièces rapportées ou d'annexes. Si une façade comporte des décrochements en plan sur la même unité foncière, chaque pan qui la compose sera considéré comme une façade distincte de la voisine. La façade des constructions voisines retenue pour calculer la bande d'implantation est celle du pan de façade le plus en avant. 6.3. Sur le domaine privé, toutes occupations et utilisations sont interdites entre l'alignement de voies et l'alignement de façades au-dessus du niveau du sol, à l'exception de trappes de cave, marches d'escalier, murs de soutènement, fontaines ainsi que le mobilier urbain. 6.4. Lorsqu'une unité foncière a plusieurs façades sur rue, ces règles d'implantation ne s'appliqueront qu'aux façades ayant un accès principal. En cas de plusieurs accès principaux les règles s'appliqueront qu'à la façade ayant l'accès le plus proche de la rue. 6.5. Il sera autorisé d'édifier d'autres constructions (de type abris de jardins, dépendances, annexes, garages isolés de la construction principale) dans la partie arrière de l'unité foncière lorsqu'une façade sur rue est occupée en totalité ou partiellement suivant les articles ci-dessus, sauf les garages qui pourront être édifiés dans l'alignement de la façade sur rue de la construction principale. 6.6. En cas de transformation ou d'extension portant sur une construction existante et ne respectant pas les règles précédentes, l'implantation peut se faire dans le prolongement de ladite construction. 6.6. Les ouvrages techniques et/ou constructions nécessaires au fonctionnement des services publics pourront s'implanter en limite ou en recul des voies et emprises publiques.	- Préserver les caractéristiques du centre ancien. - Maintenir une cohésion d'ensemble dans l'organisation des constructions et organiser le front bâti. Organiser le front bâti Permettre l'adaptation de l'existant

ARTICLE 7 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES DE L'UNITE FONCIERE	
7.1. La construction contiguë sur une ou plusieurs limites séparatives de l'unité foncière est autorisée. 7.2. Toute construction en recul par rapport à une de ces limites doit être à une distance égale à H/2 de la construction principale (H étant la hauteur au faîtage), sans être inférieure à 3 mètres. 7.3. En cas de transformation ou d'extension portant sur une construction existante et ne respectant pas les règles précédentes, l'implantation peut se faire dans le prolongement de ladite construction.	Favoriser la mitoyenneté pour maintenir la continuité du front bâti et donc la cohérence de l'unité urbaine Limitation de la visibilité sur les constructions voisines
ARTICLE 9 - EMPRISE AU SOL	
Les dépendances et annexes sont limitées à 35 m² de surface chacune, sans dépasser 70 m² à l'exclusion des piscines pour une emprise au sol maxi de 25m².	Limitation de l'artificialisation des sols
ARTICLE 10 – HAUTEUR DES CONSTRUCTIONS	
10.1. Concernant les égouts de toiture sur rue : a) On s'alignera à la hauteur des égouts voisins. b) Entre deux constructions d'inégale hauteur et quelle que soit la hauteur des égouts voisins, on placera l'égout de toiture soit : - à l'existant. - à égale hauteur d'un ou des égouts des constructions voisines. - en dessous de l'égout le plus haut, mais au-dessus de l'égout le plus bas. - dans le cas où les égouts de toitures des constructions voisines sont situés à moins de 5 mètres de haut, il sera autorisé de placer l'égout de toiture à 6 mètres maximum. 10.2. La hauteur maximale des constructions principales ne pourra excéder 7m à l'égout de toiture et 9m au faîtage. 10.2. Les constructions édifiées dans la partie arrière de l'unité foncière lorsqu'une façade sur rue est occupée suivant l'article 6, ne doivent pas présenter une hauteur supérieure aux constructions édifiées en façade. La hauteur absolue des dépendances ou annexes accolées à la construction principale est limitée à 3m à l'égout de toiture au maximum. La hauteur maximale au faîtage est fixée à 5m. La hauteur des annexes dissociées de la construction principale et des abris de jardin est limitée à 2,5m à l'égout de toiture au maximum et 3,5m au faîtage au maximum. 10.3. En cas de transformation ou d'extensions portant sur une construction existante et ne respectant pas les règles précédentes, la hauteur pourra être supérieure à celle autorisée dans la limite de la hauteur préexistante.	Préservation du caractère des centres anciens et contribution à une unité d'ensemble.
ARTICLE 11 - ASPECT EXTERIEUR	
Pour les éléments paysagers repérés au plan  (type calvaire, fontaine,). - la démolition, la destruction de tout élément paysager repéré au plan est interdite, - toute modification ou déplacement est toléré sous réserve de ne pas altérer la nature, la forme ou la qualité de l'élément. 11.1. Toiture 11.1.1. Les toitures du volume principal de la construction à vocation d'habitation seront à 2 pans. 11.1.2. Le faîtage du volume principal sera placé parallèlement à la rue. 11.1.3. La pente des toitures devra être comprise entre 25 et 35°. 11.1.4. Les matériaux de toitures autorisés sont tous ceux qui présentent la coloration et l'aspect de la terre cuite traditionnelle (rouge brique, flammé ou vieilli) sauf pour les vérandas, châssis de toiture et les dispositifs liés aux énergies renouvelables. 11.1.5. En façade sur rue, les ouvertures liées à l'aménagement des combles seront intégrées dans le plan de la toiture et s'implanteront de manière préférentielle dans l'alignement des ouvertures en façade. 11.1.6. En façade sur rue, les panneaux solaires s'implanteront dans l'alignement des ouvertures en façade ou en ménageant un tableau.	Préservation du petit patrimoine local Préservation du caractère des centres anciens et contribution à une unité d'ensemble

11.1.7. Dans le cas d'extensions ou de modifications d'un bâtiment existant, les caractéristiques de la toiture à réaliser seront celles de la construction mitoyenne existante correspondant aux caractéristiques du bâti traditionnel (type village), pente, sens du faitage.... 11.1.8. Les articles précédents ne s'appliquent pas aux constructions et/ou ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou concourant aux missions des services publics. 11.2. Dessin général des façades sur rue 11.2.1. En façade sur rue les ouvertures seront plus hautes que larges. Cette disposition ne concerne pas les devantures des commerces ou services. 11.2.2. Les fenêtres seront munies de volets extérieurs ayant l'aspect bois. Les volets seront conservés, restaurés ou remplacés à l'identique. Les caissons de volets roulants posés à l'extérieur sont interdits. 11.2.3. Les dispositifs de climatisation et pompes à chaleur ne pourront être posés en façade sur rue et ne devront pas être visibles depuis le domaine public. 11.2.4. Sont interdits les retraits de façades d'un étage sur l'autre, ainsi que les saillies de balcons, loggias ou décrochement de façade. 11.2.5. L'aménagement de cheminées ou de conduits d'évacuations en façade sur rue est interdit. 11.2.6. L'aménagement de baies de pavés translucides en façade sur rue est interdit. 11.2.7. Les éléments empruntés à une architecture extra-régionale sont interdits. 11.3. Enduit et coloration de façade 11.3.1. La teinte des extensions du volume principal et dépendances accolées seront identiques à la façade principale, à l'exception des bardages en matériaux naturels, 11.3.2. Les couleurs des murs sont celles qui s'harmoniseront le mieux avec l'environnement immédiat. Le blanc pur est proscrit. Les couleurs vives et brillantes sont interdites comme couleur principale de la construction principale. 11.3.3. Sont interdits : - les recouvrements de parties de façades avec des bardages sauf s'il s'agit d'un bardage bois. - L'emploi à nu de matériaux normalement destinés à être recouverts (parpaings, briques creuses,...) - Le recouvrement par la peinture des éléments en pierre de constructions existantes (encadrement des baies, corniches,...). - Le traitement du soubassement différent de celui du reste de la façade. 11.4. Clôtures 11.4.1. Les clôtures éventuelles seront constituées soit : - de murs pleins s'apparentant à la construction principale (forme, aspect,...), - par des haies vives, - de dispositifs à claire-voie en PVC, bois ou métal doublés ou non de haies vives, - de murs bahuts ne dépassant pas 0,40m de haut, surmontés ou non d'un dispositif à claire-voie en PVC, bois ou métal. 11.4.2. En limite du domaine public, la hauteur hors tout des clôtures sur rue ne devra pas excéder 1,20m à moins que le mur de clôture projeté n'assure une continuité architecturale entre les volumes et murs voisins. La hauteur du mur-bahut ne pourra excéder 0,40m. 11.4.3. Les clôtures séparatives ne devront pas excéder 2m de hauteur. Sont interdites les clôtures préfabriquées en ciment ou agglomérés sans crépi. La hauteur des clôtures sera mesurée à partir du niveau du terrain naturel avant toute modification. 11.4.4. Les usoirs devront rester libres de tout type de clôture quel qu'il soit. 11.5. En cas d'extension portant sur une construction existante et ne respectant pas les règles précédentes, l'implantation peut se faire selon les caractéristiques préexistantes.	Pour l'ensemble de l'article : Préserver le patrimoine ancien de la commune. Garantir l'intégration paysagère de ces éléments Maintenir une cohésion d'ensemble dans l'organisation des constructions
---	---

ARTICLE 12 : STATIONNEMENT

12.1. Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions et installations doit être assuré en dehors des voies publiques sur des emplacements aménagés à l'intérieur des propriétés ou sur des terrains situés à proximité immédiate. 12.2. Le nombre minimal d'emplacements à réaliser est de deux places de stationnement par logement.	Eviter l'encombrement des voies publiques dû au stationnement. Dimensionner le stationnement privé au regard des projets et destinations
---	--

➤ **Patrimoine bâti**

N°	NATURE	PHOTOS	LOCALISATION	ZONE PLU
1	Calvaire		Malling : Place de la mairie	UA
2	Linteau de la porte		Malling : Place des Tilleuls	UA

N°	NATURE	PHOTOS	LOCALISATION	ZONE PLU
3	Linteau de la porte		Malling : Place des Tilleuls	UA
4	Linteau de la porte Rythme des ouvertures en façades, volets, feronneries	 	Malling : Place des Tilleuls	UA
5	Linteau de la porte		Malling : Place des Tilleuls	UA

N°	NATURE	PHOTOS	LOCALISATION	ZONE PLU
6	Harmonie de la façade : rythme et proportions des ouvertures, Linteau de porte, porte charretière		Malling : Rue de la Moselle	UA
7	Harmonie de la façade : rythme et proportions des ouvertures, Linteau de porte		Malling : Rue de la Moselle	UA
8	Harmonie de la façade : rythme et proportions des ouvertures, Linteau de porte, ferronneries		Malling : Rue de la Moselle	UA
9	Harmonie de la façade : rythme et proportions des ouvertures, Linteau de porte, volets		Malling : Rue du plan d'eau	UA
10	Harmonie de la façade : rythme et proportions des ouvertures, Linteau de porte, volets, Linteau de porte		Malling : Rue de la Gare	UA
11	Harmonie de la façade : rythme et proportions des ouvertures, Volets, encadrements		Malling : Rue de la Gare	UA

N°	NATURE	PHOTOS	LOCALISATION	ZONE PLU
12	Harmonie de la façade : rythme et proportions des ouvertures, volets, encadrements, linteau de porte		Malling : Rue de la Gare	UA
13	Harmonie de la façade : rythme et proportions des ouvertures, encadrements des ouvertures		Petite Hettange : Grande rue	UA
14	Porte Charretière		Petite Hettange : Grande rue	UA
15	Harmonie de la façade : rythme et proportions des ouvertures, linteau de porte		Petite Hettange : Grande rue	UA
16	Calvaire		Petite Hettange : Grande rue	UA
17	Linteau de porte		Petite Hettange : Grande rue	UA
18	Harmonie de la façade : rythme et proportions des ouvertures, linteau de porte, volets, ferronnerie		Petite Hettange : Route nationale	UA

N°	NATURE	PHOTOS	LOCALISATION	ZONE PLU
19	Harmonie de la façade : rythme et proportions des ouvertures, linteau de porte, ferronnerie		Petite Hettange : Route nationale	UA

➤ Patrimoine végétal

N°	NATURE	PHOTOS	LOCALISATION	ZONE PLU
1	Noyer		Malling : Place de la mairie	UA
2	Tilleul et chêne enchevêtré		Malling : Place des Tilleuls	UA
3	Tilleuls de la Place		Malling : Place des Tilleuls	UA
4	Noyer		Petite Hettange : Grande rue	UA

Concernant ces éléments, le règlement du présent PLU prévoit que :

- la démolition, la destruction de tout élément paysager repéré au plan est interdite,
- toute modification ou déplacement est autorisé sous réserve de ne pas altérer la nature, la forme ou la qualité de l'élément.

L'objectif est de protéger mais aussi de mettre en valeur le patrimoine local.

b) La zone UB, les constructions urbaines plus récentes

UB	
Localisation	Extensions plus récentes au contact des centres anciens
Surface	17.95 ha
Prescription architecturale particulière (ZIOF, recul, alignement...)	

L'organisation générale des extensions récentes s'est réalisée dans la continuité des rues des centres anciens, notamment le long des RD 62 et RD 62a à Malling et sous forme de lotissement très récent à Petite-Hettange.

Les constructions récentes ont été réalisées au cours de différentes périodes et selon une architecture typique de ces époques.

Constructions de l'après-guerre : période de reconstruction entre 1945 et 1975

Les habitations qui font suite à la reconstruction peuvent être définies par les paramètres suivants :

- implantation en fort recul par rapport à l'alignement, au centre de la parcelle, avec une cour ou un jardinet sur l'avant
- jardin d'agrément à l'arrière de la maison,
- toiture à deux pans (ou multi-pans)
- architecture moderne,
- coloris d'enduits hétérogènes,
- absence de mitoyenneté entre les constructions voisines,
- présence de clôtures.

Elles sont essentiellement présentes dans le village de Malling.

Constructions des années 1970 – 1980

La commune a connu un nombre important de nouvelles constructions à partir des années 1970 sur les deux villages :

- implantation en fort recul par rapport à l'alignement, au centre de la parcelle, avec une cour ou un jardinet sur l'avant
- jardin d'agrément tout autour de la maison,
- toiture multi-pans, ligne de faîtage parallèle et/ou perpendiculaire à la voie,
- architecture moderne,
- coloris d'enduits hétérogènes,
- remblais ou déblais du terrain naturel pour l'implantation de la construction,
- absence de mitoyenneté entre les constructions voisines,
- Présence de clôtures.

Constructions des années 1990 - 2000 : une périurbanisation au cœur des migrations pendulaires transfrontalières

- Implantation en bordure de voirie (5m)
- Implantation par rapport aux limites séparatives proche
- Absence de clôture
- Homogénéité des façades
- Faîtage parallèle à la voirie

Cette extension est souvent créatrice de dents creuses. Ainsi, il faudra privilégier une utilisation de celles-ci avant de lancer les réflexions sur la poursuite d'une extension consommatrice d'espace, afin de préserver la ressource agricole, dans une logique de développement durable et de préservation des paysages.

Ces particularités urbanistiques et architecturales qui résultent de phénomènes de périurbanisation successive sous forme de lotissements ou non, nécessitent une réglementation spécifique, c'est pourquoi un zonage UB a été établi avec une réglementation particulière.

Articles concernés pour la zone UB	Justifications
ARTICLE 4 - DESSERTE PAR LES RESEAUX	
3.3. Pour les zones totalement ou partiellement hors agglomération : - la création d'accès individuel nouveau sur les RD hors agglomération est interdite. Cette prescription ne concerne pas les accès agricoles aux parcelles d'exploitation. - le recul minimal des constructions est fixé à 10 mètres comptés depuis l'emprise cadastrale des routes départementales.	Sécurité routière et visibilité
ARTICLE 6 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES	
6.1. Construction principale Les constructions en second rideau sont interdites. La façade avant des constructions à usages d'habitation sera implantée dans une bande comprise entre 5 et 15 m comptés depuis l'alignement du domaine public. 6.2. Construction annexe, dépendance et abris de jardins Les dépendances seront implantées en alignement ou à l'arrière de la construction principale.	- Préserver des ceintures vertes de jardins et limitation des problématiques de desserte des constructions en 2 ^{ème} rideau Maintenir une cohésion d'ensemble dans l'organisation des constructions et organiser le front bâti. Organiser le front bâti
ARTICLE 7 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES DE L'UNITE FONCIERE	
7.1. Les constructions contiguës sur une ou plusieurs limites séparatives de l'unité foncière est autorisée. 7.2. Toute construction en recul par rapport à une de ces limites doit être à une distance égale à H/2 de la construction principale (H étant la hauteur au faîtage), sans être inférieure à 3 mètres. 7.3. En cas de transformation ou d'extension portant sur une construction existante et ne respectant pas les règles précédentes, l'implantation peut se faire dans le prolongement de ladite construction. 7.4. Cet article ne s'applique pas aux ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou concourant aux missions des services publics.	Favoriser la mitoyenneté pour maintenir la continuité du front bâti et donc la cohérence de l'unité urbaine Limitation de la visibilité sur les constructions voisines
ARTICLE 9 - EMPRISE AU SOL	
Les dépendances et annexes sont limitées à 35 m ² de surface chacune, sans dépasser 70 m ² à l'exclusion des piscines pour une emprise au sol maxi de 25m ² .	Limitation de l'artificialisation des sols
ARTICLE 10 – HAUTEUR DES CONSTRUCTIONS	
10.1. La hauteur des constructions ne doit pas dépasser un niveau au-dessus du rez-de-chaussée (R+1) à concurrence de 7m comptés du sol naturel avant terrassement à l'égout du toit, et 9 mètres au faîtage. 10.2. La hauteur des annexes dissociées de la construction principale et des abris de jardin est limitée à 2,5m à l'égout de toiture au maximum et 3,5m au faîtage au maximum. 10.3. Pour les toitures terrasses, la hauteur maximale n'excèdera pas 7m à l'acrotère. 10.4. En cas de transformation ou d'extensions portant sur une construction existante et ne respectant pas les règles précédentes, la hauteur pourra être supérieure à celle autorisée dans la	Maintenir une cohésion d'ensemble dans l'organisation des constructions et organiser le front bâti.

limite de la hauteur préexistante.	
ARTICLE 11 - ASPECT EXTERIEUR	
11.1. Toiture 11.1.1. Le faîtage du volume principal sera placé parallèlement à la rue. 11.1.2. Les matériaux de toitures autorisés sont tous ceux qui présentent la coloration et l'aspect de la terre cuite traditionnelle (rouge brique, flammé ou vieilli) ou noire, sauf pour les vérandas pour lesquelles des matériaux transparents seront tolérés. Ces dispositions ne concernent pas les châssis de toiture et les dispositifs liés aux énergies renouvelables. 11.2. Dessin général des façades sur rue 11.2.1. Les caissons de volets roulants posés en saillie par rapport au nu de la façade sur rue sont interdits. Pareillement, les dispositifs de climatisation et pompes à chaleur ne pourront être posés en façade sur rue et ne devront pas être visibles depuis le domaine public. 11.2.2. Les éléments empruntés à une architecture extra-régionale sont interdits. 11.3. Enduit et coloration de façade 11.3.1. La teinte des extensions du volume principal et dépendances accolées seront identiques à la façade principale, à l'exception des bardages en matériaux naturels, 11.3.2. Les couleurs des murs sont celles qui s'harmoniseront le mieux avec l'environnement immédiat. Le blanc pur est proscrit. Les couleurs vives et brillantes sont interdites comme couleur principale de la construction principale. 11.4. Clôtures 11.4.1. Les clôtures éventuelles seront constituées soit : - de murs pleins s'apparentant à la construction principale (forme, aspect,...), - par des haies vives, - de dispositifs à claire-voie en PVC, bois ou métal doublés ou non de haies vives, - de murs bahuts ne dépassant pas 0,40m de haut, surmontés ou non d'un dispositif à claire-voie en PVC, bois ou métal. 11.4.2. En limite du domaine public, la hauteur hors tout des clôtures sur rue ne devra pas excéder 1,20m à moins que le mur de clôture projeté n'assure une continuité architecturale entre les volumes et murs voisins. La hauteur du mur-bahut ne pourra excéder 0,40m. 11.4.3. Les clôtures séparatives ne devront pas excéder 2m de hauteur. Sont interdites les clôtures préfabriquées en ciment ou agglomérés sans crépi. La hauteur des clôtures sera mesurée à partir du niveau du terrain naturel avant toute modification.	Pour l'ensemble de l'article : Garantir l'intégration paysagère de ces éléments Maintenir une cohésion d'ensemble dans l'organisation des constructions
ARTICLE 12 : STATIONNEMENT	
12.1. Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions et installations doit être assuré en dehors des voies publiques sur des emplacements aménagés à l'intérieur des propriétés ou sur des terrains situés à proximité immédiate. 12.2. Le nombre minimal d'emplacements à réaliser pour toute construction nouvelle ou réhabilitation à usage d'habitation est fixé à 3 places de stationnement pour toute maison individuelle, dont 2 places non couvertes minimum.	Eviter l'encombrement des voies publiques dû au stationnement. Dimensionner le stationnement privé au regard des projets et destinations

3.2- La force du projet : les extensions urbaines planifiées

La commune souhaite accueillir de nouveaux habitants tout en maîtrisant au mieux les constructions que cela pourrait générer.

Le but est d'éviter une urbanisation au coup par coup comme cela a pu être fait lors des décennies précédentes. Il s'agit également de réaliser une meilleure intégration spatiale, paysagère et architecturale des constructions nouvelles et des nouvelles populations.

Rappel PADD :

Orientation générale N° 1 : ASSURER UN DEVELOPPEMENT RAISONNE ET DEVELOPPER UNE STRATEGIE URBAINE COHERENTE

L'objectif de production de logements pour la commune de MALLING est **d'environ 56 logements** pour la période 2014-2028.

En tenant compte des logements déjà autorisés sur la période 2014-2017 (13 logements), ainsi que les dents creuses mobilisables à dix ans (5), le besoin en extension est d'environ 38 logements neufs.

Objectif de production de logement	2014-2029
CC de l'Arc Mosellan (33557 habitants)	3100
MALLING (624 habitants) 1.86% EPCI	56

Objectifs de production de logements, SCOTAT

a) Une pré-étude fine du potentiel foncier avant tout projet d'extension ou de renouvellement urbain

La commune souhaite également se baser sur les orientations démographiques et **de production de logements énoncées par le SCoT**,

Enfin, ses orientations d'urbanisation prennent en compte les capacités actuelles de la station d'épuration.

L'étude préliminaire à toute nouvelle extension urbaine, en dehors de l'enveloppe urbaine telle qu'elle existe aujourd'hui, a consisté en :

- Une évaluation de la vacance sur le patrimoine bâti existant ;
- une identification des dents creuses mobilisables à l'échelle de la réalisation du PLU (10 ans) ;
- une reconnaissance du potentiel de renouvellement urbain possible sur les secteurs aujourd'hui compris dans l'enveloppe urbaine, et constituant des emprises conséquentes ;
- un croisement de ces disponibilités avec l'objectif de développement ambitionné par la commune au sein de son PADD (+56 logements soit +130 habitants).

En effet, en recourant à ce potentiel, la commune peut ainsi optimiser ses réseaux, mais également densifier sa trame urbaine et limiter l'étalement urbain. Il y a ainsi, une véritable cohérence avec les réglementations supracommunales relatives au développement durable. Cet objectif a d'ailleurs été inscrit dans le PADD.

Rappel PADD :

Orientation générale N° 1 : ASSURER UN DEVELOPPEMENT RAISONNE ET DEVELOPPER UNE STRATEGIE URBAINE COHERENTE

Programmer une arrivée progressive des nouveaux habitants

Dans un objectif de réduction de la consommation foncière des terres agricoles et des espaces naturels et forestiers, la commune souhaite développer son urbanisation et répondre aux besoins en logements en augmentant l'offre en premier lieu son enveloppe urbaine :

- Comblent les dents creuses en priorité,
- Autoriser le changement de destination des bâtiments (permettre la transformation de granges ou de bâtiments d'activité en logements, ...),
- Phaser l'ouverture des zones ouvertes pour un urbanisme équilibré et cohérent.

➤ **Une vacance faible**

Premier travail d'analyse : le dénombrement et le potentiel induit par les logements vacants sur la commune a été réalisé en croisant les données Insee avec les connaissances de terrains de la commune.

L'évaluation communale a ainsi aboutie à un **décompte de 8 logements vacants** (15 logements vacants en 2013 selon INSEE) soit 3.8% de l'ensemble du parc de résidences principales.

Cette vacance, inférieure à 5-6%, correspond à de la vacance conjoncturelle nécessaire à la fluidité du parc. La vacance n'est donc pas comptabilisée comme potentiel.

A l'inverse le taux de vacance, inférieur à 4%, est presque insuffisant pour assurer une fluidité complète du parc.

Ces taux s'expliquent notamment par la situation transfrontalière de la commune appliquant une pression foncière importante sur la commune.

➤ **Les dents creuses : un faible gisement**

A l'instar du potentiel vacant, le recensement des dents creuses disponibles au sein de l'enveloppe urbaine ne constitue pas un vivier de réponse aux logements à créer mobilisable à court terme sur MALLING PETITE HETTANGE : seulement **5 logements potentiels** ont été recensés.

	Nombre
Dents creuses	5 logements potentiels
Logements vacants	8 logements vacants potentiels (inventaire communal en 2017) : Vacance : 3.8% <i>Vacance conjoncturelle nécessaire pour la fluidité du parc- non comptabilisée</i>
TOTAL	5 logements potentiels

L'étude du potentiel intramuros a dans le même temps a démontré que la commune bénéficie :

- d'un potentiel constructible des dents creuses : **5 mutables**
- **de 8 logements vacants**, soit 3,8% du parc de logement. Toutefois, ils ne peuvent être pris en compte dans le potentiel foncier dans la mesure où ils sont insuffisants pour maintenir une fluidité du parc de logements.

Le potentiel intramuros identifié ne semble pas suffisant pour répondre aux objectifs d'évolution de la population fixés par le PADD.

En effet, en comptabilisant les potentiels maximums, la trame urbaine actuelle permet de construire uniquement 5 nouveaux logements.

Pour atteindre son objectif de 56 logements supplémentaires d'ici 2028, la commune doit permettre la construction d'environ **51 nouveaux logements**.

C'est pourquoi, la commune a procédé à une seconde étape : le renouvellement urbain.

b) Le renouvellement urbain : un potentiel de densification du tissu urbain faible.

La deuxième étape d'analyse du potentiel de développement a consisté à évaluer les possibilités de renouvellement urbain au sein de la trame urbaine existante. Il existe des granges sur la commune mais aucun projet de transformation du bâti en habitat n'est connu à ce jour. Du fait de la configuration des deux villages, il n'existe pas de cœur d'îlots (mutables potentiellement).

Aussi les possibilités de renouvellement urbain sur la commune à court terme (autre que par les dents creuses) est quasiment nul.

L'objectif de production de logements a été entendu sur la base des objectifs fléchés à l'échelle du SCoTAT, à savoir 3100 logements neufs d'ici à 2029 (sur la période 2014-2029) pour la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan. Au prorata du poids communal au sein de l'EPCI, les besoins en logements pour la commune sont de 56.

Cet objectif abouti à une ambition démographique de l'ordre de **+ 129 habitants pour 2028**.

Après identification de ce besoin, un travail a ainsi été mené afin d'établir le volant de logements à produire en renouvellement urbain et en extension urbaine. La commune a pu alors envisager des zones de développement futur. Ces zones « A Urbaniser » permettent à la commune de fixer son développement urbain futur. Elles permettent une planification urbaine dans l'espace (localisation sur le territoire) et dans le temps (phasage et hiérarchie de l'ouverture à l'urbanisation).

c) La force du projet : privilégier la densification urbaine

➤ **Une pré-étude fine des potentiels : les préalables au développement urbain.**

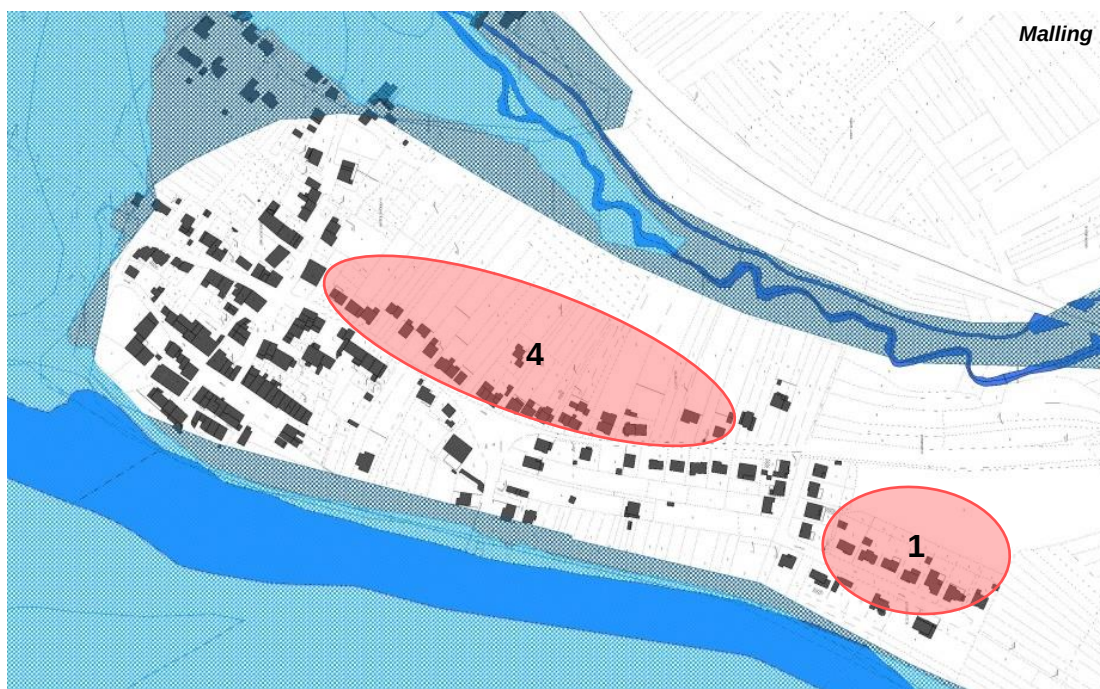
Fruit d'un travail d'identification structuré et répondant aux impératifs du développement durables désormais partie prenante des documents d'urbanisme, le projet communal en matière de développement urbain s'est concentré sur une capacité d'extension urbaine modérée et inscrite en prise directe avec le tissu urbain préexistant.

	Nombre
Logements commencés depuis 2013	Au moins 13 logements
Dents creuses mobilisables	5 logements possibles
Besoin en ouverture à l'urbanisation	$56-5-13 = 38$ logements
Surface en ouverture à l'urbanisation	A raison de 22 logements/ha : besoin de 1,8 ha

➤ **La recherche des secteurs de développement : les hypothèses de développement étudiées.**

Eu égard aux potentialités répertoriées de densification et de renouvellement du tissu urbain, les hypothèses d'extensions urbaines à inscrire pour un développement futur de la commune ont été phasées dans le temps pour répondre à des besoins à court terme (1AU) et à plus long terme (2AU) au sein du PLU.

- **Plusieurs secteurs d'ouverture à l'urbanisation possibles : le choix d'une maîtrise raisonnée des extensions.**



Zone n°1- Entrée de ville -Malling (1.25 ha)		Phasage retenu
Atouts	Inconvénients	1 Classement en zone 2AU
Maitrise foncière communale	Extension urbaine en entrée de ville	
Citerne incendie et réseaux à proximité	Consommation espace agricole	
	Les constructions seront dos à la RD : problème de vitesse	
	Problème : réseau eau saturé- en attente du raccordement depuis Metrich	

Zone n°4 : Malling- Arrière de jardins		Phasage retenu
Atouts	Inconvénients	Non retenu au regard des besoins en logement à l'échéance du PLU
Concentration de l'urbanisation autour de l'existant	Multitudes de propriétaires	
Accroche viaire possible	Accès à organiser	
	Risque inondation à intégrer	



Zone n°2 : « tennis » Petite Hettange (0.6 ha)		Phasage retenu
Atouts	Inconvénients	1 Classement en zone 1AU
Maitrise foncière communale	Extension urbaine	
	Nuisances RD	
Tout accès à la RD sera interdit La desserte devra être organisée depuis la boucle de la prairie Classement en zone 1AU)		

Zone n°3 : Zone Petite Hettange (environ 0.9 ha) entre le lotissement et le garage		Phasage retenu
Atouts	Inconvénients	Non retenu au regard des besoins en logement à l'échéance du PLU
Comblement d'une poche urbaine	Terrain privé	
Réseaux à proximité	Réalisation d'un bouclage viaire complexe	
A réserver pour un espace vert/espace de jeux public ?		

d) Les secteurs et choix de développement retenus.

Etant donné les choix de développement retenus au PADD, et notamment en termes de développement d'habitat pour l'accueil de nouvelles populations, deux secteurs de développement futur à vocation d'habitat ont été retenus par la commune. Ceux-ci, dans un souci de rationalisation et d'anticipation des besoins, ont été programmés dans le temps (1AU et 2AU).

1AU « Domaine de la prairie »	
Localisation	Petite Hettange
Surface	0,62 ha
Prescription architecturale particulière (ZIOF, recul, alignement...)	-
2AU « Entrée de Malling »	
Localisation	Malling
Surface	0,90 ha
Prescription architecturale particulière (ZIOF, recul, alignement...)	-
2AUx « Secteur d'activité »	
Localisation	Au contact de la ZAE de Kœnigsmacker
Surface	5,49 ha
Prescription architecturale particulière (ZIOF, recul, alignement...)	-



➤ **Un secteur d'enjeu prioritaire : l'extension en compacité de la trame urbaine (1AU).**

Pour répondre aux besoins affichés par la commune en matière de développement urbain à court et moyen terme (premier pas de temps de 6 ans du PLU), l'identification d'un secteur d'ouverture à l'urbanisation à court terme (1AU) s'avère indispensable, et ce afin de :

- Calibrer au mieux le développement urbain dans le temps (phasage) et l'espace (zonage).
- Prioriser les secteurs à enjeu immédiat et les secteurs d'intérêt ou de possibilité de développement moindre.

Dans ce cadre, un secteur a particulièrement retenu l'attention de la commune. Il s'agit du secteur dit « Domaine de la Prairie ». En effet, ce secteur s'inscrit en continuité directe de la trame urbaine actuelle sur Petite-Hettange, et revête différents enjeux pour le développement urbain communal :

- un enjeu urbanistique, par la réalisation d'une greffe urbaine qualitative en connexion directe avec les quartiers anciens et plus récents alentours ;
- un enjeu architectural, par la construction d'un projet urbain raisonné et pensé en interaction avec les espaces urbains environnant, en y intégrant une diversification de formes urbaines.

Ce secteur doit ainsi permettre un aménagement total d'une enveloppe prévisionnelle de 10 à 13 logements.



Fiche d'identité du secteur 1AU « Domaine de la Prairie »	
Localisation	En périphérie de l'enveloppe urbaine de Petite-Hettange, en arrière de la boucle de la Prairie.
Surface	Env. 0.62 ha <i>dont environ 300 m² dédiés à la création d'un équipement collectif, d'une esplanade et de stationnements</i>
Objectifs et principes d'aménagement	Urbanisme • <i>Obtenir une cohérence du projet avec la zone urbaine existante, constituer une greffe urbaine en harmonie avec son écosystème urbain.</i> • <i>Réaliser une connexion urbaine et viaire depuis la boucle de la Prairie.</i> • <i>Aménager une esplanade ou un espace de récréation couplé à un équipement collectif (salle communale).</i> • <i>Garantir un accès à l'espace naturel situé à l'ouest destiné à accueillir des aménagements récréatifs..</i> Paysage • <i>Prévoir une intégration particulière de l'interface urbain / nature, par les zones de transition des arrières de constructions. Aérer et diluer l'impact dû au relief dans le paysage urbain environnant, en maintenant notamment des haies et arbres préexistants à l'opération d'aménagement.</i> • <i>Veiller à une interface d'entrée de ville de qualité, par un cadrage végétal adapté à cette transition urbaine :</i> - <i>Conservation des arbres de haute tige existants,</i> - <i>Conservation d'un cordon végétal en bordure de la zone, assurant la transition paysagère de l'opération,</i> • <i>Intégrer les bâtiments dans le paysage urbain environnant (gabarit, volume, dimensions...)</i> Densité/ formes urbaines 10 à 13 logements 22 logements/ ha.

➤ **Un secteur d'enjeu secondaire : l'extension en compacité de la trame urbaine (2AU).**

Un second secteur a été choisi pour répondre au besoin de création de nouveaux logements inscrits dans le PADD.

Il s'agit du secteur de l'entrée du village de Malling à proximité de la RD62. Ce secteur a été choisi dans la mesure où il appartient à la commune et que la gestion et l'organisation de l'urbanisation est plus facile lorsque la commune est propriétaire de terrains.

C'est également un secteur qui est à la fois proche du centre du village et des commerces, mais aussi proches des grands axes, ce qui peut attirer de nouveaux ménages travaillant dans les pays frontaliers ou dans le bassin de Thionville.

Toutefois, lors de l'analyse des avantages et des limites des zones susceptibles d'être ouvertes à l'urbanisation, celle-ci avait rencontrée plus de limites. C'est pourquoi, ayant fait le choix d'organiser un développement urbain en deux phases, la commune a choisi de classer ce secteur en 2AU.

TOTAL logements projetés sur les zones à urbaniser d'ici 2030 :

	Zones à urbaniser 1AU	Zones à urbaniser 2AU	TOTAL 1AU + 2AU
Total surfaces habitats :	0.62 ha	0,9 ha	1.52 ha
Total logements :	Env. 12 nouveaux logements	Env. 27 nouveaux logements	39 nouveaux logements
Total nouveaux habitants :	Env. 28 nouveaux habitants	Env. 62 nouveaux habitants	90 nouveaux habitants à raison de 2.3 pers./log.

Articles concernés pour la zone 1AU	Justifications
ARTICLE 6 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES	
6.1. Construction principale Les constructions en second rideau sont interdites. La façade avant des constructions à usages d'habitation sera implantée dans une bande comprise entre 5 et 15 m comptés depuis l'alignement du domaine public. 6.2. Construction annexe, dépendance et abris de jardins Les dépendances seront implantées en alignement ou à l'arrière de la construction principale.	Préserver des ceintures vertes de jardins et limitation des problématiques de desserte des constructions en 2 ^{ème} rideau Maintenir une cohésion d'ensemble dans l'organisation des constructions et organiser le front bâti. Organiser le front bâti
ARTICLE 7 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES DE L'UNITE FONCIERE	
7.1. Les constructions contiguës sur une ou plusieurs limites séparatives de l'unité foncière est autorisée. 7.2. Toute construction en recul par rapport à une de ces limites doit être à une distance égale à H/2 de la construction principale (H étant la hauteur au faitage), sans être inférieure à 3 mètres. 7.3. En cas de transformation ou d'extension portant sur une construction existante et ne respectant pas les règles précédentes, l'implantation peut se faire dans le prolongement de ladite construction. 7.4. Cet article ne s'applique pas aux ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou concourant aux missions des services publics.	Favoriser la mitoyenneté pour maintenir la continuité du front bâti et donc la cohérence de l'unité urbaine Limitation de la visibilité sur les constructions voisines
ARTICLE 9 - EMPRISE AU SOL	
Les dépendances et annexes sont limitées à 35 m ² de surface chacune, sans dépasser 70 m ² à l'exclusion des piscines pour une emprise au sol maxi de 25m ² .	Limitation de l'artificialisation des sols

ARTICLE 10 – HAUTEUR DES CONSTRUCTIONS	
10.1. La hauteur des constructions ne doit pas dépasser un niveau au-dessus du rez-de-chaussée (R+1) à concurrence de 7m comptés du sol naturel avant terrassement à l'égout du toit, et 9 mètres au faîtage. 10.2. La hauteur des annexes dissociées de la construction principale et des abris de jardin est limitée à 2,5m à l'égout de toiture au maximum et 3,5m au faîtage au maximum. 10.3. Pour les toitures terrasses, la hauteur maximale n'excèdera pas 7m à l'acrotère. 10.4. En cas de transformation ou d'extensions portant sur une construction existante et ne respectant pas les règles précédentes, la hauteur pourra être supérieure à celle autorisée dans la limite de la hauteur préexistante.	Maintenir une cohésion d'ensemble dans l'organisation des constructions et organiser le front bâti.
ARTICLE 11 - ASPECT EXTERIEUR	
11.1. Toiture 11.1.1. Le faîtage du volume principal sera placé parallèlement à la rue. 11.1.2. Les matériaux de toitures autorisés sont tous ceux qui présentent la coloration et l'aspect de la terre cuite traditionnelle (rouge brique, flammé ou vieilli) ou noire, sauf pour les vérandas pour lesquelles des matériaux transparents seront tolérés. Ces dispositions ne concernent pas les châssis de toiture et les dispositifs liés aux énergies renouvelables. 11.2. Dessin général des façades sur rue 11.2.1. Les caissons de volets roulants posés en saillie par rapport au nu de la façade sur rue sont interdits. Pareillement, les dispositifs de climatisation et pompes à chaleur ne pourront être posés en façade sur rue et ne devront pas être visibles depuis le domaine public. 11.2.2. Les éléments empruntés à une architecture extra-régionale sont interdits. 11.3. Enduit et coloration de façade 11.3.1. La teinte des extensions du volume principal et dépendances accolées seront identiques à la façade principale, à l'exception des bardages en matériaux naturels, 11.3.2. Les couleurs des murs sont celles qui s'harmoniseront le mieux avec l'environnement immédiat. Le blanc pur est proscrit. Les couleurs vives et brillantes sont interdites comme couleur principale de la construction principale. 11.4. Clôtures 11.4.1. Les clôtures éventuelles seront constituées soit : - de murs pleins s'apparentant à la construction principale (forme, aspect,...), - par des haies vives, - de dispositifs à claire-voie en PVC, bois ou métal doublés ou non de haies vives, - de murs bahuts ne dépassant pas 0,40m de haut, surmontés ou non d'un dispositif à claire-voie en PVC, bois ou métal. 11.4.2. En limite du domaine public, la hauteur hors tout des clôtures sur rue ne devra pas excéder 1,20m à moins que le mur de clôture projeté n'assure une continuité architecturale entre les volumes et murs voisins. La hauteur du mur-bahut ne pourra excéder 0,40m. 11.4.3. Les clôtures séparatives ne devront pas excéder 2m de hauteur. Sont interdites les clôtures préfabriquées en ciment ou agglomérés sans crépi. La hauteur des clôtures sera mesurée à partir du niveau du terrain naturel avant toute modification.	<u>Pour l'ensemble de l'article :</u> Garantir l'intégration paysagère de ces éléments Maintenir une cohésion d'ensemble dans l'organisation des constructions
ARTICLE 12 : STATIONNEMENT	
12.1. Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions et installations doit être assuré en dehors des voies publiques sur des emplacements aménagés à l'intérieur des propriétés ou sur des terrains situés à proximité immédiate. 12.2. Le nombre minimal d'emplacements à réaliser pour toute construction nouvelle ou réhabilitation à usage d'habitation est fixé à 3 places de stationnement pour toute maison individuelle, dont 2 places non couvertes minimum.	Eviter l'encombrement des voies publiques dû au stationnement. Dimensionner le stationnement privé au regard des projets et destinations

➤ Un secteur d'enjeu économique : la continuité de la ZAE de Kœnigsmacker

La zone d'activités de Kœnigsmacker - Malling est une zone dont le but est de compléter le dispositif géographique et d'offrir au Nord du territoire communautaire un espace d'accueil pour l'artisanat et les services le long de la route départementale 152

C'est une zone dédiée aux services, au commerce et à l'artisanat : 30 € HT le m² Terrains viabilisés.

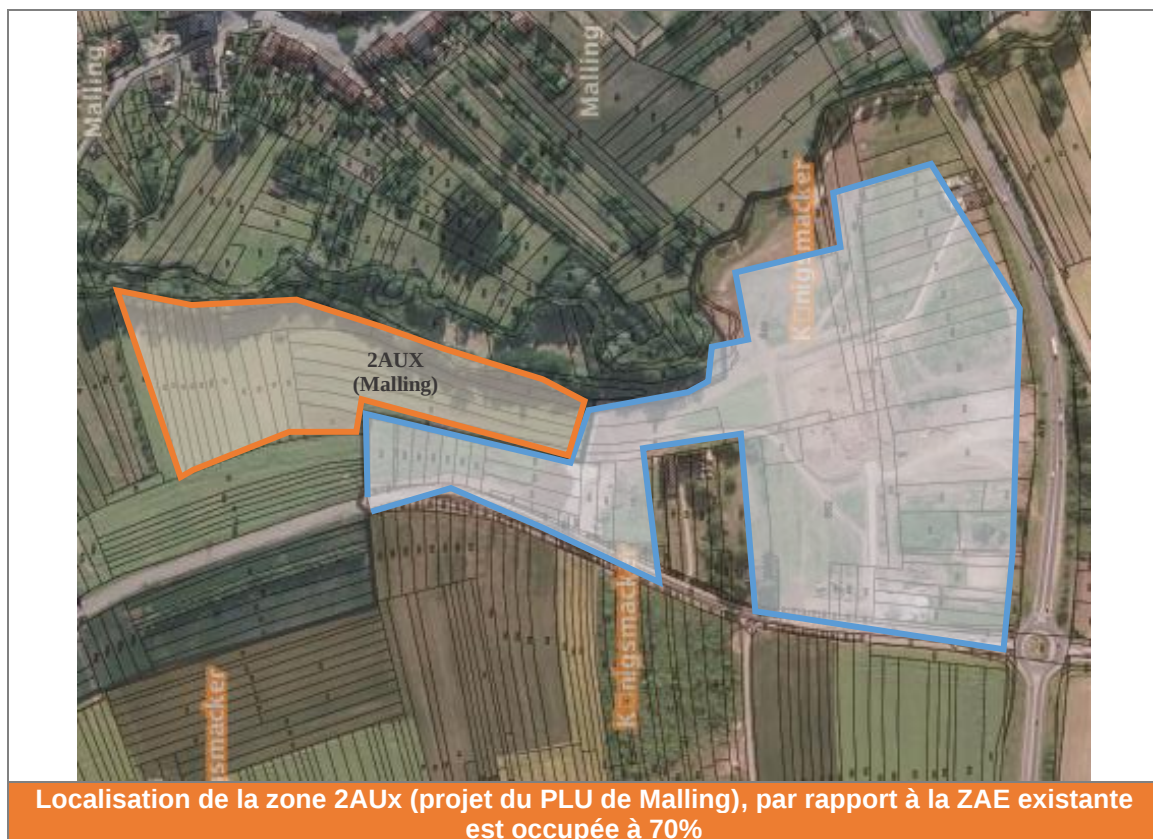
La zone qui se situe sur le territoire de Kœnigsmacker a encore du foncier disponible. C'est pourquoi l'Arc Mosellan se laisse le temps de combler le foncier disponible et d'asseoir les projets engagés et ainsi classer cette zone à Malling en 2AUx.

La Communauté de Communes de l'Arc Mosellan est aujourd'hui compétente en matière de zone d'activités. Elle accueille sur son territoire 5 ZAE, dont celle de Kœnigsmacker / Malling.

Ce territoire se situe dans le **pays des Trois Frontières**, à quelques kilomètres du Luxembourg et de l'Allemagne, restant alors très attractif en termes d'accueil d'entreprises.

C'est pourquoi, la zone commerciale Kœnigsmacker / Malling créée en 2017 compte **un taux d'occupation de 70% en moins de 2 ans**. Seuls 4 lots sont inoccupés parmi ceux proposés à la vente depuis 2017 (lot n°03, 09, 10 et 12), sachant que le lot n°3 est en cours de négociation.

Dans l'attente de la vente de l'ensemble des parcelles de la ZAE et d'études approfondies menées sur le secteur de Malling, le président de la CC exprime son soutien au classement du secteur en zone de développement économique à plus long terme, soit en 2AUx. Il avait ainsi adressé un courrier écrit à la commune en précisant la volonté de la CC de conserver cette zone pour poursuivre, sur le plus long terme, le développement des activités du secteur.



Objectifs de l'aménagement de ce secteur :

Urbanisme

Obtenir une cohérence du projet avec la zone d'activité économique préexistante sur le ban communal de Koenigsmacker.

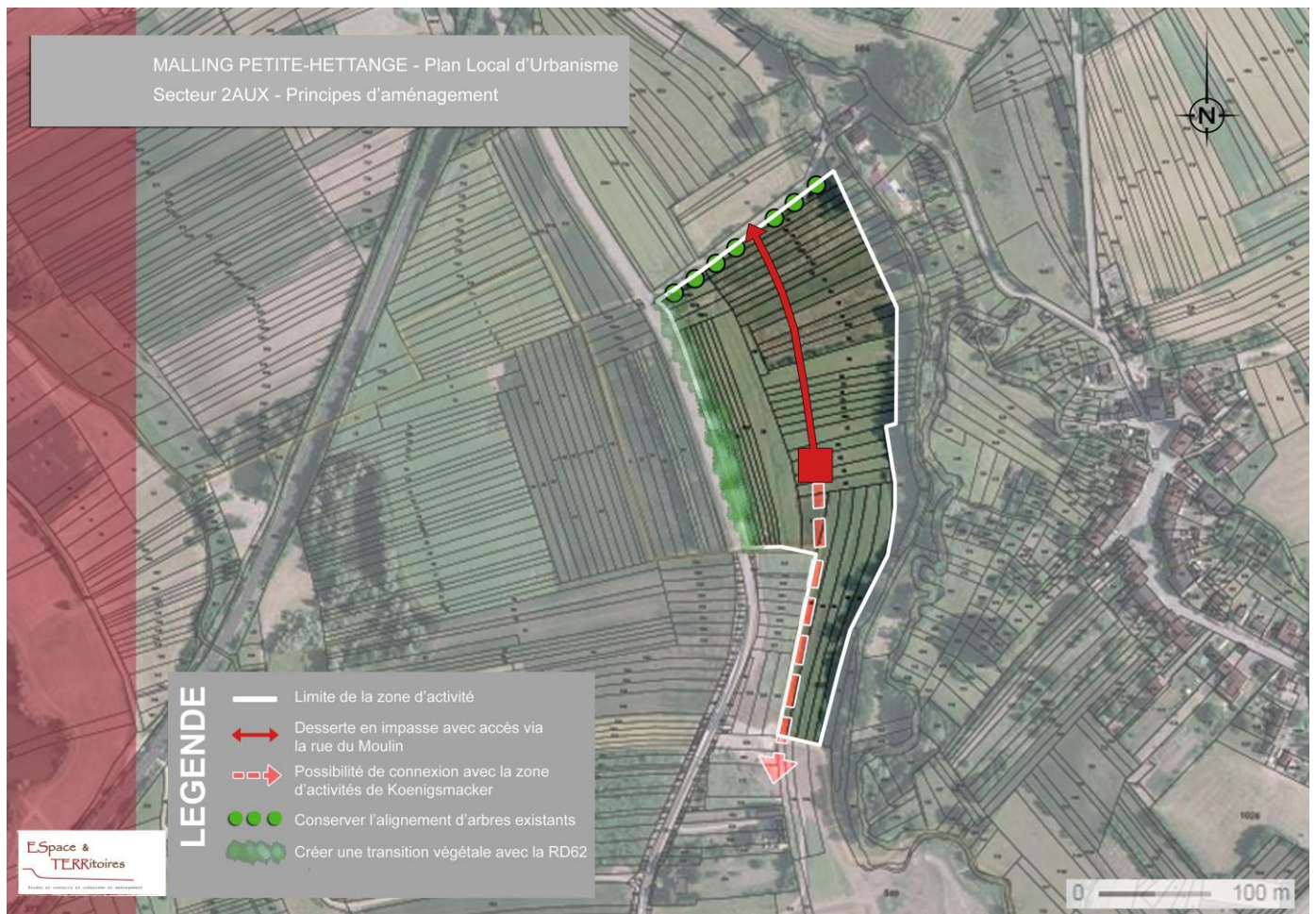
Etablir une connexion viaire cohérente et fluide entre les deux parties de la zone d'activités (Malling et Koenigsmacker).

Paysage

Prévoir une frange urbaine végétalisée en arrière des parcelles.

Maintenir les transitions et haies végétales préexistantes en bordure d'opération.

Principes d'aménagement envisagés :



3.3- La plus-value agronaturelle, environnementale et paysagère du projet

Inscrit dans un contexte supraterritorial fortement marqué par les espaces naturels, agricoles et leurs paysages propres, la commune de MALLING PETITE-HETTANGE a souhaité faire valoir l'importance et les bénéfices apportées par ses espaces naturels et agricoles sur son ban communal. A ce titre, une distinction a été opérée entre les secteurs à vocation agricole et les secteurs naturels à préserver et mettre en valeur.

a) La zone A : un secteur agricole étendu pour une préservation du potentiel agronomique des sols

D'après les chiffres d'occupation du sol, l'ensemble de ces espaces agricoles occupe une très grande partie du ban : environ 78% du territoire.

Les principales activités agricoles sont de type polycultures et polyélevages. Les espaces agricoles sont composés d'une part de terres labourées destinées à la culture de céréales, de maïs et de colza, ainsi que quelques surfaces de protéagineux.

Il existe trois exploitations sur le territoire communal.

La commune a choisi de classer ces exploitations en A, ainsi que les principales terres agricoles de la commune, afin de préserver les terres agronomiquement riches et de préférer un classement N pour les restants des espaces non bâtis au regard notamment de la richesse environnementale et du paysage.

A	
Localisation	Les espaces non-bâtis du ban communal, à l'exception : - De la plaine inondable de la Moselle, - Le long de la voie ferrée - Le long de la RD62a reliant les deux villages.
Surface	252,11 ha
Prescription architecturale particulière (ZIOF, recul, alignement...)	-

Articles concernés pour la zone A	Justifications
ARTICLE 6 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES	
6.1. Aucune construction ne peut être implantée à moins de 10 mètres de l'alignement d'une route ou d'un chemin et à moins de 70 mètres de l'alignement des routes départementales.	Sécurité routière et visibilité. Intégration paysagère.
6.2. En cas de transformation ou d'extension portant sur une construction existante et ne respectant pas les règles précédentes, l'implantation peut se faire dans le prolongement de ladite construction.	
ARTICLE 7 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES DE L'UNITE FONCIERE	
7.1. La construction contiguë à une ou plusieurs limites séparatives de l'unité foncière est autorisée.	Favoriser l'intégration paysagère des bâtiments tout en favorisant et pérennisant l'activité agricole.
7.2. Toute construction en recul par rapport à une de ces limites doit être à une distance de 5 mètres minimum.	
7.3. Aucune construction ne sera autorisée à moins de 10 m de la berge des cours d'eau et de 35 m des limites forestières.	
7.4. En cas de transformation ou d'extension portant sur une construction existante et ne respectant pas les règles précédentes, l'implantation peut se faire dans le prolongement de ladite construction.	
ARTICLE 9 - EMPRISE AU SOL	
Pas de prescription, sauf pour les abris de jardin liés à l'habitat de gardiennage agricole dont l'emprise au sol est limitée par unité foncière à 20 m², extensions comprises.	Limitation de l'artificialisation des sols

ARTICLE 10 – HAUTEUR DES CONSTRUCTIONS	
10.1. La hauteur des constructions à usage d'habitation ne doit pas dépasser un niveau au-dessus du rez-de-chaussée (R+1) à concurrence de 7m comptés du sol naturel avant terrassement à l'égout du toit, et 9 mètres au faitage. 10.2. La hauteur absolue des annexes est limitée à 3m au faitage au maximum. 10.3. Pour les toitures terrasses, la hauteur absolue n'excèdera pas 7m à l'acrotère. 10.4. En cas de transformation ou d'extensions portant sur une construction existante et ne respectant pas les règles précédentes, la hauteur pourra être supérieure à celle autorisée dans la limite de la hauteur préexistante.	Favoriser l'intégration paysagère des bâtiments tout en favorisant et pérennisant l'activité agricole.
ARTICLE 11 - ASPECT EXTERIEUR	
<u>- Pour les constructions nouvelles à vocation d'habitation uniquement :</u> Le permis de construire peut être refusé ou n'être accordé que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales. L'autorisation de démolir peut être refusée ou n'être accordée que sous réserve de prescriptions spéciales édictées pour le cas d'espèce si les démolitions, par leur situation, leurs importances sont de nature à porter atteinte au caractère des quartiers, rues, monuments, sites et secteurs pour des motifs d'ordre esthétique, historique ou écologique. 11.1. Toiture 11.1.1. Le faitage du volume principal sera placé parallèlement à la rue. 11.1.2. Les matériaux de toitures autorisés sont tous ceux qui présentent la coloration et l'aspect de la terre cuite traditionnelle (rouge brique, flammé ou vieilli) ou noire, sauf pour les vérandas pour lesquelles des matériaux transparents seront tolérés. Ces dispositions ne concernent pas les châssis de toiture et les dispositifs liés aux énergies renouvelables. 11.2. Dessin général des façades sur rue 11.2.1. Les caissons de volets roulants posés en saillie par rapport au nu de la façade sur rue sont interdits. Pareillement, les dispositifs de climatisation et pompes à chaleur ne pourront être posés en façade sur rue et ne devront pas être visibles depuis le domaine public. 11.2.2. Les éléments empruntés à une architecture extra-régionale sont interdits. 11.3. Enduit et coloration de façade 11.3.1. La teinte des extensions du volume principal et dépendances accolées seront identiques à la façade principale, à l'exception des bardages en matériaux naturels, 11.3.2. Les couleurs des murs sont celles qui s'harmoniseront le mieux avec l'environnement immédiat. Le blanc pur est proscrit. Les couleurs vives et brillantes sont interdites comme couleur principale de la construction principale. 11.4. Clôtures 11.4.1. Les clôtures éventuelles seront constituées soit : - de murs pleins s'apparentant à la construction principale (forme, aspect,...), - par des haies vives, - de dispositifs à claire-voie en PVC, bois ou métal doublés ou non de haies vives, - de murs bahuts ne dépassant pas 0,40m de haut, surmontés ou non d'un dispositif à claire-voie en	<u>Pour l'ensemble de l'article :</u> Garantir l'intégration paysagère de ces éléments Favoriser l'intégration paysagère des bâtiments tout en favorisant et pérennisant l'activité agricole.

PVC, bois ou métal.	
11.4.2. En limite du domaine public, la hauteur hors tout des clôtures sur rue ne devra pas excéder 1,20m à moins que le mur de clôture projeté n'assure une continuité architecturale entre les volumes et murs voisins. La hauteur du mur-bahut ne pourra excéder 0,40m. 11.4.3. Les clôtures séparatives ne devront pas excéder 2m de hauteur. Sont interdites les clôtures préfabriquées en ciment ou agglomérés sans crépi. La hauteur des clôtures sera mesurée à partir du niveau du terrain naturel avant toute modification. <u>- Pour les constructions nouvelles à usage agricole uniquement :</u> 11.5. Sont interdits l'emploi à nu de matériaux normalement destinés à être recouverts (parpaings, briques creuses,...) 11.6. Les façades latérales et postérieures doivent être traitées avec le même soin que la façade principale.	
ARTICLE 12 : STATIONNEMENT	
Pas de prescription.	

b) La zone N : des espaces naturels diversifiés, garants du bon fonctionnement écologique du territoire

En complément de l'identification des secteurs agricoles, la commune a souhaité inscrire dans son projet un affichage significatif en termes de protection et de mise en valeur du cadre environnemental sur son ban communal, participant directement au cachet du village et l'attractivité de son cadre de vie au bord de la Moselle.

La commune est située à la fois dans la vallée de la Moselle et sur la Plateau Lorrain caractérisé pas des boisements, des haies et des ripisylves qui structurent les paysages et favorisent la biodiversité.

- **L'enjeu hydraulique :**

- **La vallée de la Moselle et ses affluents :**

La Moselle structure la topographie et ainsi la morphologie urbaine de la commune. De nombreux affluent parcourent d'ailleurs le ban communal et son autant de réservoirs de biodiversité et de couloirs de déplacements des espèces. D'autant plus que les ripisylves sont très présentes dans ces paysages de plaine alluviale. Elles sont visibles de part et d'autre de la Moselle le long de laquelle elles sont contiguës, mais plutôt étroites. Elles sont très développées au contraire et se transforment en forêt alluviale au niveau de l'île aux oiseaux et sur cette île.

Le long du ruisseau de l'Oudrenne elle est continue également et beaucoup plus large notamment au niveau de la gare de Mallang et au sud de Petite -Hettange. Le long du Krepach celle-ci est tout aussi développée que celle de l'Oudrenne et on y retrouve comme bien souvent dans les ripisylves, des essences hygrophiles comme les saules et les aulnes.

Le petit bras en eau qui traverse Petite-Hettange est lui aussi bien boisé avec de grands arbres.

- **La présence d'une zone humide**

Une zone humide est répertoriée sur la commune. Elle ne fait pas partie de l'inventaire des zones humides du SDAGE, mais elle a été identifiée par la commune. Cette zone humide se situe au niveau du Moulin de Petite-Hettange.

A cet endroit on retrouve un point d'eau ainsi que le ruisseau de l'Oudrenne. C'est un espace qui est prisé pour la pêche et l'association AAPPMA en a fait une réserve de pêche à la truite.

- **Un maillage végétal bien conservé**

Ce maillage est dû à la Moselle, aux forêts sur les hauteurs de la commune, la présence de jardins bien arborés à l'arrière des habitations et aux arbres le long de la voie ferrée.

La voie ferrée qui est un élément barrage pour le déplacement des espèces reste bien arborée ce qui limite peu leur déplacement.

En allant vers le village de Petite-Hettange les terrains agricoles ont conservés des timbres-poste boisés à proximité du réseau viaire. A contrario, plus au nord-est, les grandes terres agricoles facilitent peu le déplacement des espèces, c'est pourquoi la zone n'a pas été identifiée comme fortement perméable par le SRCE.

Une réglementation générale s'applique sur l'ensemble du ban communal :

- Inconstructibilité sur 10 mètres de part et d'autre des berges et la possibilité de construire uniquement des abris de jardin (20m²), la possibilité d'extension des habitations existantes (30m² en Nh) et les constructions et installations liés aux services publics et d'intérêts collectifs, excepté pour la zone NI (extension jusqu'à 35m² et nouvelle construction jusqu'à 100m² par hectare).

N	
Localisation	Les abords de la Moselle Les cours d'eaux Le long de la voie ferrée Le long de la RD62a
Surface	135,35 ha
Prescription architecturale particulière (ZIOF, recul, alignement...)	

Certains de ces espaces naturels de la commune ont été aménagés et construits et nécessitent aujourd'hui une réglementation particulière avec une autorisation d'occupation des sols très encadrée et limitée. Ce sont ce qu'on appelle des **Secteurs de Taille Et de Capacité d'Accueil Limités** (STECAL).

Au vu de **ces différentes entités paysagères** présentes sur le ban communal, plusieurs secteurs ont été distingués au sein de la zone naturelle (N) afin de répondre aux différentes problématiques rencontrées sur ces secteurs et de les préserver.

■ **En zone Nj :**

Nj (jardins)	
Localisation	Les arrières de parcelles des habitations
Surface	2,23 ha
Prescription architecturale particulière (ZIOF, recul, alignement...)	

Les zones classées en Nj sont celles correspondant à des jardins. En effet, la richesse écologique et végétale de la commune tient également à ces jardins et vergers qui constituent encore une ceinture verte autour du village.

Leur situation à proximité immédiate de la trame urbaine leur confère un enjeu paysager important. Ils constituent des espaces-tampons avec le grand paysage agricole environnant.

L'écrin de verdure dans lequel s'intègre le village est donc maintenu voire renforcé.

Enfin, ils revêtent un enjeu patrimonial fort, c'est pourquoi la commune souhaite les préserver.

D'où un classement spécifique pour ces secteurs où la réglementation sera sensiblement différente. Ils ont une profondeur de 15 mètres.

■ **En zone Nh :**

Nh (habitat)	
Localisation	Habitations dispersées le long de la RD 654 et l'ancien moulin de la commune
Surface	0,34 ha
Prescription architecturale particulière (ZIOF, recul, alignement...)	

Les zones Nh sont les zones sur lesquelles on retrouve de l'habitat mité. A l'avenir, la commune souhaite éviter ce genre d'urbanisation, afin de proscrire le mitage et de préférer une densification de l'enveloppe urbaine existante. Toutefois, le développement du secteur existant identifié est rendu possible.

Le classement Nh et le règlement associé rendent ces surfaces inconstructibles. Seuls sont autorisées les extensions des constructions existantes et les dépendances des habitations existantes dans la limite d'une emprise au sol de 30m².

N°	NATURE	PHOTOS	LOCALISATION	ZONE PLU
20	Calvaire		Le Moulin de Petite Hettange	NH
21	Porte Charretière		Le Moulin de Petite Hettange	NH

■ **En zone NI :**

NI (loisir)	
Localisation	Le camping municipal au bord de la Moselle
Surface	15,72 ha
Prescription architecturale particulière (ZIOF, recul, alignement...)	-

Il existe un camping municipal sur la commune qui propose uniquement des emplacements pour des tentes. Il n'y donc pas des occupations des sols construits très nombreux, excepté les locaux techniques, de bureaux et les sanitaires. C'est un camping 1 étoile qui est située au bord de la Moselle et qui fait face à l'île aux oiseaux. Il n'est pas compris dans le périmètre de la zone inondable de la Moselle (seulement aléas faible).

Articles concernés pour les zones N		Justifications
ARTICLE 6 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES		
6.1. Toute construction devra s'implanter à une distance d'au moins 5 mètres par rapport à l'alignement des voies automobiles et de 15 mètres par rapport à l'alignement des routes départementales. 6.2. En cas de transformation ou d'extension portant sur une construction existante et ne respectant pas les règles précédentes, l'implantation peut se faire dans le prolongement de ladite construction.		Sécurité routière et visibilité. Limitation des nuisances Intégration paysagère.
ARTICLE 7 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES DE L'UNITE FONCIERE		
7.1. La construction contiguë à une ou plusieurs limites séparatives de l'unité foncière est autorisée. 7.2. Toute construction en recul par rapport à une de ces limites doit être à une distance de 3 mètres minimum. 7.3. Aucune construction ne sera autorisée à moins de 10 m de la berge des cours d'eau et de 35 m des limites forestières. 7.4. En cas de transformation ou d'extension portant sur une construction existante et ne respectant pas les règles précédentes, l'implantation peut se faire dans le prolongement de ladite construction.		Favoriser l'intégration paysagère des quelques constructions autorisées afin de préserver les espaces naturels.
ARTICLE 9 - EMPRISE AU SOL		
Pas de prescription sauf : Dans les secteurs NL : Pour les extensions des constructions existantes, dont la surface cumulée (toutes extensions comprises) ne devra pas excéder 35m² par construction existante. Pour les constructions ou installations nouvelles, dont la superficie maximale est limitée à 100m² par hectare. Dans le secteur Nh : Les annexes isolées autre qu'un abri de jardin de la construction principale ne devront pas dépasser, par unité foncière, une emprise au sol de 30 m² toutes extensions comprises. Pour les abris de jardins dont la superficie maximum est limitée à 20m², à raison d'un seul abri autorisé par unité foncière. Dans le secteur Nj : Pour les abris de jardins dont la superficie maximum est limitée à 20m², à raison d'un seul abri autorisé par unité foncière.		Limitation de l'artificialisation des sols, tout en permettant l'évolution de constructions existantes mais aussi la pérennisation du camping.
ARTICLE 10 – HAUTEUR DES CONSTRUCTIONS		
10.1. Pas de prescription, sauf : Dans le secteur Nj : Pour les abris de jardins dont la hauteur absolue est limitée à 2,5m à l'égout de toiture au maximum et 3,5m au faîtage au maximum, toute superstructure comprise. Dans le secteur Nh : Les annexes, autre qu'un abri de jardin, ne devront pas dépasser une hauteur de 5 m au faîtage ex : garage pour camping-car.... Les abris de jardin dont la hauteur absolue est limitée à 2,5m à l'égout de toiture au maximum et 3,5m au faîtage au maximum, toute superstructure comprise Les extensions ne devront pas dépasser la hauteur de la construction existante.		Favoriser l'intégration paysagère des constructions tout en permettant l'évolution de constructions existantes mais aussi la pérennisation du camping.

Dans le secteur NL : Les constructions auront une hauteur maximale de 7 mètres mesurés depuis le terrain naturel avant remaniement jusqu'à l'égout de toiture.	
ARTICLE 11 - ASPECT EXTERIEUR	
Dans le secteur Nh : 11.2. Dessin général des façades sur rue 11.2.1. Les caissons de volets roulants posés en saillie par rapport au nu de la façade sur rue sont interdits. Pareillement, les dispositifs de climatisation et pompes à chaleur ne pourront être posés en façade sur rue et ne devront pas être visibles depuis le domaine public. 11.2.2. L'aménagement de baies de pavés translucides en façade sur rue est interdit. 11.2.3. Les éléments empruntés à une architecture extra-régionale sont interdits. 11.3. Enduit et coloration de façade 11.3.1. La teinte des extensions du volume principal et dépendances accolées seront identiques à la façade principale, à l'exception des bardages en matériaux naturels, 11.3.2. Les couleurs des murs sont celles qui s'harmoniseront le mieux avec l'environnement immédiat. Le blanc pur est proscrit. Les couleurs vives et brillantes sont interdites comme couleur principale de la construction principale.	Pour l'ensemble de l'article : Garantir l'intégration paysagère de ces éléments Favoriser l'intégration paysagère des bâtiments tout en permettant l'évolution de constructions existantes mais aussi la pérennisation du camping.
ARTICLE 12 : STATIONNEMENT	
12.1. Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions et installations doit être assuré en dehors des voies publiques sur des emplacements aménagés, à l'intérieur des propriétés ou sur des terrains privés situés à proximité immédiate.	Eviter l'encombrement des voies publiques dû au stationnement. Dimensionner le stationnement privé au regard des projets et destinations

4 – LE TABLEAU DES SURFACES

ZONES	ha	%	
UA	11,81	2,67	29,90 ha 6,75%
UB	18,09	4,09	
1AU	0,62	0,14	7,01 ha 1,59%
2AUX	5,49	1,24	
2AU	0,90	0,20	
A	252,11	56,95	
N	135,35	30,58	153,64 ha 34,71%
NL	15,72	3,55	
Nj	2,23	0,50	
Nh	0,34	0,08	
	442,66	100	

5 – LES INDICATEURS D’EVALUATION ET DE SUIVI

a) La comparaison POS/PLU : un projet modernisé et respectueux des enjeux de développement durables

	Surfaces à urbaniser inscrites au POS	Surfaces à urbaniser inscrite au PLU	Incidence
Vocation habitat	8,87 ha	1,52 ha	-7,35 ha
Vocation activités	8,38 ha	5,49 ha	-2,89 ha
TOTAL	17,25 ha	7,01 ha	-10,24 ha

b) Une moindre consommation d’espace

En parallèle de l’analyse vertueuse des surfaces du PLU vis-à-vis du POS, il est nécessaire de recontextualiser le PLU de MALLING PETIE-HETTANGE, et plus particulièrement ses zones à urbaniser, au regard des consommations d’espaces enregistrés sur les 10 dernières années.

Consommation des espaces depuis 2004		
	Malling	Petite-Hettange
Espaces agricoles	2,15ha	3,66ha
Espaces naturels	0ha	0ha
Espaces forestiers	0ha	0ha
Autres	0ha	0ha
TOTAL	2,15ha	3,66ha
	5,81 ha	

Les zones à urbaniser (1AU et 2AU) représentent 1,52 ha et la zone à vocation d’activités correspond à 5.5ha.

Comparativement aux consommations relevées depuis 2004 (5,81 ha), le PLU opère ainsi une **réduction de près de 4 ha des consommations d’espaces à vocation d’habitation**.

Les surfaces à urbaniser toutes vocations cumulées restent supérieures à la consommation foncière observée ces dix dernières années. Cela est principalement dû à la présence dans le projet d’une emprise en **réserve foncière** (2AU) destinée à des activités économiques. Ce projet porté par la Communauté de Communes constitue la poursuite d’une zone d’activités située sur la commune voisine.

En ce qui concerne la nature des surfaces consommées par les secteurs identifiés au PLU à urbaniser, celle-ci est majoritairement prélevée sur des terres agricoles.

MALLING - PETITE HETTANGE - Plan Local d'Urbanisme
CONSUMMATION DES ESPACES AGRICOLES DEPUIS 2004

MALLING

0,16 ha
0,15 ha
1,06 ha
0,07 ha
0,19 ha
0,13 ha
0,32 ha
0,07 ha

LEGENDE

- Limite du territoire communal
- Espaces agricoles consommés (2,15 ha env.)

Espace & Territoires

MALLING - PETITE HETTANGE - Plan Local d'Urbanisme
CONSUMMATION DES ESPACES AGRICOLES DEPUIS 2004

PETITE HETTANGE

0,29 ha
0,33 ha
3,04 ha

LEGENDE

- Limite du territoire communal
- Espaces agricoles consommés (3,66 ha env.)

Espace & Territoires

Les dispositifs de suivi

➤ Evaluation Natura 2000

Bien que la commune ne soit pas directement concernée par un site identifié au réseau des espaces Natura 2000, il est utile d'apporter quelques précisions quant aux impacts et garanties apportées par le projet de la commune sur la préservation de ces espaces, et plus généralement des milieux naturels et de l'environnement.

Ainsi, le projet de développement tel que prévu au PLU :

- **préserve les cours d'eau et leurs abords** en interdisant leur construction par l'identification d'une marge inscrite en zone N (préservation des zones d'expansion des crues, préservation de l'intérêt écologique de ces différents secteurs...),
- **limite l'étalement urbain** : zone ouverte à l'urbanisation (AU) situées dans des fenêtres existantes et surfaces en zone d'activités accolé à une zone actuellement en aménagement.
- **privilégie la densification du bâti** : en tenant compte du potentiel de mutation des bâtis intramuros, des dents creuses et en traitant, par les Orientations d'Aménagement et de Programmation, des densités compatibles avec celles préconisées au SCoTAT (22 logements /ha). Par cette mesure, la commune souhaite limiter autant que possible l'imperméabilisation et l'artificialisation des sols.
- **protège la trame verte et bleue** (corridors écologiques) par la mise en place de mesures de protection sur les zones d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF).
- **préserve la couronne verte** autour du village par un classement en zone N, A ou Nj.

Conclusion : le projet de PLU n'aura pas d'incidences significatives ni sur le réseau Natura 2000 dans les environs de la commune (à plus de 4km sur la commune de Montenanch), ni sur l'environnement propre au ban communal.

➤ Indicateurs de suivi et d'évaluation du PLU

Conformément aux dispositions des articles L.153-27 et suivants, le Plan Local d'Urbanisme est amené à évaluer l'application et la mise en œuvre de ses objectifs 9 ans au plus tard après la délibération portant approbation du Plan.

Ainsi, la commune a défini des indicateurs afin de réaliser, sur des pas de temps de 3 ans, une évaluation globale portant sur deux principaux axes :

- la satisfaction des besoins en logement, le respect des objectifs de moindre consommation d'espaces et de densification du tissu urbain ;
- le maintien et la préservation des milieux agricoles et environnementaux.

- *Les indicateurs relatifs au fait urbain : suivi et analyse rétrospective de l'évolution du logement, de la consommation d'espace et de la densité.*

Dans le but d'évaluer la mise en œuvre du Plan concernant le développement urbain de la commune, une grille multicritère a été conçue afin de permettre un suivi temporel des effets du PLU.

Ainsi, 10 critères ont été retenus pour composer cette grille :

le nombre de Permis de Construire,

le nombre de dents creuses,

le nombre de logements vacants,

la répartition entre logement locatif et logement propriétaire,

l'évolution de la taille des ménages,

les surfaces consommées intramuros,

les surfaces consommées hors enveloppe urbaine,

la nature de la consommation d'espaces,

la densité des nouvelles opérations urbaines,

l'évolution des formes urbaines.

Le tableau présenté ci-dessous illustre de manière synthétique ces différents indicateurs, en précisant leur finalité et leur état au moment de l'élaboration du PLU.

Indicateurs		Détails des indicateurs	Source de l'indicateur	Etat actuel	Echéancier d'évaluation		
					n+3	n+6	n+9
1 - Indicateurs logement							
1	Permis de construire	Etat des lieux du nombre de permis délivrés sur la période (entre n ➔ n+3), en ne retenant que les PC concernant de nouvelles constructions (hors constructions légères type véranda, extensions...).	Communal / Sit@del 2	(NC)			
2	Dents creuses et compacité	Comparatif du nombre de dents creuses présentes sur le ban communal (entre n ➔ n+3), permettant de définir la compacité du tissu urbain existant, et le potentiel constructible pour renforcer l'armature urbaine dans les fenêtres d'urbanisation définies.	Interprétation par complément à la cartographie « Potentiel urbanisable »	5 dents creuses repérées à l'élaboration du document			
3	Logement s vacants	Etat des lieux du nombre de logements vacants présents sur la commune (évolution entre x ➔ n+3), et part sur l'ensemble	Recensement Insee / recensement	13 logements vacants en 2010, 27 en 2015 ; mais 8 en 2016 de			

		du parc.	communal	source communale (3.6% du parc)			
4	Logements locatifs	Evolution de la part de logements locatifs sur l'ensemble du parc (entre n ➔ n+3)	Recensement Insee / recensement communal	11.7% en 2010 et 8.4% en 2015, Total : 21 logements en location en 2015			
5	Evolution de la taille des ménages	Evolution du taux de desserrement des ménages sur la commune (entre n ➔ n+3).	Recensement Insee	2,6 pers./ménage en 2010 2.5 pers/ménage en 2015			
2 – Indicateurs consommation d'espaces							
6	Surface consommée intramuros	Dénombrement par interprétation photoaérienne des terrains ayant été bâtis ou artificialisés au sein de l'enveloppe urbaine telle que définie à la cartographie « Potentiel urbanisable » p.73 (entre n ➔ n+3)	Analyse photoaérienne Géoportail IGN	5.81ha consommés entre 2004 et 2016			
7	Surface consommée en extension	Dénombrement par interprétation photoaérienne des terrains ayant été bâtis ou artificialisés en dehors de l'enveloppe urbaine telle que définie à la cartographie « Potentiel urbanisable » p.70	Analyse photoaérienne Géoportail IGN	5.02ha de terres consommées en extension entre 2004 et 2016			
8	Nature des surfaces consommées	Distinction parmi le total des surfaces des indicateurs 6 et 7 de la nature des différentes surfaces : agricoles, naturelles ou forestières, à l'instar du travail prospectif établi au tableau de bilan de la consommation d'espaces p.115.	RGP 2016 et suivants / Carte forestière v2 (Géoportail)	5.81ha de terres agricoles consommées (100% de la consommation totale)			
3 – Indicateurs de densité et formes urbaines							
9	Densité urbaine des nouvelles constructions	Rapport entre le nombre de permis de construire autorisés et les surfaces consommées : $\frac{\text{indicateur 1}}{\text{indicateur 6} + \text{indicateur 7}}$	Indicateurs 1, 6 et 7	Calcul non disponible car donnée de PC inconnue			
10	Evolution des formes	Distinction entre les logements autorisés individuels purs,	Sit@del 2, Logements	Calcul non disponible car			

	urbaines	groupés ou collectifs. (valeurs absolues et % en individuels purs, % en ind. Groupés et % en collectifs).	autorisés par type et par commune en date réelle.	donnée de PC inconnue			
--	----------	---	---	-----------------------	--	--	--

** n correspond à l'année de l'approbation du PLU.*

Titre 3 : EVALUATION SYNTHETIQUE PLU/DOCUMENTS SUPRACOMMUNAUX

Le droit de l'urbanisme reconnaît une hiérarchie « pyramidale » entre la multitude de documents et schémas de planification pouvant être amenés à coexister. Cette hiérarchie est également guidée par des principes et rapports entre ces documents sensiblement différents, selon que ceux-ci doivent s'inscrire en prise en compte, compatibilité ou conformité par rapport au document de norme supérieure. En cela, ces 3 notions peuvent être distinguées comme suit :

- **Prise en compte**

Obligation de ne pas ignorer. Possibilité de déroger pour un motif justifié.

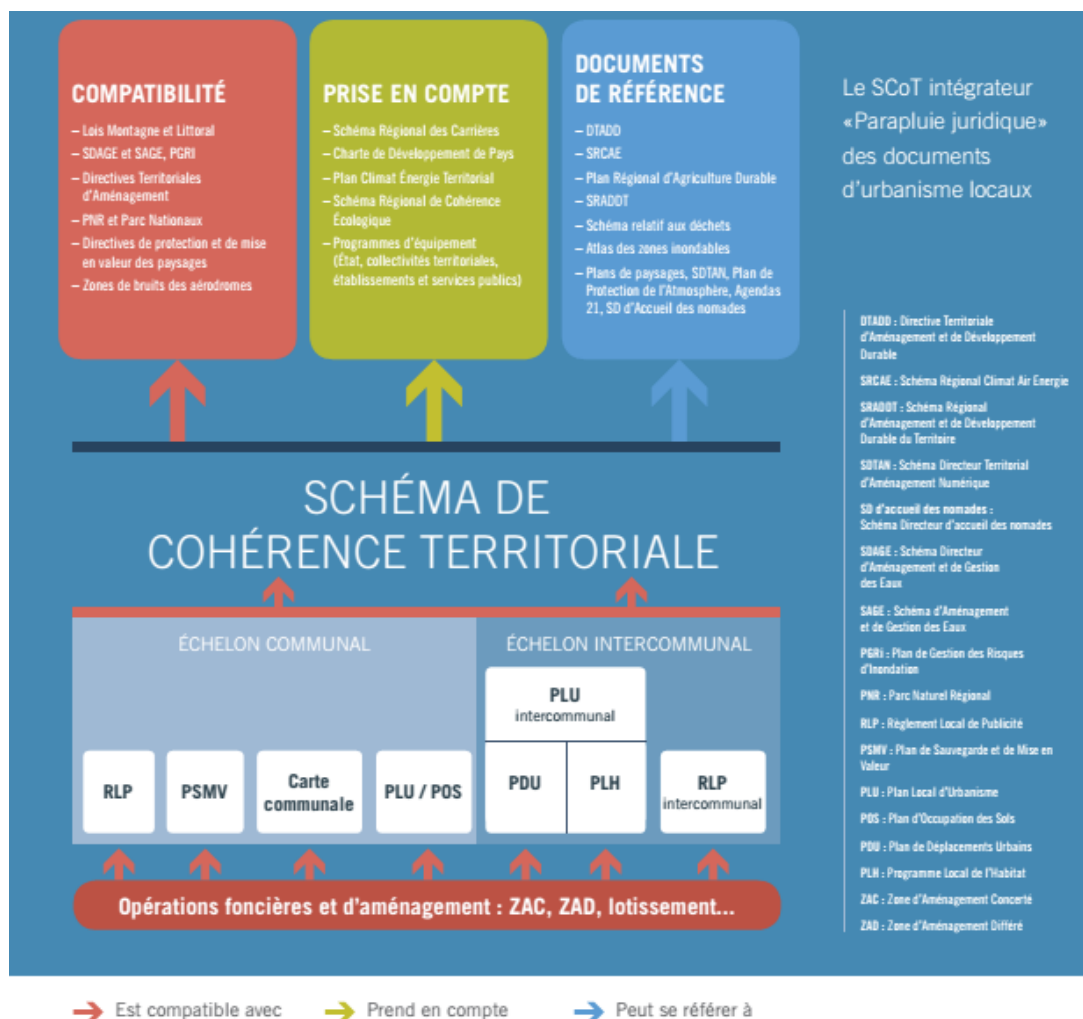
- **Compatibilité**

Obligation de non contrariété. Possibilité de divergence entre les deux documents, mais à condition que les options fondamentales ne soient pas remises en cause par le document devant être compatible.

- **Conformité**

Obligation de stricte identité. L'acte subordonné ne doit pas s'écarter de la norme supérieure.

Par ailleurs, le schéma ci-après reprend les principaux schémas et documents impactant le droit de l'urbanisme, en précisant les rapports différents. En la matière, les dernières évolutions législatives des lois Grenelle et ALUR ont sensiblement conforté le rôle « intégrateur » du SCoT, celui-ci devant désormais assurer pour les documents de norme inférieure (PLU / PLUi notamment) les différents niveaux de respect des documents lui étant supérieur. Ce SCoT intégrateur permet ainsi à un PLU, en étant compatible au SCoT, d'être compatible avec tous les autres documents de portée supérieure au PLU.



Source : www.scotchallonnais.fr

1 - Compatibilité du PLU avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

Le SCoT a été approuvé 27 Février 2014.

Les tableaux qui suivent synthétisent ainsi les grandes lignes du Document d'Orientations et d'Objectifs du SCoT, en détaillant par thématique les objectifs et recommandations, et en renseignant parallèlement à cela les réalisations concrètes du PLU de la commune de MALLING pour répondre à ces objectifs, ou les justifications de la non-atteinte de l'objectif le cas échéant

DOO du SCOTAT approuvé en 2014	Projets inscrits dans le PLU de Malling
PARTIE 1 1.1 Structurer une armature urbaine équilibrée page 1 1.1.1 Renforcer des centralités principales et relais pour développer les fonctions supérieures irriguant l'ensemble du territoire 1.1.2 Renforcer et organiser des centralités secondaires et de proximité, supports de développement et de diversification des services notamment dans l'espace rural 1.1.3 Renforcer les coopérations internes et externes au travers de grands pôles organisés autour des centralités 1.2 Rénover en profondeur l'accessibilité locale et globale du territoire en faveur des moyens alternatifs de mobilité page 19 1.2.1 Modifier l'organisation et la gestion des grands flux sur le territoire 1.2.2 Accroître et diversifier l'offre en mobilités durables. Développer l'intermodalité 1.2.3 Promouvoir un développement urbain favorisant l'accès aux mobilités 1.3 Organiser spatialement des objectifs de logements qui renforcent les polarités et l'accès aux mobilités page 44 PARTIE 2 2.1 Préserver un maillage écologique fonctionnel et vecteur d'un renouvellement durable des ressources environnementales page 49 2.1.1 Reconnaître la valeur patrimoniale des pôles de biodiversité pour les préserver et les mettre en valeur 2.1.2 Protéger un maillage de continuités écologiques contribuant au bon état des milieux et du cycle de l'eau 2.1.3 Améliorer la qualité de fonctionnement de la trame bleue pour ses apports écologiques, au cadre de vie et à la gestion des ressources en eaux superficielles et souterraines 2.2 Rationnaliser la gestion des ressources et renforcer la maîtrise des pollutions et nuisances page 72 2.2.1 Rationnaliser la gestion de l'eau potable et privilégier l'utilisation de cette ressource aux usages nobles 2.2.2 Améliorer la qualité de l'assainissement des eaux usées et pluviales 2.2.3 Poursuivre et renforcer une politique des déchets alliant valorisation et prévention 2.2.4 Favoriser un développement promouvant des espaces de vie paisibles et sains.	<u>Le PADD et ses transcriptions dans la PLU répondent aux objectifs de la Partie 1 grâce :</u> Liaisons douces et circulation Intégrer tout nouveau projet à la vie des deux villages par des connexions viaires et piétonnes. Sécuriser les traversées de village Réfléchir aux possibilités de créer une liaison douce sécuritaire au niveau du pont sur le ruisseau d'Oudrenne rue de la gare à Malling. - Développer le réseau cyclable à vocation touristique en cohérence avec les - orientations intercommunales. - Inscrire au PLU le projet PDIPR de la liaison n°10 : protéger l'itinéraire. - Réfléchir à la création d'une liaison piétonne entre Petite-Hettange et la zone commerciale de Métrich. Activités économiques Conserver le ventilement des activités locales et du commerce sur l'ensemble de la trame urbaine. Autoriser et développer la mixité fonctionnelle au sein de la trame urbaine (habitat, commerces, artisanats non nuisant, services...) Réserver du foncier dans la continuité de la zone d'activité intercommunale de Kœnigsmacker en cohérence avec la stratégie économique de la Communauté de Communes : <u>classement d'une zone en 2AUX « Kœnigsmacker-Malling ».</u> <u>Le PADD et ses transcriptions dans la PLU répondent aux objectifs de la Partie 2 grâce :</u> Protéger les secteurs à enjeux environnementaux, écologiques et paysagers ainsi que les trames vertes et bleues - Le réseau hydrographique - Les sources - Les zones humides - Les ripisylves (végétation accompagnant les cours d'eau) - Les vergers remarquables - Les vignes à Petite Hettange - Les jardins en contrebas des Primevères afin de préserver le point de vue depuis la Moselle Modération de la consommation d'espace Prioriser la densification de la trame urbaine existante (comblement des dents creuses, renouvellement urbain,...). Réduire la consommation d'espace : Sur la période 2004-2015, la commune a consommé 5.81 ha d'espace. Par ailleurs, cette consommation a été efficace puisque la commune a connu une augmentation de +144 habitants entre 2008 et 2015. Le présent PLU prévoit pour les 10 prochaines années une ouverture à l'urbanisation phasée dans le temps d'environ 2,75

2.3 Structurer le potentiel pour une transition énergétique vecteur d'optimisation des ressources, de qualité de vie et d'activités économiques innovantes <i>page 84</i> 2.3.1 Diversifier le bouquet énergétique sur base renouvelable 2.3.2 Economiser et optimiser l'usage de l'énergie dans l'aménagement 2.4 Réduire ou ne pas augmenter les vulnérabilités pour les personnes et les activités économiques <i>page 90</i>	ha de zone à vocation d'habitat. La densité de ces OAP ne doit pas être inférieure à <u>22 logements à l'ha</u>. S'ajoute à ce volant un potentiel à urbaniser à vocation d'activité de l'ordre de 7 ha. Ainsi, la commune se fixe un objectif de réduction de 50% de la consommation d'espaces à vocation d'habitat pour les 10 prochaines années.
PARTIE 3 3.1 Prendre appui sur les filières existantes et les grands projets pour affirmer un développement économique ambitieux et innovant <i>page 102</i> 3.1.1 Développer le pôle « MATERIALIA » et étendre son rayonnement 3.1.2 Développer les nouvelles technologies et les fonctions de recherches et développement (OIN/Écocity – Ulcos-Lis) ; vers l'émergence d'une filière « maîtrise énergétique » 3.1.3 Soutenir l'industrie et développer des activités logistiques de post-production notamment liées à Terra Lorraine et Europort 3.1.4 Développer les fonctions tertiaires pour les nouvelles technologies et pour accroître les services liés à l'industrie, Terra Lorraine et Europort 3.1.5 Préserver les activités agricoles, forestières et viticoles et faciliter la structuration de leur filière 3.2 Diversifier les activités de services et artisanales et renforcer leur l'accessibilité pour une nouvelle proximité habitat/emploi, des centralités urbaines dynamiques et des potentiels spécifiques au Thionvillois valorisés. <i>page 124</i> 3.2.1 Favoriser les activités tertiaires de centre 3.2.2 Développer un tourisme qui structure sa filière économique et qui promeut l'image d'un territoire attractif pour les habitants et les entreprises 3.2.3 Anticiper les besoins pour l'artisanat et son évolution vers des filières innovantes ou très spécialisées Volet commercial du SCoT <i>page 135</i> 3.2.4 Assurer une irrigation de tout le Thionvillois qui renforce le commerce, sa diversité et son accessibilité 3.2.5 Développer un cadre urbain porteur d'attractivité et de diversité commerciale dans les centres 3.2.6 Préserver et renforcer la vitalité du commerce de centre et structurer une offre périphérique, dans le cadre d'une complémentarité avec les centres 3.3 DACOM <i>page 141</i> 3.4 Optimiser la qualité d'aménagement des parcs d'activités et commerciaux dans une logique d'intégration éco-paysagère, de gestion différenciée des flux et d'utilisation économe de l'espace <i>page 157</i> 3.4.1 Garantir un aménagement de qualité et approprié aux besoins différents des entreprises 3.4.2 Réduire les besoins d'utiliser l'espace au bénéfice d'une meilleure fonctionnalité et accessibilité des parcs d'activités et commerciaux 3.5 Promouvoir un habitat de qualité <i>page 165</i> 3.5.1 Assurer une gestion économe de l'espace et renforcer la qualité urbaine 3.5.2 Définir une politique cohérente en matière de logement	

ha de zone à vocation d'habitat.
La densité de ces OAP ne doit pas être inférieure à 22 logements à l'ha.

S'ajoute à ce volant un potentiel à urbaniser à vocation d'activité de l'ordre de 7 ha.

Ainsi, la commune se fixe un objectif de réduction de 50% de la consommation d'espaces à vocation d'habitat pour les 10 prochaines années.

Rappel objectif SCOTAT : réduire de 38% la consommation d'espace (2014-2029)

Le PADD et ses transcriptions dans la PLU répondent aux objectifs de la Partie 3 grâce :

Le présent PLU prévoit pour les 10 prochaines années une ouverture à l'urbanisation phasée dans le temps d'environ 2,75 ha de zone à vocation d'habitat.

La densité de ces OAP ne doit pas être inférieure à 22 logements à l'ha.

2 - Compatibilité du PLU avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

Le SDAGE est le document de planification institué par la loi sur l'eau de 1992. Il fixe pour chaque bassin hydrographique les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau dans l'intérêt et dans le respect de la directive cadre et les objectifs environnementaux pour chaque masse d'eau. Les programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être « compatibles, ou rendus compatibles » avec les dispositions des SDAGE (art. L. 212-1, point XI, du code de l'environnement).

Le SDAGE appelée aussi « plan de gestion des eaux » fixe les objectifs à atteindre sur la période 2016-2021 en matière de gestion qualitative et quantitative des milieux aquatiques, de protection des milieux aquatiques et de traitement des pollutions.

Ainsi, 4 enjeux ont été identifiés :

- Enjeu 1 : Améliorer la qualité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine et à la baignade ;
- Enjeu 2 : Garantir la bonne qualité de toutes les eaux, tant superficielles que souterraines ;
- Enjeu 3 : Retrouver les équilibres écologiques fondamentaux des milieux aquatiques ;
- Enjeu 4 : Encourager une utilisation raisonnable de la ressource en eau sur l'ensemble des bassins du Rhin et de la Meuse ;
- Enjeu 5 : Intégrer les principes de gestion équilibrée de la ressource en eau dans le développement et l'aménagement des territoires ;
- Enjeu 6 : Développer, dans une démarche intégrée à l'échelle des bassins versants du Rhin et de la Meuse, une gestion de l'eau participative, solidaire et transfrontalière.

Le tableau suivant synthétise les orientations du SDAGE Rhin Meuse 2016-2021 concernant les documents d'urbanisme et l'analyse de la compatibilité avec le PLU de Charmes.

Les dispositions du SDAGE à l'intention des documents d'urbanisme ont bien été intégrées aux réflexions lors de l'élaboration du projet. Ainsi, d'une manière générale, le PLU est compatible avec le SDAGE Rhin-Meuse 2016-2021.

Pour la colonne intitulée « Compatibilité », le code est le suivant :

😊 : prise en compte totale ;

😐 : prise en compte partielle.

Dispositions	Compatibilité	Commentaires
T1 - O1.1 - D5bis (nouvelle) Lors de l'élaboration ou de la révision de leur Plan local d'urbanisme (PLU), les communes sont invitées à prévoir, en concertation avec les acteurs locaux concernés, un zonage destiné à compléter la protection réglementaire du (des) captage(s) implanté(s) sur leur territoire.	😊	Pas de périmètres de protection des captages.
T3 - O3.1.1.2 - D1 (modifiée) Les Schémas de cohérence territoriale (SCOT)*, ou à défaut les Plans locaux d'urbanisme (PLU)* et les documents en tenant lieu ainsi que les cartes communales*, pourront prévoir respectivement, des orientations et objectifs, des prescriptions, et devront être compatibles avec l'objectif de préservation des zones de mobilité des cours d'eau. A cette fin, ils peuvent en particulier identifier les zones de mobilité des cours d'eau et adopter un classement permettant leur préservation en fonction des résultats des études menées en vertu de la disposition T3 - O3.1.1.1 - D1 T3 - O3.1.1.3 - D2 Eviter la dégradation des fuseaux de mobilité fonctionnels des cours d'eau mobiles en limitant, à l'intérieur, les installations dont la présence et les aménagements de protection à mettre en œuvre pour garantir leur préservation, viendraient perturber le fonctionnement de ces espaces	😊	Le fuseau de mobilité est principalement localisé en zone naturelle.
T3 - O3.1.1.3 - D1 (modifiée) Eviter toute création, dans le lit majeur et dans le lit mineur des cours d'eau mobiles, de points de fixation du lit (barrages, seuils*, etc.) et toute rehausse d'ouvrages existants.	😊	Aucun projet de la sorte sur la commune.
T3 - O4.2 - D1 Limiter au maximum le mitage de l'espace en concentrant les nouveaux sites d'extraction de matériaux sur les zones dont la fonctionnalité globale est déjà perturbée par des sites existants.	😊	Aucun projet de la sorte sur la commune.
T3 - O7.4.4 - D1 (nouvelle) Les maîtres d'ouvrage, dans le cadre de l'élaboration de tout nouveau document de planification (SCOT ou à défaut PLU et document en tenant lieu ou carte communale*, SAGE, schéma des carrières, etc.) impacté par le présent SDAGE,	😊	Il n'y a pas de zone humide recensée par le SDAGE sur le ban communal, mais une zone humide de source communale a été repérée par les élus et a été classée en N (à proximité de l'ancien moulin).

Dispositions	Compatibilité	Commentaires
veillent à prendre en considération les zones humides dès la phase des études préalables. Les zones humides doivent en effet faire partie des données de conception des documents de planification ou d'urbanisme au même titre que les autres éléments techniques, financiers, etc. Cette conception doit en priorité s'attacher à éviter les impacts sur les zones humides, y compris au niveau des choix fondamentaux liés à la planification. T3 - O7.4.5 - D2 (modifiée, anciennement T3 - O7.4.2 - D5 dans le SDAGE cycle 1) Les décisions administratives devant être compatibles avec le présent SDAGE s'attacheront à préserver la fonctionnalité des zones humides ordinaires, en particulier la fonctionnalité hydrologique, et limiter au maximum les opérations entraînant leur dégradation. Les décisions administratives devant être compatibles avec le présent SDAGE limiteront donc, notamment les remblais, excavations (étangs, gravières, etc.) ainsi que l'intensification et la modification des pratiques (création de fossés, curages et recalibrages de cours d'eau, retournement des prairies, plantation massive, etc.).		
T5A - O5 - D1 (modifiée, orientation T5A - O3.2 dans le SDAGE cycle 1) (Disposition 34 du PGRI) Dans les bassins versants caractérisées par des risques d'inondations forts et répétés, les nouvelles ouvertures à l'urbanisation et les projets nécessitant déclaration ou autorisation soumise au Code de l'environnement* sont assortis de dispositions visant à limiter le débit des eaux pluviales rejetées, directement ou indirectement, dans les cours d'eau. Dans ces bassins versants, les Schémas de cohérence territoriale (SCOT) ou à défaut les Plans locaux d'urbanisme (PLU) et les cartes communales devront être compatibles avec la préservation contre ces risques d'inondation forts et répétés, et à cette fin, pourront prévoir respectivement des orientations et objectifs, et des prescriptions. Cela pourra se traduire par des dispositions visant à limiter le débit des eaux pluviales rejetées directement ou indirectement dans les cours d'eau. T5A - O5 - D2 (anciennement T5A - O3.2 - D1 dans le SDAGE cycle 1) (Disposition 35 du PGRI) L'organisation des systèmes de collecte des eaux pluviales doit être planifiée à l'échelle urbaine la plus adaptée, notamment au travers des zonages d'assainissement*. Il s'agit de définir les modes de rejet, de connaître leurs caractéristiques en termes quantitatif et qualitatif sur les eaux du milieu récepteur (surface ou souterrain) et de maîtriser leurs effets.		Prises en compte du PPRI : zone urbaine limitée au droit de l'existant, aucune zone n'a été ouverte à l'urbanisation dans un secteur concerné par un risque d'inondation. L'OAP prévoit de : • Infiltrer les eaux de pluie à la parcelle par tout dispositif approprié. • Prendre en compte la problématique d'assainissement, avec l'identification d'une nécessaire création d'un bassin de rétention et d'un poste de refoulement en partie sud-ouest de l'opération. Une OAP prévoit également la création de noues paysagères. Autorisation de réaliser des toitures plates végétalisées. Ces toitures, grâce à l'absorption de la terre et des plantes, limitent les rejets des eaux de pluies dans le milieu récepteur. Protection des zones sensibles (ripisylves, certaines

Dispositions	Compatibilité	Commentaires
		zones humides,...) identifiées en N (poches vertes).

Objectifs de qualité et de quantité des eaux du district de la Meuse et du district du Rhin :

- pour le district de la Meuse, 54% des masses d'eau de surface ont pour objectif d'être en bon état/potentiel écologique en 2021 ;
- pour le district du Rhin, 41% des masses d'eau de surface ont pour objectif d'être en bon état/potentiel écologique en 2021 ;
- une masse d'eau souterraine du district de Meuse a pour objectif un bon état chimique pour 2021 et trois masses d'eau souterraines ont pour objectifs un bon état chimique pour 2027 ;
- quatre masses d'eau souterraine du district du Rhin ont pour objectif un bon état chimique pour 2027 ;
- bon état quantitatif des masses d'eau souterraine du district de Meuse ;
- une masse d'eau a un objectif de bon état quantitatif reporté à 2021 ;
- Objectifs de réduction des substances dans les eaux de surface pour les deux districts.

Les actions mises en œuvre pour permettre l'atteinte des objectifs environnementaux du SDAGE (principe de non-dégradation, objectifs d'état, objectifs de réduction des substances) contribuent à préserver et à améliorer la qualité des zones protégées.

D'après l'état initial de l'environnement, la Moselle présente une bonne qualité générale. Pour la Moselle, l'objectif de bon état chimique est pour 2021 alors que celui de bon état écologique était pour 2015.